République Française

Délibération n°2023-1 du 09/02/23

Le jeudi 9 février 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 31 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (47) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, Mme Sabine DESMAISON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic REAU, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) (6) : M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jacques BREUILLAUD, Mme Delphine GENESTE ayant donné procuration à Mme Marie SALLÉ, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT ayant donné procuration à M. Bruno PALLEAU, Mme Christelle PALLEAU ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, Mme Brigitte VOITIER ayant donné procuration à M. Ludovic REAU.

La délibération affichée
le : 13/02/2023

et transmise à la Préfecture
le : 10/02/2023

est exécutoire
le : 13/02/2023

1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2022

Je mets aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Formulez-vous des observations ?

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Signatures :
Le Président, Gil AVÉROUS.
Les secrétaires de séance, Nahima KHORCHID et Jean-Michel FORT.

Conseil Communautaire

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Par lettre en date du 5 décembre 2022, le Conseil communautaire a été convoqué, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le mardi 13 décembre 2022 à 19h00, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

		Désignation des Secrétaires de Séance
1	-	Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président
2	-	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2022
3	-	Renouvellement des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Châteauroux Déols
4	-	Modification du Règlement budgétaire et financier : intégration du vote par opération
5	-	Budget principal 2023 - Modification des modalités d'amortissement des immobilisations
6	-	Budget annexe transports urbains 2023 - Modalités d'amortissement du dépôt bus
7	-	Budget primitif 2023 - budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
8	-	Budget primitif 2023 - budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
9	-	Budget primitif 2023 - budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
10	-	Budget primitif 2023 - budget annexe ZAC CAP SUD de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
11	-	Budget primitif 2023 - budget annexe transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
12	-	Budget primitif 2023 - budget annexe salle multi activités MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
13	-	Budget primitif 2023 - budget annexe ZAC Ozans de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
14	-	Budget primitif 2023 - budget annexe pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
15	-	Budget primitif 2023 - budget annexe centre Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
16	-	Budget principal 2023 - Modification et création d'autorisation de programme
17	-	Attribution de compensation : détermination du calendrier provisoire de versement et remboursement pour l'année 2023
18	-	Attribution de compensation : calendrier définitif de versement et remboursement pour l'année 2022

19	-	Tarifs des prestations communautaires 2023
20	-	État des indemnités des élus siégeant au Conseil communautaire
21	-	Participation employeur à la cotisation prévoyance
22	-	Personnel communautaire : Tableau des effectifs 2023
23	-	RIFSEEP : Modification des montants plafonds
24	-	Règlement intérieur relatif au port de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle au personnel titulaire, stagiaire, contractuel de droit privé et saisonnier
25	-	Convention d'offre de services entre Châteauroux Métropole et le CCAS
26	-	Convention liant la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Comité des Œuvres Sociales
27	-	Convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à l'Office de Tourisme ' Châteauroux Berry Tourisme '
28	-	Convention de mise à disposition de personnel de la communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à la Caisse des Ecoles
29	-	Convention de mise à disposition de personnel de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole à l'EPIC Châteauroux Events
30	-	Convention de mise à disposition de patrimoine, de personnel et de moyens de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole au Syndicat mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (SYTOM) pour l'année 2023
31	-	Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Châteauroux à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole pour l'année 2023
32	-	Convention de subventionnement avec l'association pour le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) - année 2023
33	-	Convention de subventionnement avec la Mission Locale - année 2023
34	-	Convention de subventionnement avec l'association Boutique de Gestion de l'Indre - année 2023
35	-	convention de subventionnement avec l'association Pôle Local d'Economie Solidaire - année 2023
36	-	Convention de subventionnement avec l'association Initiative Indre - année 2023
37	-	Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre - manager du commerce - année 2023
38	-	Avenant à la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre - Soutien au HUB36 - année 2023
39	-	Attribution d'une subvention à Digital Loire Valley - année 2023
40	-	Plateforme départementale des métiers - conventions avec les prestataires
41	-	Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) : conventions avec les prestataires
42	-	Vente d'un terrain à l'EIRL Roch Panel Charpentier Couvreur - zone artisanale Les Fadeaux - commune de Châteauroux
43	-	M.A.C.H 36: tarifs 2023 de mise à disposition

44	-	Protocole de coopération entre le conseil de développement, le syndicat mixte du Pays castelroussin Val de l'Indre, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne,
45	-	Rapport d'activités du syndicat du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre pour l'année 2021
46	-	Rapport d'activité 2021 - Office de tourisme communautaire Châteauroux Berry Tourisme
47	-	Rapport d'activité 2021 - Camping Le Rochat
48	-	Rapport d'activité 2021 : Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne
49	-	Rapport d'activité 2021 : Syndicat mixte d'aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise
50	-	Rapport d'activité 2021 : Syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36)
51	-	Eau potable - surtaxe communautaire - tarifs 2023
52	-	Assainissement - surtaxe communautaire - tarifs 2023
53	-	Mise à disposition de personnel par la commune de Buzançais pour l'animation d'un projet agro-environnemental et climatique sur les captages d'eau prioritaires
54	-	Acquisition de la parcelle cadastrée ZX 80 lieudit ' Les Etollières ' - Commune de Déols
55	-	Appel à projets Habitat Innovant - Lauréat
56	-	Mise à jour de la convention entre la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le SYTOM de la Région de Châteauroux pour la mise en place, le financement, l'exploitation et l'entretien de conteneurs à verre enterrés.
57	-	Modification du règlement relatif à la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers
58	-	Projet Life Let's go for Climate : approbation de l'accord de partenariat entre Châteauroux Métropole et la Région Centre- Val de Loire
59	-	Adhésion de Châteauroux Métropole au CEREMA
60	-	Décision modificative n°3 - exercice 2022 - budget annexe pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le président de Châteauroux Métropole certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2022.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil communautaire.

Présents :

M. Gil AVÉROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic REAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Chantal MONJOINT qui a donné pouvoir à M. Denis MERIGOT, Mme Catherine RUET qui a donné pouvoir à Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves HUGON, Mme Monique RABIER qui a donné pouvoir à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Frédérique GERBAUD qui a donné pouvoir à M. Jean TORTOSA, M. Damien NOEL qui a donné pouvoir à Mme Catherine DUPONT, Mme Alix FRUCHON qui a donné pouvoir à M. Tony IMBERT, Mme Marie SALLÉ qui a donné pouvoir à M. Fabien BISTON, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel FORT, M. Bruno PALLEAU qui a donné pouvoir à Mme Valérie LEGRÉSY, Mme Christelle PALLEAU qui a donné pouvoir à M. Philippe GUERINEAU, M. Noël BLIN qui a donné pouvoir à Mme Brigitte VOITIER.

Absent(s) excusé(s) :

M. Stéphane ZECCHI, Mme Sabine DESMAISON.

PRESIDENT DE SEANCE

M. Gil AVÉROUS.

SECRETAIRES DE SEANCE

M. Olivier VIGNAU et M. Maxime GOURRU.

M. le PRESIDENT :

J'ai le plaisir de déclarer ouverte la 19ème séance de Conseil Communautaire de ce mandat. Alors, lecture des pouvoirs. Catherine RUET, pouvoir à Florence PETIPEZ. Florence est là. Alix FRUCHON, pouvoir à Tony IMBERT. J'ai vu Tony IMBERT. Damien NOEL, pouvoir à Catherine DUPONT. Chantal MONJOINT, pouvoir à Denis MERIGOT. Roland VRILLON, pouvoir à Jean-Yves HUGON, que je viens de voir. Noël BLIN donne pouvoir à Brigitte VOITIER, je ne regarde pas au bon endroit, je regardais à droite et elle est au centre. Danielle DUPRÉ-SÉGOT donne pouvoir à Jean-Michel FORT, qui est là. Frédérique GERBAUD donne pouvoir à Jean TORTOSA. Cela tourne, ce n'est jamais le même. Mais la constante, c'est qu'elle n'est jamais là. Christelle PALLEAU donne pouvoir à Philippe GUERINEAU. Monique RABIER donne pouvoir à Imane JBARA-SOUNNI. Marie SALLÉ sera en retard et, pendant le temps d'attente, donne pouvoir à Fabien BISTON. Sabine DESMAISON est excusée. J'ai Bruno PALLEAU qui donne pouvoir à Valérie LEGRÉSY, qui est là. Voilà. Malgré ces pouvoirs, on a quand même très largement le quorum.

Je propose de choisir comme Secrétaires de séance Olivier VIGNAU, qui est présent et Maxime GOURRU, qui est présent également.

Comme à chaque fois, je vous remercie de rafraîchir vos tablettes et de renseigner votre code pour les micros, sur votre console. Sur les tablettes, le rafraîchissement est indispensable parce que, vous le savez, vous avez reçu un mail hier, est rajoutée sur table une décision modificative n° 3 concernant le budget annexe de la pépinière, qui apparaît en délibération n° 60. On en avait 59, vous devez tous en avoir 60. Si vous n'avez pas la dernière, il faut rafraîchir à nouveau. Et donc, je vous propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour, si vous en êtes d'accord. Pas d'opposition ? C'est une délibération mineure, que l'on prend d'habitude en novembre, mais qui est passée à l'as cette fois. Pas d'opposition ? Je vous remercie.

1 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Date	**Service**	**N°**	**Matière**	**Libellé**
07/10/2022	43 C	**113**	Marchés 1.4	Partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et Madame Florence Drouin massothérapeute énergéticienne."
10/10/2022	43 C	**114**	Marchés 1.4	Partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et Monsieur Isam Idris psycho anthropologue
10/10/2022	43 C	**115**	Marchés 1.4	Partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et Monsieur Valentin Schaepelynck psycho anthropologue
10/10/2022	45 C 4	**116**	Location 3.3	Adhésion à l'association Tranport Fer Val de l'Indre
11/10/2022	42 B	**117**	Ester en justice	Désignation d'un avocat dans une instance contentieuse (litige devant tribunal commerce) SA Les boischauts du Berry
11/10/2022	41 A	**118**	Divers 7.10	Garantie d'emprunt OPAC pour la réhabilitation de 30 logements rue Eisenhower à Châteauroux
12/10/2022	45 C 4	**119**	Location 3.3	Adhésion à l'association Transport Fer Val de l'Indre
18/10/2022	41 A	**120**	Location 3.3	Garantie d'emprunt SCALIS pour l'acquisition de 29 logements résidence la Fayette à Châteauroux
21/10/2022	46 C 11	**121**	Location 3.3	Signature d'une convention d'occupation précaire sur la Commune d'Etrechet pour l'exploitation de diverses parcelles – ZAC d'Ozans au profit de Monsieur De Saint Pol. redevance d'occupation de 100 euros / ha soit 6789 €
02/11/2022	31 D 1	**122**	Divers 7.10	Organisation de la semaine de l'enfance au centre aquatique Balsan'éo. Détermination des dates et tarifs.
04/11/2022	31 D 1	**123**	Divers 7.10	Modification de la décision 2022-122 (Changement de tarifs)
04/11/2022	31 D 1	**124**	Divers 7.10	Organisation de la journée "Black Friday" au centre aquatique Balsan'éo. Détermination des dates et tarifs.

09/11/2022	45 E	**125**	Marchés 1.4	Marché à procédure adaptée : Travaux de renforcement du réseau d'eaux usées Avenue Général de Gaulle à Châteauroux - SETEC - (79 745,50 € HT)
09/11/2022	41 A	**126**	Divers 7.10	Avenant de renégociation de dette OPAC pour la garantie d'emprunts 139953 et 139968
09/11/2022	41 A	**127**	Divers 7.10	Avenant n°139955 de garantie d'emprunts, suite à la renégociation de la dette de l'Office
16/11/2022	46 C 11	**128**	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de terres agricoles, sises commune de Montierchaume, ZAIC de La Malterie, au profit de Monsieur Fréderic Jablin. redevance d'occupation de 50 €/ha
16/11/2022	46 C 11	**129**	Location 3.3	Signature d'une convention d'occupation précaire de terres agricoles sur la Commune d'Etrechet – ZAC d'Ozans au profit de Monsieur Guillaume Compin. redevance d'occupation de 100 €/ha
16/11/2022	46 C 11	**130**	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de terres agricoles, sises commune de Montierchaume, ZAIC de La Malterie, au profit de la SCEA Rapaz redevance d'occupation de 100 €/ha

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	**Service**	**N° de marché**	**Libellé**	**Titulaire**	**Montant en euros hors taxe**
11/10/2022	4120	M22-053AGG	Réalisation de terrains familiaux locatifs pour la sédentarisation des Gens du Voyage Commune de Coings et Commune d'Etrechet Lot 1 : Gros œuvre, Maçonnerie, Ravalement	PR Construction Rénovation	83 550,00 €
11/10/2022	4120	M22-053AGG	Réalisation de terrains familiaux locatifs pour la sédentarisation des Gens du Voyage Commune de Coings et Commune d'Etrechet Lot 2 : Charpente bois, couverture, zinguerie	Sarl Abaux	30 930,11 €
11/10/2022	4120	M22-053AGG	Réalisation de terrains familiaux locatifs pour la sédentarisation des Gens du Voyage Commune de Coings	Sas Menuiserie Moreau	15 672,42 €

			et Commune d'Etrechet Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC, fermetures		
11/10/2022	4120	M22-053AGG	Réalisation de terrains familiaux locatifs pour la sédentarisation des Gens du Voyage Commune de Coings et Commune d'Etrechet Lot 4 : Cloisons, plafonds, doublages, isolations, menuiserie intérieure	A2ir - Aménagement Intérieur et Isolation	21 400,70 €
11/10/2022	4120	M22-053AGG	Réalisation de terrains familiaux locatifs pour la sédentarisation des Gens du Voyage Commune de Coings et Commune d'Etrechet Lot 5 : Carrelages, Faïence	PR Construction Rénovation	17 058,00 €
11/10/2022	4120	M22-053AGG	Réalisation de terrains familiaux locatifs pour la sédentarisation des Gens du Voyage Commune de Coings et Commune d'Etrechet Lot 7 : Plomberies, sanitaires	SAS Mouroux JP	25 238,56 €
11/10/2022	4120	M22-053AGG	Réalisation de terrains familiaux locatifs pour la sédentarisation des Gens du Voyage Commune de Coings et Commune d'Etrechet Lot 8 : Electricité, VMC	EMB Mitterrand	14 166,67 €
11/10/2022	4120	M22-053AGG	Réalisation de terrains familiaux locatifs pour la sédentarisation des Gens du Voyage Commune de Coings et Commune d'Etrechet Lot 9 : Voirie et réseaux divers	Eurovia Centre Loire	158 763,40 €
11/10/2022	4120	M22-072AGG	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une passerelle ferroviaire – secteur Gare Châteauroux	COREDIA / A.E.I.	68 430,00 €
19/10/2022	4120	M22-061AGG	Reconversion de l'ancienne Banque de France - relance des lots 5 Métallerie, ferronnerie, claustras et 14 Peinture, tentures	HV Escaliers Concept	167 210,80 €

			(procédure initiale M22 006AGG) lot 5 - Métallerie, ferronnerie, claustras		
20/10/2022	4120	M22-045AGG	Étude urbaine sur le secteur Gare Châteauroux (au sud du faisceau ferroviaire)	A.E.I. / SAFEGE / FILIGRANE	39 950,00 €
21/10/2022	4120	M22-058AGG	Création d'un parking et modification d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Colas Centre Ouest	550 268,25 €
20/10/2022	4120	M22-066AGG	Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue de la Vallée Saint-Louis et rue Jean Richepin commune de Châteauroux	Sarl R. Poulain TP	371 112,75 €
02/11/2022	4120	M22-036AGG	Remplacement du réseau A.E.P. RN151 Commune de Montierchaume	SOBECA	234 820,00 €
26/10/2022	42A4		Permis B96 aux noms de Antoine Blanchet et Kévin Leloup	MALUS	614 €
31/10/2022	4120	M21-027GRP	Acte modificatif n° 1 de transfert M21-027GRP Acquisition de matériaux, produits et outillages pour les services techniques - relance des lots 5 Tôle, fer et aluminium et 6 Panneaux bois et dérivés (procédure initiale M20-036GRP) Lot 6 : Panneaux bois et dérivés	PANOFRANCE SAS	Sans incidence financière
04/11/2022	4810		Création d'un collecteur de pluvial – rue de Von – 36250 Saint-Maur	COLAS	89 921,75 €
04/11/2022	4700		Construction d'un mur Coupe feu 2 heures pour séparation entre 2 parcelles	SNE PACE	98 725,00 €
04/11/2022	4810		Création de 3 aires de covoiturage	SETEC	34 499,42 €
08/11/2022	4120	M22-068AGG	Reconversion du site Mead - Réhabilitation de locaux en manufacture de proximité – « ARTIS'UP » Lot n°02 : Menuiseries extérieures Bardage Composite Portes Sectionnelles	AFD	150 423,54 €
08/11/2022	4120	M22-068AGG	Reconversion du site Mead - Réhabilitation de locaux en manufacture de proximité – « ARTIS'UP » Lot n°04 :	SBPR	141 629,31 €

			Peinture Sols Souples Nettoyage		
08/11/2022	4120	M22-068AGG	Reconversion du site Mead - Réhabilitation de locaux en manufacture de proximité – « ARTIS'UP » Lot n°05 : Chauffage ventilation plomberie	TUNZINI	293 000 €
08/11/2022	4120	M22-068AGG	Reconversion du site Mead - Réhabilitation de locaux en manufacture de proximité – « ARTIS'UP » Lot n°06 : Courants forts faibles	CARELEC	127 186,68 €
09/11/2022	42A4		Formation "SketchUp Pro Perfectionnement" du 30 au 31/01/2023 pour Angélique Descoutures	Orsys	1 270 €
09/11/2022	42A4		Formation "logiciel SIP2" pour Jeanne Faivre, Stéphane Giacomuzzi, Vincent Joubert, Nathalie Raingon et Jacques Soeiro-Rego	Berger Levrault	6 300 €
09/11/2022	42A4		Formation "34ème forum" pour Alexis Rousseau-Jouhennet, Guillaume Raymond et Anne-Sophie Thain	Cap Com	2 690 €

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Premier point à l'ordre du jour, compte-rendu des décisions prises conformément à l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces décisions ? Pas de questions ? Vous me donnez acte de la communication. Je vous remercie.

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Deuxième point, approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre. Y a-t-il des questions, des interventions ? Il n'y en a pas non plus. Adoption à l'unanimité. Merci.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

3 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉROPORT DE CHÂTEAUROUX DÉOLS

Afin d'actualiser l'arrêté préfectoral de composition de la commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Châteauroux-Déols, les membres de cette commission doivent être renouvelés, leurs mandats étant arrivés à échéance.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants conformément à la proposition ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jean TORTOSA	Charles-Henri BALSAN
Delphine GENESTE	Damien BAILLY
Philippe GUÉRINEAU	Catherine DUPONT

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 3, renouvellement des membres de la commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Châteauroux-Déols. Donc, vous avez pu prendre connaissance du texte de cette délibération et des désignations qui vous étaient proposées. S'agissant d'un aéroport qui est principalement sur trois communes, Coings, enfin, sur deux communes, je veux dire, Coings-Déols et puis sur Montierchaume pour la partie arrière, côté zone d'activités. Et considérant l'absence de représentants de Coings dans le tableau qui vous a été soumis, je vous propose de remplacer Catherine DUPONT par Jean TORTOSA, si vous n'y voyez pas d'inconvénients ?

Ah, pardon, j'ai la version papier et du coup, je l'ai encore en… Ah, d'accord, OK. Donc, Jean TORTOSA passe titulaire avec en suppléant Charles-Henri BALSAN. Delphine GENESTE a comme suppléant Damien BAILLY. Et Philippe GUÉRINEAU a comme suppléante Catherine DUPONT. Donc, c'est l'inversion entre les fonctions de titulaire de Catherine DUPONT et celle qui était précédemment dans les dossiers qui vous

avaient été envoyés avant de Jean TORTOSA en suppléant.

Pas d'opposition à ce que l'on passe Jean TORTOSA, donc, en titulaire, comme c'est proposé dans cette délibération, mais qui est différente de celle que vous avez eue en commission ? Unanimité sur cette désignation ? Ah, pardon, Monsieur GOURRU ? C'est bon là.

M. GOURRU :

Merci. Donc, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, Monsieur le Président, vous nous soumettez la proposition d'une courte liste d'élus devant siéger à la commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport. Bon, ce sujet n'a pas été discuté en commission, sauf inattention de ma part et il n'est fourni aucun descriptif de ce qu'est cette commission ni d'un quelconque bilan de son activité. Donc, peut-être n'y a-t-il aucune obligation d'informer, mais, dans ce cas-là, la délibération est un peu aveugle.

M. le PRESIDENT :

Alors, s'agissant d'une commission préfectorale, pour laquelle, nous, on est juste consulté pour la désignation des représentants, je vous propose d'interroger, vous pouvez le faire ou on le fera en votre nom si vous voulez, la préfecture pour avoir le rapport d'activité de la commission. Votre voisin, qui a regardé les choses avec nos services, pourrait vous dire que ce n'est pas la fréquence des réunions qui devraient occuper fortement les membres. Je ne parle même pas des suppléants, mais même les titulaires. Parce qu'on a dû trouver trace d'une réunion, je pense, en, il y a sept ans, en 2015. Voilà. Donc, il y a peut-être, effectivement, une sensibilisation à faire auprès de la préfecture. Malgré tout, elle a le mérite d'exister, cette commission et je pense que, peut-être, que, simplement de demander le rapport d'activité pourrait permettre de provoquer sa réunion. Ce n'est peut-être pas malvenu.

Alors, sur la composition de la commission en elle-même, il y a trois collèges. Le premier collège, qui est intitulé collège A, représente les professions aéronautiques, avec six titulaires et six suppléants. On trouve deux représentants des personnels, deux représentants des usagers de l'aérodrome, deux représentants de l'exploitant. À chaque fois, avec deux suppléants. Sur le collège B, c'est le représentant des collectivités territoriales, avec deux, non, trois, pardon, titulaires représentant l'agglomération de Châteauroux Métropole. Un titulaire représentant les communes hors agglomération de Châteauroux Métropole. Un représentant du Conseil régional, un représentant du Conseil départemental, toujours, à chaque fois, avec autant de suppléants. Et le collège C, c'est le collège des associations. Vous avez trois associations qui sont représentées chacune par deux titulaires et deux suppléants. L'Arnac qui est l'association contre les nuisances de l'aéroport, l'Appel qui est l'association de promotion de l'aéroport et Indre Nature. Voilà. Donc, ces trois collèges. Mais cela ne répond pas à votre question sur le rapport d'activité. Mais, comme je n'en ai pas connaissance, je ne peux pas vous le donner.

Vous voterez favorablement, quand même, à la désignation des représentants qui sont proposés ? Donc, ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

4 MODIFICATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER : INTÉGRATION DU VOTE PAR OPÉRATION

Par la délibération n° 2021-288 du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire de Châteauroux Métropole, a adopté le règlement budgétaire et comptable à compter du 1er janvier 2022.

Sans se substituer aux recueils de procédures internes, le RBF a vocation à préciser si nécessaires les vides

laissés par le CGCT, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, et à devenir un outil au service d'une culture de gestion partagée entre les différentes parties prenantes à la vie budgétaire de la collectivité.

A ce titre, sont notamment évoqués au travers de ce RBF les éléments ci-dessous :

- Les modalités de présentation et de vote des crédits budgétaires
- Les règles applicables en matière de fongibilité des crédits
- Les modalités de recours à la gestion pluriannuelle en autorisation de programme
- Les principes retenus en matière d'opérations de fin d'exercice
- Les règles applicables à la gestion de dette et a la dette garantie
- La stratégie mise en œuvre par la collectivité en matière de provisions.

L'amendement du règlement budgétaire et financier proposé porte uniquement sur l'introduction du vote des crédits budgétaires par chapitre d'opération pour les opérations d'équipement dont la complexité le justifie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2-27° et R. 2321-1

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire 201-288 du 15 décembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter l'amendement du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Point n° 4, modification du règlement budgétaire et financier, intégration du vote par opération, Philippe SIMONET ? Alors, peut-être que tu n'as pas saisi ton code et peut-être que tu n'as pas écouté ce que j'ai dit au début. Mais cela va s'arranger.

Alors, on a un nouveau pouvoir qui vient d'arriver. C'est celui de Stéphane ZECCHI au profit de Michel GEORJON. Philippe ?

M. SIMONET :

Bien. Par délibération du 15 décembre 2001, notre Conseil Communautaire a adopté le règlement budgétaire et comptable à compter du 1er janvier 2022.

Aujourd'hui, on vous propose d'approuver un amendement de ce règlement budgétaire et financier, qui porte uniquement sur l'introduction du vote des crédits budgétaires par chapitre d'opération pour les opérations d'équipement dont la complexité le justifie. C'est une décision qui va dans le sens de la

transparence puisque ça permet de voter spécifiquement des projets d'équipement importants.

M. le PRESIDENT :

Merci, Philippe. Est-ce qu'il y a des questions sur cette modification du règlement budgétaire et financier ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas non plus. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

5 BUDGET PRINCIPAL 2023 - MODIFICATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Par la délibération n° 2021-86 du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Ce référentiel trouvera à s'appliquer à l'ensemble des budgets préalablement soumis à la nomenclature M14, soit le budget principal de Châteauroux Métropole ainsi que ses 6 Budgets annexes (Aménagement de terrains CAP SUD ; salle multi activités MACH 36. Bâtiments C et D2 centre Colbert ; Zac Ozans ; Pépinière d'entreprise).

Ce référentiel s'appliquera désormais à tous les budgets annexes qui retracent des activités de natures administratives qui seront créés à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont débuté en suivant les modalités de gestion définies avant le 1er janvier 2022 seront poursuivis sans aucune modification.

Pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire M4, les durées d'amortissement restent identiques à celles objet de la délibération N° 2020-97 du 25 juin 2020.

Par délibération n°2021-289 du 15 décembre 2021, le conseil municipal a adopté les durées d'amortissement à retenir en fonction de chaque catégorie de bien.

En application des dispositions ci-dessus ; il est proposé au Conseil municipal d'approuver les précisions sur les durées et modalités d'amortissement figurant dans le tableau joint en annexe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2-27° et R. 2321-1

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2020-97 du 25 juin 2020 portant détermination de la durée d'amortissement des immobilisations

Vu la délibération 2021-86 du 26 mai 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'amortir les biens immobilisés sur les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

- de préciser que la délibération 2020-97 du 25 juin 2020 conserve ses effets pleins et entiers pour les budgets non compris dans le champ d'application du référentiel budgétaire et comptable M57.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier 5, modification des modalités d'amortissement des immobilisations. Philippe SIMONET ?

M. SIMONET :

Donc, on est passé d'un référentiel budgétaire comptable M14 à un nouveau référentiel budgétaire comptable M57. Et c'est une modification qui a pris effet à compter du 1er janvier 2022, qui concerne le budget principal et l'ensemble des budgets annexes. Et, dans le cadre de ce nouveau référentiel, nous sommes amenés à déterminer les modalités d'amortissement des équipements.

Donc, les durées d'amortissement qui sont proposées sont identiques à ce qu'on faisait déjà dans le M14 et correspondent à un tableau qui vous a été proposé.

M. le PRESIDENT :

Des questions sur ces durées d'amortissement ? Il n'y en a pas non plus ? Ce sera unanimité également.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

6 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS 2023 - MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DU DÉPÔT BUS

Le référentiel budgétaire et comptable M43, mis en œuvre par la Communauté d'agglomération sur le budget Transports Urbains, prévoit l'amortissement des immobilisations détenues par les collectivités.

Lors de la séance du 25 juin 2020, le Conseil Communautaire a fixé les durées et modalités d'amortissement des biens immobilisés sur l'ensemble des budgets gérés par la Communauté d'agglomération.

La création d'un bâtiment de dépôt bus sur le budget Transports Urbains nous oblige à compléter la délibération du 25 juin 2020, n°2020-97

Si la détermination de la durée d'amortissement est de la compétence de l'assemblée délibérante, il convient toutefois de veiller à ce que la durée retenue soit inférieure à la durée prévisible d'amortissement technique de l'équipement.

Par ailleurs, la présente délibération doit également régler les modalités d'amortissement des subventions d'équipement transférables perçues dans le cadre de la réalisation de projet.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M43,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'amortir les dépenses relatives à la réalisation du dépôt bus sur une durée de 30 ans
- de calquer l'amortissement des subventions d'équipements transférables perçues dans le cadre de la réalisation de ce projet sur les durées et modalités d'amortissement de l'équipement.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 6, modalités d'amortissement du dépôt bus. Philippe SIMONET ?

M. SIMONET :

Oui, je n'ai pas ça sur… Ah si, pardon, OK.

M. le PRESIDENT :

Pas de panique, pas de panique. Ça va bien se passer. Dossier n° 6, je peux faire la speakerine en t'attendant, oui, cette interruption de programme. Mes chers téléspectateurs, ne nous quittez pas… bientôt reprendre.

M. SIMONET :

Le petit incident technique a été réglé.

M. le PRESIDENT :

Voilà.

M. SIMONET :

Oui, ça y est, nous y sommes. Donc, il a été construit un dépôt bus qui rentre dans le budget annexe transports urbains. Et il vous est demandé, aujourd'hui, de vous prononcer sur la durée d'amortissement de ce dépôt, qui doit être inférieure à sa durée prévisible d'amortissement technique. Et on vous propose une durée d'amortissement d'une durée de trente ans.

M. le PRESIDENT :

Pas d'opposition non plus ? Pas d'abstention sur cette durée de trente ans pour l'amortissement du dépôt de bus ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

7 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2022 ;

Considérant l'option retenue neutraliser budgétairement la totalité des amortissements pratiqués sur les subventions d'équipement versées ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, s'élevant à 120 620 893,14 €, soit une hausse de 24,75 % par rapport à 2022 où il était de 96 692 273 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 79 664 245,14 € pour le fonctionnement et à hauteur de 40 956 648,00 € pour l'investissement. En 2022, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 74 309 195,00 € pour le fonctionnement et 22 383 078,00 € pour l'investissement.

L'épargne brute s'établit à 7 894 883,22 € contre 8 741 197,00 € en 2022, en diminution de 846 313,78 €, soit -9,7 %. Elle permet de couvrir le montant du remboursement des emprunts et de financer une partie des dépenses d'investissement.

I) La section de fonctionnement

Les montants des mouvements réels inscrits à la section de fonctionnement sont en nette progression en 2023 : (+) 4,016 M€ pour les dépenses et + 3,170 M€ pour les recettes.

A) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 76,25 M€ pour 2023, contre 73,08 M€ pour 2022, soit une hausse des recettes à hauteur de 4,34 %.

La structure des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :

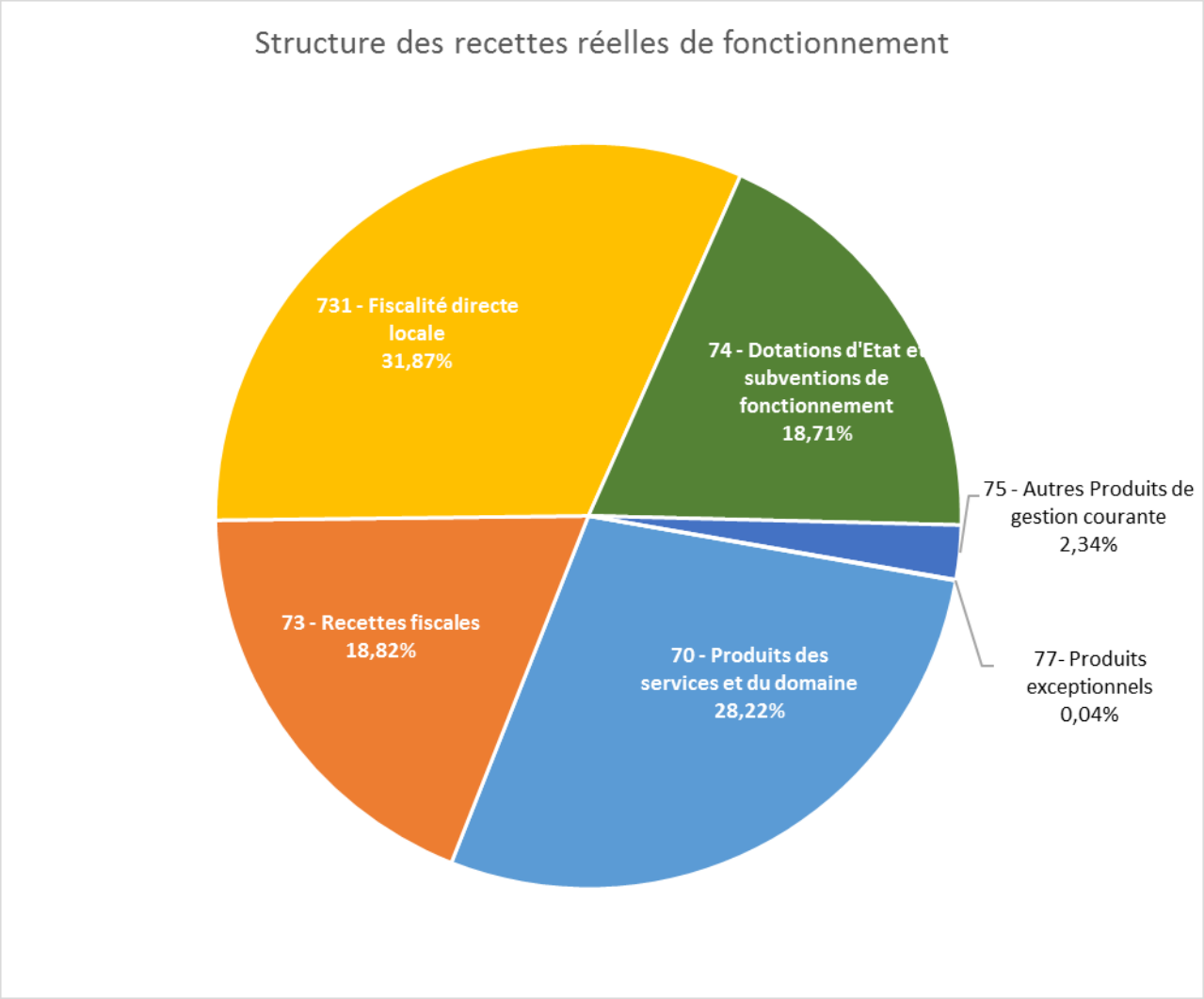

	BP 2022	Total crédits ouverts 2022	BP 2023	Variation/ BP	Variation /Total
013 - Atténuations de charges de personnel	0,00 €	8 732 €	0,00 €	ns.	ns.
70 - Produits des services et du domaine	21 694 633 €	21 829 288 €	21 514 486 €	-0,83%	-1,44%
73 - Recettes fiscales	13 725 084 €	14 394 106 €	14 350 084 €	4,55%	-0,31%
731 - Fiscalité directe locale	22 430 000 €	22 693 100 €	24 300 270 €	8,34%	7,08%
74 - Dotations d'Etat et subventions de fonctionnement	14 639 648 €	14 371 752 €	14 266 022 €	-2,55%	-0,74%
75 - Autres Produits de gestion courante	578 337 €	663 337 €	1 786 883 €	208,97%	169,38%
77- Produits exceptionnels	10 000 €	20 000 €	30 000 €	200,00%	50,00%
Total Recettes Réelles	**73 077 702 €**	**73 980 315 €**	**76 247 745 €**	**4,34%**	**3,06%**

1) <u>La fiscalité (Chapitres 73 et 731)</u>

Principale ressource de Châteauroux Métropole, la fiscalité représente toutes composantes confondues plus de la moitié de ses recettes de fonctionnement.

Les produits attendus s'élèvent à 38,65 M€ au BP 2023 contre 36,15 M€ au BP 2022, soit une progression de

6,9 % et se décomposent entre fiscalité locale et autres recette fiscales.

Fiscalité (€)	BP 2022	Notifié 2022**	BP 2023	BP 2022/2023	BP 2023/Notifié 2022
Contribution foncière économique	6 560 000	6 817 119	6 965 000	6,17%	2,17%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	4 880 000	5 200 207	5 200 000	6,56%	0,00%
Taxe sur les surfaces commerciales	1 350 000	1 381 585	1 450 000	7,41%	4,95%
Imp. Forfaitaire sur les entreprises de réseau	400 000	434 874	435 000	8,75%	0,03%
Foncier non bâti	30 000	37 460	38 000	26,67%	1,44%
TA FNB	0	90 849	92 000	ns.*	1,27%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7 810 000	8 073 078	8 315 270	6,47%	3,00%
Taxe d'habitation	0	376 479	300 000	ns.*	-20,31%
Foncier Bati	1 400 000	1 472 971	1 505 000	7,50%	2,17%
Sous-total fiscalité locale (Chapitre 731)	*22 430 000*	*23 884 622*	*24 300 270*	*8,34%*	*1,74%*
Fraction TVA	8 510 000	8 762 795	8 800 000	3,41%	0,42%
FNGIR	5 160 000	5 160 765	5 160 000	0,00%	-0,01%
Reversement FPIC	0	669 022	335 000	ns.*	ns.*
Autres recettes	55 084	0	55 084	ns.*	ns.*
Sous-total autres recettes fiscales (Chapitre 73 - hors 731)	*13 725 084*	*14 592 582*	*14 350 084*	*4,55%*	*-1,66%*
Total	**36 155 084**	**38 477 204**	**38 650 354**	**6,90%**	**0,45%**

* ns. = non significatif
** = hors rôles complémentaires et supplémentaires

- La fiscalité locale (Chapitre 731)

Depuis la redistribution des recettes de la fiscalité directe locale entrée en vigueur en 2021, les produits de la fiscalité locale sont essentiellement constitués de la cotisation foncière des entreprises (CFE), d'une part de taxe foncière non bâti (TAFNB et FNB), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), de la taxe d'enlèvements des ordures ménagères (TEOM), mais également de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Si la CVAE semble condamnée à disparaître à brève échéance, l'hypothèse de construction du BP 2023 repose, s'agissant spécifiquement de cet impôt, sur une reconduction à niveau constant du produit notifié au printemps 2022 par l'administration fiscale. Les ouvertures de crédits seront ajustées si nécessaire en cours de gestion une fois les modalités opérationnelles de compensation définitivement arrêtées.

S'agissant des taux d'imposition à la fiscalité directe locale, ils seront reconduits à l'identique en 2023.

Il convient de souligner la prudence dans les hypothèses de construction du budget 2023 en ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, mais également s'agissant des autres recettes.

En effet, si à ce jour la valeur du coefficient qui sera appliqué aux valeurs locatives des locaux autres que professionnels n'est pas connu, il reposera, comme pour 2022 sur la progression de l'indice des prix à la consommation harmonisée mesurée entre novembre 2021 et novembre 2022. Les dernières valeurs publiées qui se rapportent à octobre laissent entrevoir un coefficient d'actualisation proche de 6,7%.

Enfin, 68 K€ de produits supplémentaires sont inscrits au BP 2023 afin de prendre en compte la modulation du coefficient applicable à la taxe sur les surfaces commerciales actée par le Conseil communautaire lors de la séance du 29 septembre 2022 et qui passera de 1,05 à 1,10. Le produit perçu par l'agglomération au titre de cette taxe est ainsi attendu en progression par rapport aux montants notifiés en 2022.

- Les autres recettes fiscales (Chapitre 73 – hors 731)

Elles sont essentiellement composées de la fraction de TVA nationale, allouée à Châteauroux Métropole dans le cadre de la réforme fiscale mise en œuvre depuis 2021, ici postulée à niveau quasi constant par rapport au montant notifié au printemps 2022, mais également du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) instauré en 2010 en compensation de la suppression d'une fraction de la Taxe Professionnelle, et dont le montant est figé depuis.

Il convient de relever que, pour la première fois depuis la création en 2012 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), l'ensemble intercommunal constitué par Châteauroux Métropole et ses communes membres a été éligible à un reversement au titre du FPIC en 2022. L'éligibilité au reversement de l'ensemble intercommunal ayant été atteinte de justesse en 2022, le projet de budget 2023 repose sur la perception du montant minimum qui pourrait lui être attribué au titre du mécanisme de garantie, qui prévoit que les collectivités sortant de l'éligibilité perçoivent 50% du montant qui leur était alloué l'année précédant leur sortie, soit 335 K€.

Il semble que les mécanismes d'éligibilité au reversement FPIC et de garantie des ressources en cas de sortie soient amenés à être modifiés au terme de l'adoption de la loi de finances pour 2023.

L'impact financier de ces modifications sera intégré, le cas échéant, en cours de gestion.

2) Les dotations d'Etat et les participations (Chapitre 74)

Les dotations d'État représentent le troisième poste de ressources, avec en particulier la dotation de compensation des groupements de communes estimée à 7,4 M€ pour 2023, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle à hauteur de 2,69 M€ et la dotation d'intercommunalité estimée à 560 K€ (basée sur le montant notifié en 2022).

Dotations en €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	*Notifié 2022*	BP 2023	BP 2023 / BP 2022
Dotation de compensation des groupements de communes	8 244 468	8 055 166	7 907 893	7 752 152	7 750 000	*7 582 104*	7 400 000	-4,52%
DGD	28 246	20 246	24 915	10 246	10 246	*10 246*	10 246	0,00%
Dotation d'intercommunalité	0	423 841	463 557	507 803	508 000	*557 566*	560 000	10,24%
Dotation de compensation de la réforme de la TP	2 717 316	2 698 000	2 687 954	2 687 954	2 650 000	*2 687 954*	2 690 000	1,51%
Compensation au titre des exonérations de TH	775 671	815 276	864 913	0	350 000	*0*	0	-100,00%
Compensation CET (CVAE et CFE)	4 516	98 431	105 387	1 528 794	1 520 000	*1 618 859*	1 620 000	6,58%
Sous total (dotations seulement)	***11 770 217***	***12 110 960***	***12 054 619***	***12 486 949***	***12 788 246***	***12 456 729***	***12 280 246***	*-3,97%*
Total dotations et participations	**13 725 266**	**13 597 243**	**13 760 995**	**14 519 911**	**14 639 648**	***ns.****	**14 266 022**	**-2,55%**

3) Les produits des services et du domaine (Chapitre 70)

Les produits des services et du domaine s'élèvent à 21,51 M€ en 2023 contre 21,69 M€ en 2022.

Ils sont essentiellement composés des reversements des communes membres et structures parties prenantes de la mutualisation des services et moyens avec la Communauté d'agglomération (Ville et CCAS de Châteauroux essentiellement) au titre de la mutualisation,

Ces recettes sont attendues à hauteur de 18,9 M€ en 2023 contre 19,3 M€ pour 2022 et se décomposent comme suit :

En €	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Remb de frais par les communes du GFP*	2 785 944	3 208 366	3 417 792
Mise à dispo personnel communes du GFP	14 756 601	16 081 215	15 534 168
Total	**17 542 545**	**19 289 581**	**18 951 960**

La diminution prévisible des recettes induites pour l'agglomération par le portage des charges mutualisées découle du travail de recalcul des clés de refacturation mené en application du schéma de mutualisation 2021 – 2026.

Le chapitre 70 retrace également les recettes afférentes aux redevances de stationnements pour 150 K€, de la redevance spéciale pour 660 K€ et les redevances et droits des services à caractère sportif, au premier rang desquels les produits générés par l'exploitation de Balsan'éo (hors locations imputées au chapitre 75) qui ont été postulées en légère progression par rapport à 2022, soit 1,34 M€.

4) Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre regroupe essentielle les revenus tirés de l'exploitation de la domanialité communautaire (revenus des immeubles, remboursements de charges), mais également, depuis l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, les indemnisations reçues des assurances suite à sinistre. Ce dernier poste explique à lui seul la progression significative mesurée sur ce chapitre entre 2022 et 2023, avec l'inscription de 1 million d'euros en prévision de la prise en charge financière des dommages induits sur les biens communautaires par l'orage de grêle de mai 2022.

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées, pour 2023, à 68,35 M€ contre 64,34 M€ en 2022, soit une augmentation de 6,24 %.

Cette évolution a été au maximum contenue et tient compte de l'impact de la hausse généralisée des prix constatée en 2022.

La répartition de ces dépenses est la suivante :

En €	BP 2022	Total crédits ouverts 2022	BP 2023	Variation/BP	Variation /Total
011- charges à caractère général	9 431 412 €	10 747 772 €	10 214 990 €	8,31%	-4,96%
012 - Charges de personnel	23 263 096 €	24 678 096 €	25 236 653 €	8,48%	2,26%

014 - Atténuations de produits	20 914 691 €	20 739 251 €	20 739 250 €	-0,84%	0,00%
65 – Autres charges de gestion courante	10 369 912 €	12 058 832 €	11 720 908 €	13,03%	-2,80%
66 - Charges financières	307 394 €	1 420 838 €	363 961 €	18,40%	-74,38%
67 - Charges exceptionnelles	30 000 €	63 255 €	57 100 €	90,33%	-9,73%
68 - Dotations aux provisions	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0,00%	0,00%
Total Dépenses Réelles	**64 336 505 €**	**69 728 044 €**	**68 352 862 €**	**6,24%**	**-1,97%**

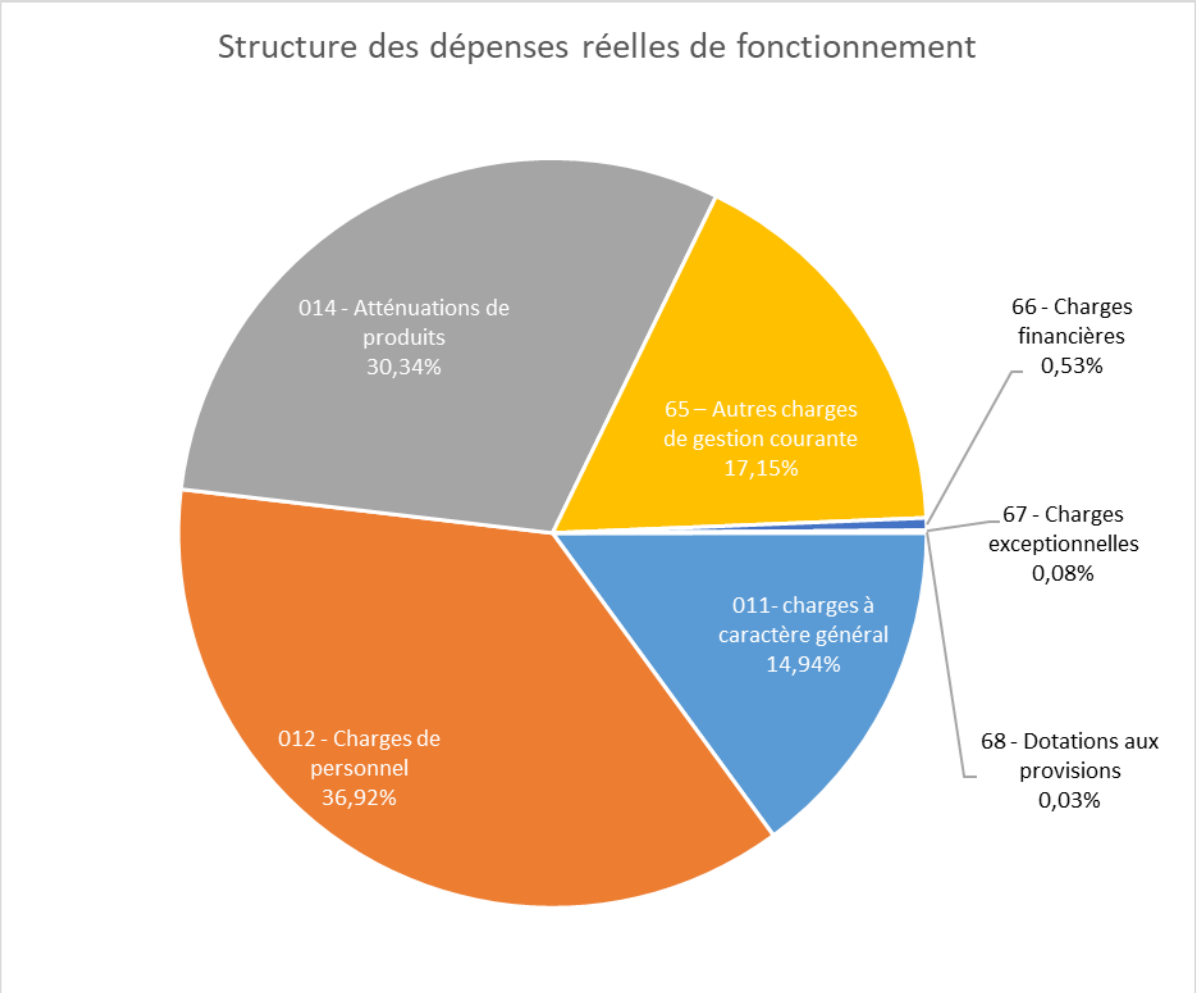

1) Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel représentent le poste le plus important des dépenses réelles de la section de fonctionnement (36,92 %) avec un montant de 25, 237 M€, en progression de 8,48 % par rapport au BP 2022 ou elles s'établissaient à 23,263 M€.

Les facteurs permettant d'expliciter la progression des dépenses de la masse salariale d'un exercice sur l'autre sont divers, et liés tant à des choix propres à la collectivité qu'à des mesures réglementaires s'imposant à elle.

- Des effectifs en légère progression

La construction du projet de budget 2023 a été réalisée en intégrant une très légère progression des

effectifs : création d'un poste supplémentaire de technicien bâtiments pour assurer la gestion des conséquences de l'orage de grêle de mai 2022, mutualisation du poste de directeur des sports et le transfert de la ville vers l'agglomération de l'agent concerné, recrutement d'une attachée territoriale à la commande publique afin d'absorber les procédures dans le cadre de l'investissement, redimensionnement du service Fêtes et Cérémonies avec le recrutement supplémentaire de 2 agents de catégorie C, remplacement d'une technicienne et d'une ingénieure (cette dernière remplacée par un technicien) absentes pour des raisons médicales sur une longue période et extension du recours à l'apprentissage à la DSI dans le domaine de la cyber-sécurité sont autant d'évolutions qui tendront à majorer la masse salariale en 2023.

- Des mesures réglementaires à l'impact financier significatif

Revalorisations du SMIC en janvier, mai et août 2022, revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022, révision des grilles indiciaires et du déroulé de carrières des agents de la catégorie B, mais également instauration de l'indice minimal et réévaluation du déroulé de carrière des agents de la catégorie B et maintien de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) sont autant de facteurs de progressions intégrés à l'enveloppe allouée à la rémunération des agents en 2023.

- Des choix volontaristes en matière de politique RH

Au-delà de ces évolutions contraintes, l'agglomération fait également le choix de conduire une politique volontariste en matière de santé, de prévoyance et d'amélioration des conditions de travail : versement de l'allocation forfaitaire aux télétravailleurs, majoration de la participation employeur aux contrats de prévoyance et participation aux cotisations mutualistes.

- La refonte des clés de refacturation des charges mutualisées

Il convient de rappeler que la masse salariale se décompose entre services propres de l'agglomération et services mutualisés pour lesquels les dépenses prises en charges par l'agglomération sont refacturées en fonction de clés prédéfinies, qui ont été révisées dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation 2021 – 2026. La répartition entre masse salariale brute et reste à charge net pour Châteauroux Métropole s'établit ainsi :

Chapitre 012 (en €)	**BP 2022**	**BP 2023**
Part de la Ville dans les services communs	16 123 195	15 442 333
Part de la Ville dans les autres charges mutualisées (médecine, communication)	80 015	63 460
Sous total charges refacturées dans le cadre de la mutualisation (remboursement par la ville)	***16 203 210***	***15 505 793***
Masse salariale supportée par l'agglomération	6 602 891	9 253 920
Autres charges (6217,6218,6456,6474,6475)	456 995	476 940
Sous total charges nettes supportées par l'Agglomération	***7 059 886***	***9 730 860***
Total Chapitre 012	**23 263 096**	**25 236 653**

En 2023, le reste à charge net de l'agglomération, tous flux de remboursements déduits s'établira à 9,73 M€.

Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui englobe les avancements d'échelon, les avancements de

grade, les promotions internes et des évolutions du RIFSEEP liées à des prises de responsabilités supplémentaires n'est que de 0,56 % en légère hausse par rapport à 2022 (0,35 %).

2) Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Elles sont attendues à 20,74 M€ et représentent pour l'agglomération le premier poste de dépense de fonctionnement après les dépenses de personnel et comprennent essentiellement le versement des attributions de compensation, pour 19,905 M€, la contribution au redressement des finances publiques pour 0,203 M€, les restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes pour 0,04 M€ et la contribution au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC).

Historiquement contributeur net, l'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et de ses communes membres est devenu bénéficiaire net du FPIC en 2022. Cette éligibilité n'exonère toutefois pas le de la contribution au fonds, évaluée à 591 K€ pour 2023, sur la base des montants notifiés en 2022.

3) Les charges à caractère général (Chapitre 011)

De BP à BP, et dans le contexte économique actuel, les charges à caractère général connaissent une progression évaluée à 784 K€, soit 8,3 % des montants inscrits au BP 2022, mais en diminution de 4,96 % par rapport aux total des crédits ouverts sur ce chapitre en 2022.

Si elle induit des tensions sur la majeure partie des postes constituant les charges à caractère général, l'inflation est particulièrement sensible sur certains postes pour lesquels la collectivité n'a que peu de marges d'ajustement. Les carburants et combustibles connaissent une progression estimée à 459 K€. De même, la maintenance du matériel roulant (parc de véhicules et espaces verts) est en progression de 132 K€.

Dans un contexte général de hausse, il convient de souligner la relative stabilité de certains postes pourtant réputés sensibles comme la fourniture d'eau et d'assainissement, prévue en stabilité, ou l'achat d'électricité (+ 22 K€).

Au-delà des variations subies du fait de la hausse généralisée des prix, les charges à caractère général sont également en progression en raison de la montée en charge du Contrat Local de Santé (82 K€). Ces charges trouvent une contrepartie avec la perception en recettes de fonctionnement d'une subvention de l'ARS.

4) Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante progresseront de 13,03 % pour s'établir à 11,72 M€ contre 10,36 M€ au BP 2022.

chapitre 65 (€)	BP 2022	BP2023	Evolution 2022/2023
658- Subvention budgets annexes & divers	1 844 637	2 391 219	29,63%
653 (et 65131) – Elus	335 875	380 279	13,22%
654 - Créances admises en non-valeur	10 000	10 000	0%
655 - Contributions	6 651 600	7 126 630	7,14%
657 - Subventions	1 520 300	1 705 100	12,16%
651 - Concessions	7 500	107 680	1 335,73%
Total dépenses chapitre 65	**10 369 912**	**11 720 908**	**13,03%**

Les principales contributions de Châteauroux Métropole sont versées au SYTOM (3,70 M€ contre 3,43 M€

au BP 2022) et au SDIS (3,05 M€ contre 2,9 M€ au BP 2022).

Le budget principal de Châteauroux Métropole finance également le déficit des budgets annexes à hauteur de 2,368 M€ en 2023 dont essentiellement le budget annexe transports urbains (1,668 M€), le budget annexe Mach 36 (664,5 K€) et le budget annexe Pépinière d'entreprises (35,4 K€).

À ce stade de la construction budgétaire, les concours financiers de l'agglomération au tissu associatif sont envisagés en stabilité par rapport au BP 2022, avec une progression de BP à BP limitée essentiellement aux structures parties prenantes à la programmation FSE pour le compte desquelles l'agglomération intervient en qualité d'organisme intermédiaire et perçoit les subsides européens avant de leur reverser.

Elles s'établissent ainsi :

En €	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 023 362	948 500	1 012 100

A titre indicatif, la répartition par axe thématique des concours financiers et subventions versées par Châteauroux Métropole s'établit comme suit :

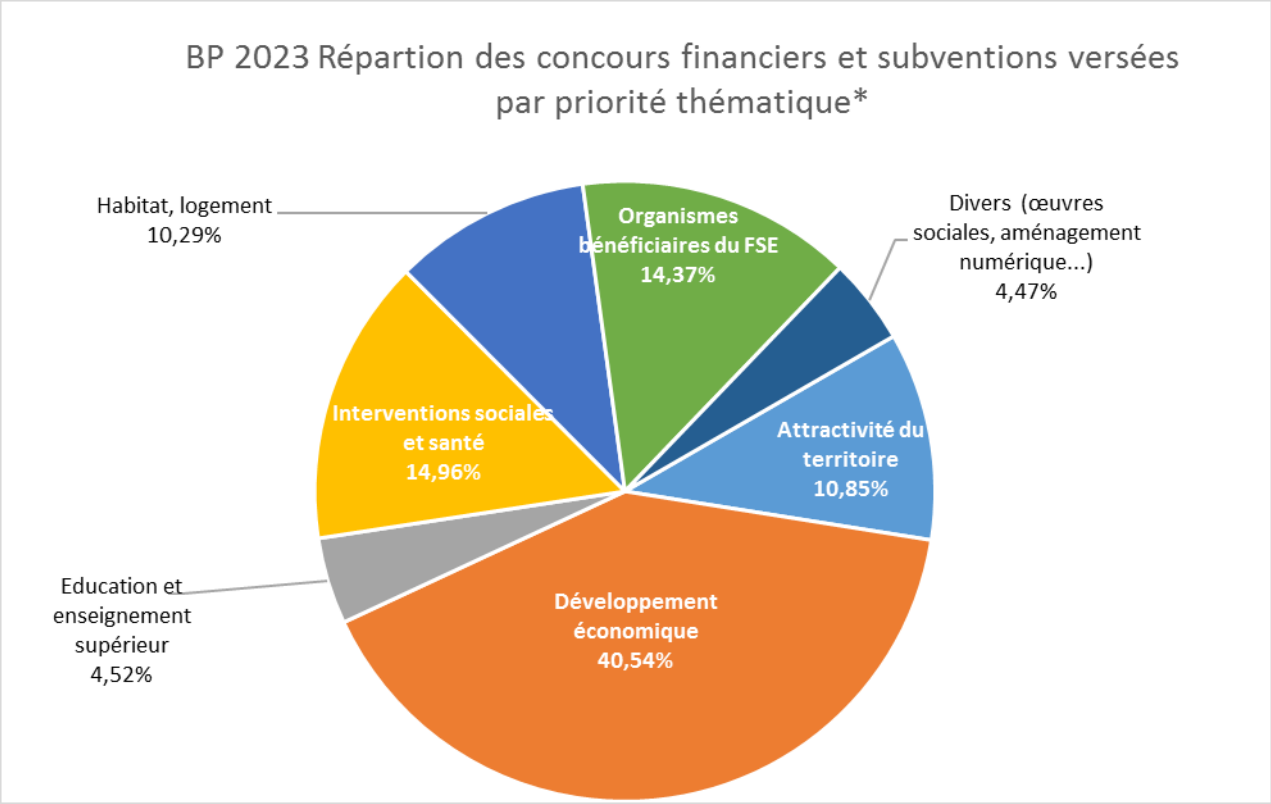

* : ensemble des comptes 657 soit un total de 1,705 M€ au BP 2023.

5) Les charges financières (chapitre 66)

A ces dépenses de fonctionnement, doivent également être ajoutés les intérêts d'emprunt, qui s'élèvent à 364 K€ pour 2023 contre 307 K€ inscrits en en 2022, soit une progression de 18,4% de BP à BP.

Si la hausse peut sembler sensible, il convient de rappeler la charge de la dette reste très mesurée s'agissant

du budget principal de la Communauté d'agglomération et ne pèse que 0,5% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Dans un contexte marqué par la remontée des taux d'intérêts directeurs, la prévision proposée intègre le service de dette connu au stade de la construction budgétaire, mais également une enveloppe de 50 K€ en prévision d'une éventuelle nouvelle remontée des taux.

II) La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 40,96 M€ ; en progression de 18,57 M€, de BP à BP.

Cette progression témoigne de la volonté de porter une politique d'investissement suffisamment ambitieuse pour assurer le développement et l'attractivité du territoire communautaire tout en conservant les équilibres financiers fondamentaux des budgets de la Communauté d'agglomération, au premier rang desquels la conservation d'un ratio de désendettement inférieur à 5 années d'autofinancement.

A) Les ressources d'investissement

Elles se décomposent entre 26,44 M€ de recettes réelles, 11,31 M€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections et 3,2 M€ opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Ces dernières, également appelées opérations patrimoniales s'équilibrent en recettes et dépenses d'investissement et sont globalement sans impact sur les équilibres de la section.

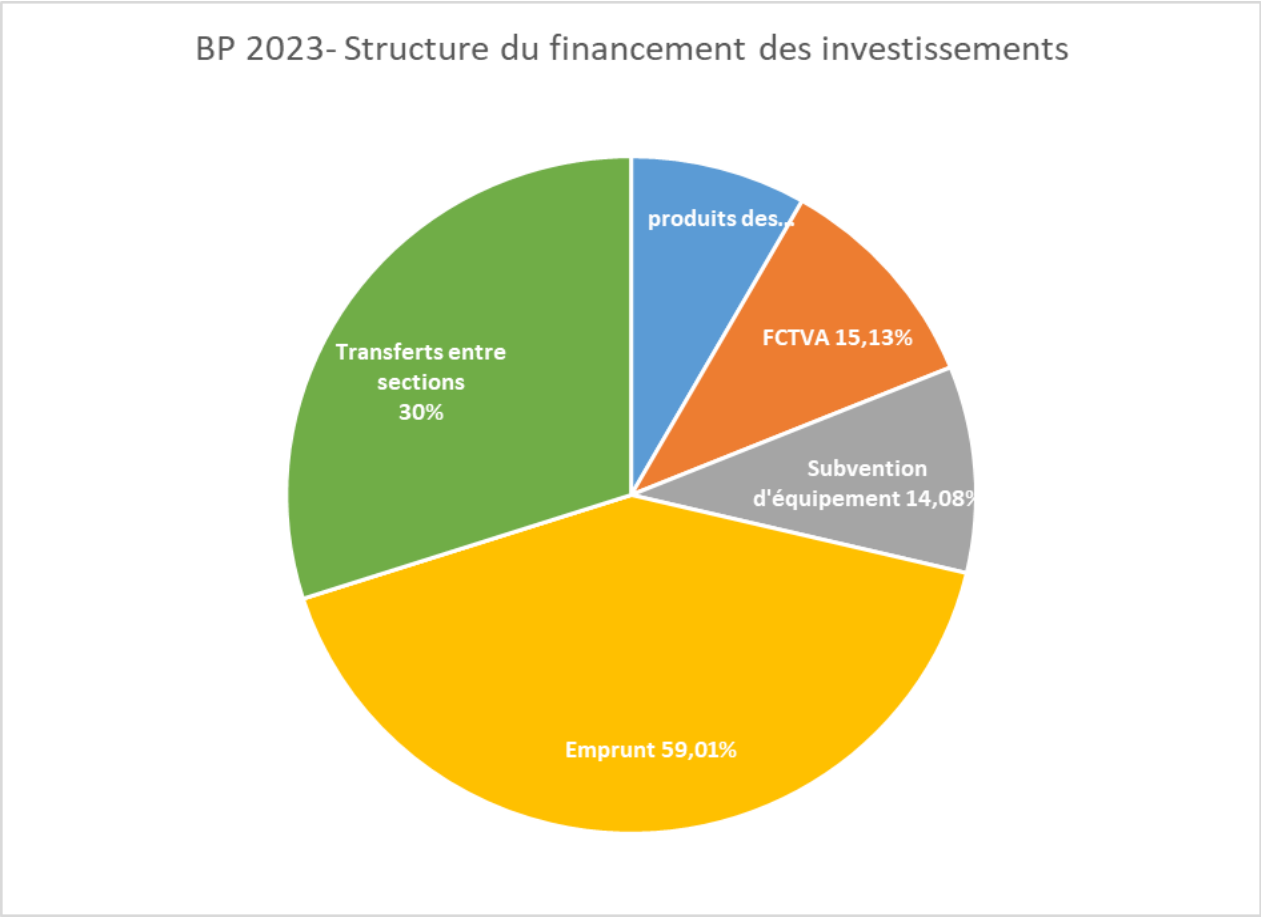

	BP2022	BP 2023	Variation/BP
024 - Produits des cessions	879 000 €	3 117 000 €	254,61%
10 - FCTVA	3 600 000 €	4 000 000 €	11,11%
13 - Subvention d'équipement	3 004 703 €	3 722 393 €	23,89%
16 - Emprunt	4 256 586 €	15 605 872 €	266,63%
27-autres immobilisations financières	530 099 €	- €	-100,00%
Total	**12 270 388 €**	**26 445 265 €**	**116%**
Transferts entre sections	9 972 690 €	11 311 383 €	13,42%
Opérations patrimoniales	140 000 €	3 200 000 €	2185,71%
Sous total mouvements d'ordre	**10 112 690 €**	**14 511 383 €**	**43,50%**
Total des recettes	**22 383 078 €**	**40 956 648 €**	**82,98%**

1) Les recettes externes

En ce qui concerne les recettes d'investissement, les principales ressources sont les suivantes :

- Le FCTVA : le montant est proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2023, il est estimé à 4,0 M€
- Les subventions d'équipement (chapitre 13) : les recettes extérieures en matière d'équipement sont intrinsèquement liées aux projets éligibles inscrits au budget. Elles ont été estimées à 3 722 K€ pour 2023 contre 3 005 K€ au BP 2022.

Les recettes externes s'élèvent ainsi à 7,722millions d'euros pour 2023.

2) Les produits des cessions

Ils sont estimés à 3 117 K€ pour 2023 contre 879 K€ pour 2022.

Seules sont inscrites les recettes attendues des cessions pour lesquelles le dossier a atteint le stade du compromis signé et les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées.

3) L'emprunt

L'emprunt d'équilibre prévisionnel est estimé à 15,606 M€ pour 2023 contre 4,257 M€ en 2022.

Le montant inscrit au stade du budget primitif constitue un maximum qui sera revu à la baisse lors de la reprise des résultats 2022 au budget supplémentaire pour 2023.

4) L'autofinancement

L'autofinancement se compose du virement de la section de fonctionnement et des amortissements, nets des transferts de subventions d'équipement perçues au compte de résultat et de la neutralisation de l'amortissement des subventions d'investissement versées (3,416 M€). Il est estimé à 7,895M€ pour 2023, contre 8,741 M€ pour 2022, soit une diminution de 9,7% de BP à BP.

Il se décompose entre amortissements, la part obligatoire (9,0 M€) et le virement à la section d'investissement, la part complémentaire (2,31 M€)

B) Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 34,34 € en 2023, soit une augmentation de 63,43 % par rapport à 2022.

Outre le remboursement du capital de la dette, elles sont essentiellement consacrées aux dépenses d'équipement de la collectivité.

Leur répartition est la suivante :

En €	BP 2022	BP 2023	Variation/BP
Emprunts et dettes assimilées	2 012 000 €	2 082 000 €	3,48%
Dépenses d'équipement (20,21,23,204 et opérations votées)	18 964 585 €	31 960 521 €	68,53%
Autres immobilisations financières	35 000 €	297 627 €	750,36%
Total	**21 011 585**	**34 340 148**	**63,43%**

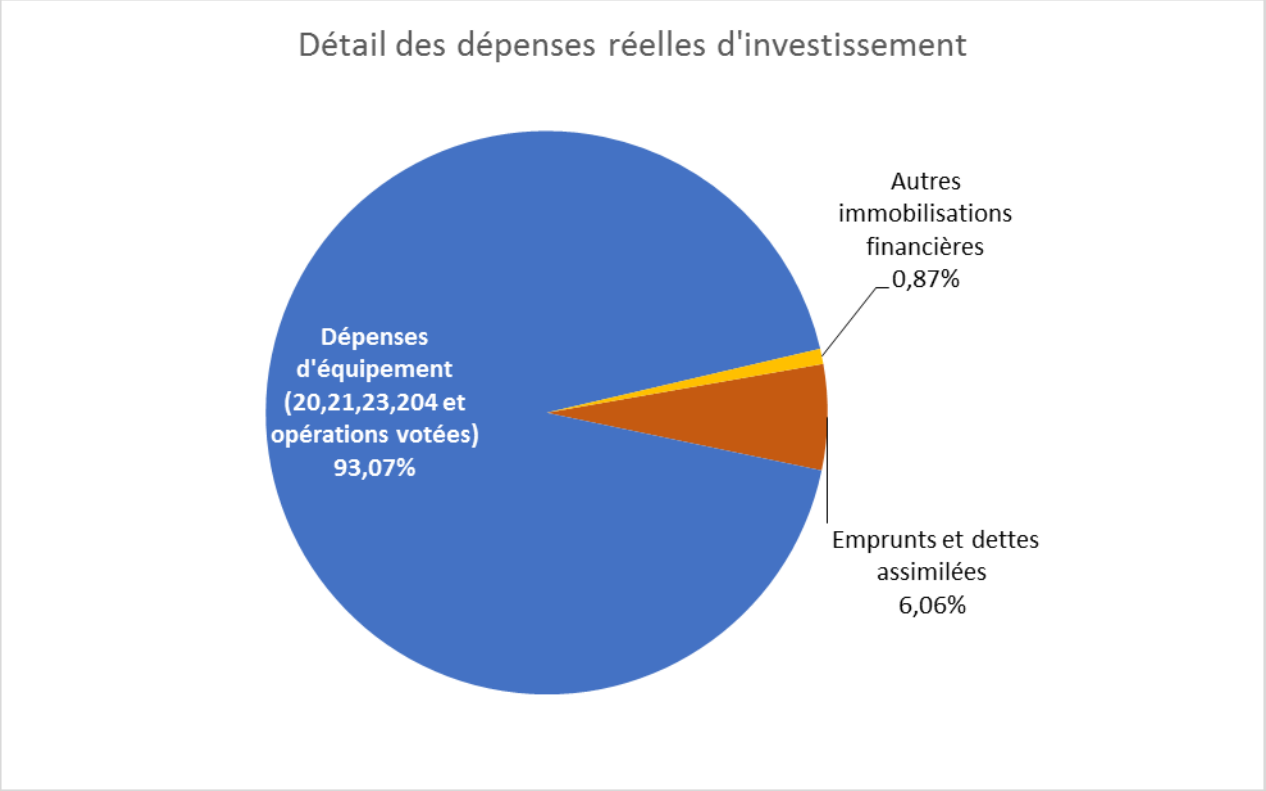

1) Les dépenses d'équipement

Celles-ci sont estimées à 31,96 M€ pour 2023, contre 18,96 M€ en 2022, soit une augmentation de 68,53 %.

Ce volume d'investissement traduit la volonté d'accentuer singulièrement l'effort d'équipement en faveur de l'attractivité du territoire communautaire et de ses habitants.

Le détail des dépenses inscrites au budget 2023 s'établit comme suit :

Détail des opérations d'équipement	
Aide	**600**
OPAH OPAHRU	600
Atlas	**46**
Atlas de la biodiversité	46
Balsan	**5 398**
Balsan aménagements paysagers BALS02	455
Acquisition en VEFA du bâtiment 6 après travaux sur site de Balsan	0
Appel à projet Balsan (candidats nons retenus)	0
Balsan - Aménagement de la maision Varaigne	880
Balsan réhabilitation bâtiment flockage (MOE+ travaux)	460
Financement et Etudes	50
parking, abords et espaces public	700
Travaux préparatoires et mesures conservatoires	2 853
Bâtiment 670	**40**
Travaux Bâtiments Adm. et Tertiaires (Travaux et signalétique ZIAP DEOLS BATIMENT 670 + Centre Colbert + Pépinière d'Ets)	40
Banque de France	**3 500**
Banque de France (déménagement pépinière DMSP et archives	2 500
Mobilier banque de France	1 000
Camping	**50**
Travaux de modernisation des façades de l'accueil du camping du Rochat	50
Centre Aquatique	**280**
Aménagement paysager des abords de Balsan'éo	130
Complexe aquatique	150
Cérabati	**2 462**
CERABATI - démolition zone Enedis (champignons)	0
Reconvertion Cérabati :Aménagement du site CERABATI (voirie , sols, viab lot)	636
Reconvertion Cérabati :Atelier relais	1 219
Reconvertion Cérabati :Entrepôt logistique	209
Reconvertion Cérabati :Entrepôts communautaires	398
Reconvertion Cérabati :Stockage d'eau (cuves récupération pluviale)	0
Collecte	**160**
Acquisition de bennes de déchetteries	30
Autres installations, matériels et outillages techniques - ACHATS MATERIEL ET FOURNITURES DIVERSES - SERVICE COLLECTE	50
Autres matériels et outillages de voirie - ACHATS BACS - SERVICE COLLECTE	75
Système d'aide à l'exploitation de la collecte	5
colonnes aérienne	**30**
Acquisition de colonnes aériennes	30
covoiturage	**150**
Aires de covoiturages	150
Déchets	**1 080**
Réfection aire de lavage des BOM	80
Tri à la source des biodéchets	1 000

Déchèterie	**170**
contrôles accès déchetteries	160
Travaux - DECHETERIES	10
Economie	**130**
Aide de Châteauroux Métropole aux hébergements touristiques pour réfection des chambres et montée en gamme Aide a l'immobilier 2015-2020	50
Subventions AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES	80
Energie	**85**
CPE - CPE P3 - Bâtiments communautaires	13
Economie d'énergie	30
Etude potentiel QAIROS	42
Espaces publics	**80**
Aménagement paysager des giratoires rocade	40
Plantations arbres et arbustes	40
Foncier	**100**
Terrains nus - ACQUISITIONS FONCIERES AGGLO	100
Fonds concours	**93**
FONDS DE CONCOURS aux communes	93
Frais insertion	**20**
Frais insertion avis d'appel à la concurrence	20
Garage	**23**
installation de bornes de recharges électriques pour véhicule du pool	23
GEPU	**430**
Gepu Ville de Châteauroux (y compris bassin ampère -chardelièvre)	430
intempérie	**1 000**
Travaux suite intempéries grêles 2022	1 000
Jeux Olympique	**2 000**
Accompagnement JO 2024 - Clôture 517ème + Jalonnement + Travaux Divers	2 000
Logement social	**300**
Subventions - Aides +PLH	300
Licences, logiciels	**200**
Licences, logiciels, etc…	200
Margotière	**156**
Travaux équipements sportifs (MARGOTIERE)	40
Travaux Margotière tir à l'arc	116
matériels DGAs techniques	**310**
Autres installations, matériels et outillages techniques - Achat matériels services mutualisés	100
Autres matériels et outillages de voirie	10
Espaces verts urbains acquisition de matériels	200
Matériels informatique et bureau	**920**
Achat de copieurs	10
infrastructure système	620
Infrastructures réseau et serveurs	60
Matériel de bureau et informatique	200
Wifi public	30

Mead	**500**
Site Mead -manufacture de proximité « Artisup »	500
mobilier services	**80**
Acquisition de mobilier sportif	35
Acquisition de mobilier urbain	35
Mobiliers et matériels divers sites agglo	10
parking	**5**
Travaux PARKING CENTRE COLBERT et USINE A GAZ	5
PCAET/CIT ERGIE	**30**
PCAET	30
Pépinière	**50**
Pépinière gare - aménagement Mission locale et CNFPT	50
Pistes cyclabes	**100**
PISTES CYCLABLES	100
PLUI	**150**
PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL	150
Programme de renouvellement urbain	**1 836**
PNRU - Déploiement des PAV enterrés	185
PNRU- renouvellement urbain	255
PNRU-Espace public GEPU	1 396
Pôle gare	**1 058**
Aménagement de la rue Pierre Gautier	0
Création d'une passerelle	80
Secteur Gare: Etudes SNCF libération des entreprises Sernam	0
Secteur Gare: Acquisition+Travaux de dépollution des entreprises Sernam	0
Seron acquisitions démolition et réhabilitation des façades	978
SIG	**5**
Acquisition données SIG	5
Signalétique	**126**
Fourniture et pose de signalisation intérêt local	126
site internet	**12**
Nouveau site internet fonctionnement	12
subvention	**418**
Subvention Budget annexe transport	408
Subventions d'équipement aux organismes publics (Infrastructures haut débit)	10
Terrain	**810**
Terrains familiaux T2 (3x Déols)	790
Terrains familiaux T3 (2x Saint-Maur)	20
Tourneix	**100**
Entretien de la piste des Tourneix	20
Les Tourneix - Travaux divers 2021-2022-2023	80
Transports scolaires	**8**
Matérialisation des points d'arrêts	8
VAE	**100**
Aide acquisition Vélos électriques	100

véhicules collecte	**970**
matériel de transport - VEHICULES COLLECTE	970
véhicules	**350**
matériel de transport - véhicules	350
Vidéoprotection	**18**
Vidéoprotection - matériel	18
Villers	**300**
Aérodrome club démolition -reconstruction	300
Voirie	**3 290**
Abris à vélos (cages)	100
AVENUE Jacques Chirac + OUVRAGE D ART	2 300
Frais d'Etudes - ETUDES VOIRIE	50
Signalisation suite renouvellement couches de roulement	30
Travaux d'accessibilité domaine public	50
Travaux de voirie : renouvellement des couches de roulement	600
Travaux d'entretien sur voies ferrées et ITE	140
Travaux sur éclairage : réseaux et candélabres	20
autres	**1 714**
défibrillateurs agglo - Cité du numérique/Bâtiment de l'horloge - Déchetteries de l'agglomération : Déols, Les Sablons, Montierchaume, Arthon, Ardentes	4
Plateforme accueil cirque à Grand Déols	140
Prolongement du cheminement de la Vallée de l'Indre	250
Travaux remise en état de l'antenne Ouest Zi Malterie pour desserte projet entrepôt logistique	1 320
ZI-ZA	**110**
Travaux ZI-ZA	110
Total général	**31 953**

Il convient de rappeler que dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux, certaines dépenses d'équipement liées aux services communs sont portées par l'agglomération, avec un remboursement de la quote-part municipale sous forme de subventions d'équipement.

2) <u>Les autres immobilisations financières</u>

Les 298 K€ correspondent à une prise de participation dans le projet de production d'énergies renouvelables sur le site de la Martinerie (270 K€) ainsi qu'a des avances versées au budget annexe ZAC OZANS (28 000 €).

3) <u>Le remboursement du capital de l'emprunt</u>

Celui-ci est estimé à 2,08 M€ pour 2023 contre 2,01 M€ en 2022, soit en quasi stabilité.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 7, qui fait suite à nos discussions du précédent Conseil Communautaire sur le débat d'orientation budgétaire. Il s'agit donc de l'approbation, de la présentation, dans un premier temps, du budget principal pour l'exercice 2023. Philippe SIMONET ?

M. SIMONET :

Donc, je vais essayer de vous faire une présentation synthétique de ce budget 2023. Donc, on a une section fonctionnement et une section investissement.

Je vous propose qu'on commence par voir ce qu'il en est du fonctionnement. Sur les recettes de fonctionnement, vous constatez qu'on a budgété, en 2023, un montant de 76 248 000 euros, qui est en augmentation assez significative par rapport à la budgétisation des recettes 2022. On est à + 3 170 000 euros, donc +4,3 %. Cette augmentation, elle porte essentiellement sur deux postes. Un, la fiscalité et deux, les autres recettes.

Sur la fiscalité, on a une augmentation du budget 2023, par rapport au budget 2022, de 2 232 000 euros. Il s'explique, cette augmentation s'explique par deux raisons. La première raison, elle tient au budget 2022 en lui-même, pour lequel, de façon très, très classique et très traditionnelle, on avait été très prudent dans l'évaluation des recettes fiscales. Et sur l'ensemble des recettes fiscales, CVAE, CFE, taxe habitation, taxe foncière et TEOM, on avait sous-estimé ou sous-évalué ces recettes de 1 280 000 euros. Donc, la première raison, elle n'est pas liée à 2023. C'est une raison qui est liée à notre sous-évaluation 2022.

Et la seconde raison, c'est tout simplement une augmentation de certains impôts, qui est attendue en 2023, par rapport à 2022 pour un montant total de 952 000 euros. Cette augmentation, ça concerne la revalorisation des bases TEOM pour 250 000 euros, la taxe sur les surfaces commerciales pour laquelle on a augmenté le taux pour 100 000 euros. Le FPIC, pour lequel on a eu une évolution législative, avec un mode de calcul nouveau, qui nous a été favorable pour 335 000 euros. Et, enfin, la fraction compensatrice de la taxe foncière pour 290 000 euros.

Dans les autres recettes, on a une augmentation de 1 million d'euros, qui est due aux indemnités d'assurance qu'on attend, suite aux sinistres qu'on a eus pendant l'orage de grêle. Alors, c'est une recette qui, en fait, n'en est pas une, parce qu'en contrepartie, on aura des dépenses identiques pour remettre en état notre patrimoine immobilier.

Je vous propose qu'on passe à la diapositive suivante. Sur ce camembert, vous avez la répartition de nos recettes de fonctionnement par catégories. Donc, vous avez quatre grandes catégories de recettes. Les premières, ce sont, ce que l'on appelle la fiscalité directe locale. Donc, ça, c'est une recette importante. Cela représente presque 32 % du total de nos recettes. Ça, ce sont la CVAE, pardon, la CVAE, la CFE, la TASCOM et la TEOM.

Ensuite, les autres recettes fiscales, qui représentent 18,8 % du total de nos recettes, ça, comprend, essentiellement, la fraction compensatrice de la taxe foncière, le FPIC et le FNGIR. Enfin, vous avez les dotations de l'État et les subventions de fonctionnement pour 18,7 %. Ça, ça comprend, essentiellement, les dotations de compensation. Et, enfin, vous avez les produits services pour 28 %, qui concernent, essentiellement, la facturation de ce qu'on refacture à Châteauroux, dans le cadre de la mutualisation et

puis, les recettes de Balsan'éo.

Ce qu'il est important, ce qu'il est simplement important de dire sur cette répartition, c'est que la fiscalité directe locale, qui représente 32 %, à peu près, de nos recettes, c'est la seule catégorie de recettes pour laquelle on peut attendre une augmentation dans les années qui viennent. Toutes les autres recettes sont figées, vont rester stables, et donc, vont être, vont rester stables malgré l'inflation qu'on connaît. Seule la fiscalité directe va nous permettre d'avoir une clé d'évolution et va nous permettre d'évaluer, d'évoluer un petit peu en fonction de l'évolution. Donc, en fait, on a, on peut attendre une augmentation dans le cadre de l'évolution qu'on connaît, on peut attendre une évolution de nos recettes que sur le camembert de 32 %. Donc, que sur une partie relativement réduite des recettes. Sur tout le reste, eh bien, on va prendre, on va le voir tout à l'heure, on va prendre l'inflation dans les charges et on n'aura pas le retour dans les recettes.

Donc, très synthétiquement, voilà ce qu'il y avait à dire sur les recettes de fonctionnement. Concernant les dépenses de fonctionnement, eh bien, vous constatez tout simplement qu'entre le budget 2022 et le budget 2023, il y a une petite explosion des dépenses de fonctionnement. Puisqu'il y a une augmentation de l'ordre de 4 millions d'euros. Ce qui représente quand même 6,2 % en valeur relative. Ces augmentations, on va le voir, dans le détail, mais elles sont essentiellement liées aux effets de l'inflation qui est arrivée brutalement en 2022 et qui nous a un petit peu surpris.

Donc, les principales variations, vous voyez qu'elles touchent plusieurs postes. Le premier poste, ce sont les charges à caractère général. On a une augmentation des carburants et combustibles pour 459 000 euros. Une augmentation de la maintenance du matériel roulant pour 132 000 euros. Concernant les dépenses de personnel, on a une augmentation très significative de 1 974 000 euros, qui représente à elle seule, à peu près, la moitié de l'augmentation totale.

Alors, cette augmentation, elle a deux raisons. La première raison, c'est des augmentations attendues du coût salarial. Je vous rappelle qu'il y a eu une augmentation de 3,5 % qui a été effectuée au, au 1er juillet 2022. Et puis, il y a aussi, on a déjà eu l'occasion de l'évoquer, mais il y a aussi le mécanisme de la refonte des clés de répartition des charges mutualisées. Puisqu'à partir du 1er janvier 2023, on a revu les modes de calcul des charges mutualisées, qui n'avaient pas été revus depuis l'origine de la mutualisation en 2015.

Et puis, enfin, on a les autres charges de gestion courante, qui augmentent également de façon significative puisque, là, on est à 1 350 000 euros d'augmentation. Ça, c'est dû à l'augmentation des participations du SDIS et du SYTOM pour 382 000 euros. On a les droits d'utilisation informatique qui augmentent, maintenant, de façon régulière, tous les ans, il y a une petite hémorragie là-dessus, donc +100 000 euros. Et puis, on a surtout, ce qui fait très mal, c'est la prise en charge du déficit du budget annexe transports pour 600 000 euros. Qui est dû au fait que notre délégataire a, du fait de l'inflation, subi une grosse augmentation de ses charges, puisque cela touche essentiellement le carburant et puis les charges de personnel.

On passe, si vous voulez bien, à la diapositive suivante. Donc, de la même façon que ce qu'on a vu pour les recettes, on vous a fait un camembert avec la répartition des charges par catégories. Et là, c'est l'inverse, de ce qu'on a dans les recettes. Dans les recettes, on a vu qu'il y avait que 32 % des recettes, pour lesquelles on pouvait attendre des augmentations dans les années qui viennent. Là, c'est l'inverse. Toutes nos charges de fonctionnement vont être impactées par l'inflation. Elles vont toutes augmenter. À la seule exception des atténuations de produit qui, en fait, concernent les attributions de compensations.

Ces attributions de compensations, ça ne représente que 30 % de nos recettes donc, par différence, on va avoir soit – de nos dépenses, pardon – donc, on va avoir 70 % de nos dépenses qui vont être affectées par l'inflation, alors que, dans nos recettes, on n'a que 30 % des recettes qui, elles vont suivre, à peu près, les

effets de l'inflation.

Donc, tout ça, ça veut dire effet ciseaux. Ça veut dire qu'on peut craindre qu'on ait des dépenses qui augmentent plus rapidement que nos recettes. Et ça, ça va être un élément de vigilance, ça va être un point de vigilance pour l'année 2023. Et, on a cette synthèse-là qui se repère dans la diapositive suivante. Puisque dans la diapositive qui vous est présentée, on a la récapitulation des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement pour les années 2022 et 2023. Et on s'aperçoit qu'on a une épargne brute qui est, qu'on attend en diminution en 2023, par rapport à ce qu'elle était en 2022. Puisqu'en 2022, on attendait une épargne brute de 8 740 000 euros et qu'on l'attend plus, en 2023, qu'à 7 895 000 euros.

Donc, on a une dégradation attendue de notre épargne brute et l'épargne brute, c'est un peu pour nous le nerf de la guerre, c'est les disponibilités qu'on dégage une fois qu'on a fonctionné pour financer l'investissement. Et on attend donc une dégradation de cette épargne brute de 850 000 euros, 846 000 euros, donc, ordre de grandeur 850 000 euros, qui représentent à peu près 10 % du montant de l'épargne brute qu'on avait en 2022. Donc, on peut considérer qu'on va être victime des effets de l'inflation et c'est sur ces points-là qu'il faut encore une fois, qu'il faut qu'on soit vigilant.

Donc, voilà ce qu'il y avait à dire, essentiellement à dire et à savoir pour ce qui concerne le fonctionnement. Pour ce qui concerne l'investissement, malgré le contexte d'un fonctionnement un peu plus compliqué, on a considéré qu'on devait être très, très actif et très dynamique en matière d'investissement et on vous propose un budget d'équipements, donc d'investissement en équipements en 2023 de 32 millions d'euros, 31,96 millions d'euros. Ce budget, vous pouvez constater qu'il est en très nette augmentation par rapport à notre historique récent. Puisque, sur les six dernières années, on a eu un investissement moyen de 18 078 000 et, en 2022, on n'a pas encore les chiffres exacts, mais on s'attend à un investissement à peu près identique à la moyenne des six années dernières.

Donc, en fait, on était sur un montant de l'ordre de 19 millions d'euros ces dernières années. Et là, on vous propose des investissements d'un montant total de 32 millions d'euros. Donc, une augmentation des investissements, par rapport à nos moyennes, de 12 millions d'euros.

À de rappel ou à titre indicatif, on vous a indiqué les principaux postes d'investissement qui sont prévus en 2023. Alors, vous remarquerez, que ça intègre, à la fois des grands projets structurants donc, comme la réhabilitation de Balsan, comme la Banque de France, comme Cérabati, comme le PNRU bien sûr, mais que ça concerne aussi des investissements beaucoup plus traditionnels et beaucoup plus récurrents, comme les matériels informatiques, les véhicules de collecte, la voirie, etc. Donc, en fait, on a des projets qu'on peut considérer comme étant de nature différente et diversifiée.

Une fois qu'on a dit qu'on ferait 32 millions d'euros d'investissement, il faut qu'on vérifie qu'on est capable de les financer et qu'on vous dise comment on va les financer, ce qui va faire l'objet du slide suivant. Donc, comme je vous l'ai dit, on prévoit 32 millions d'investissements, contre 19 millions les années précédentes. Donc, une augmentation de 13 millions d'euros. Pour ce qui concerne les recettes, les recettes d'investissement, on a aussi des postes qui vont augmenter.

D'abord, les produits de cession. On a des cessions qui sont dans le tiroir pour un montant beaucoup plus important en 2023 qu'en 2022. Donc, on attend 2 200 000 euros de produits de cessions supplémentaires. On attend des subventions d'investissement en augmentation de 717 000 euros, par rapport à ce qu'elles étaient en 2022. Et puis, on se prépare à un recours à l'emprunt beaucoup plus important que ce qu'on avait prévu en 2022. En 2022, on avait prévu d'emprunter 4 250 000 euros. Cette année, on prévoit d'emprunter 15 600 000 euros, donc 11 349 000 euros de plus. Alors, ça, encore une fois, c'est à titre budgétaire. C'est théorique. On sait, qu'à l'arrivée, on empruntera moins. Et pour preuve qu'en 2022, on avait prévu d'emprunter 4 256 000 euros et qu'au final, en 2022, on a la certitude, aujourd'hui, d'emprunter 0.

Malgré tout ? quand on dit qu'on va emprunter 15 600 000 euros, il faut qu'on vérifie, même si on sait qu'on n'ira pas jusque-là, il faut qu'on vérifie notre capacité à emprunter un montant de cette importance.

Malgré, les craintes dont je vous ai parlé tout à l'heure, qu'on a sur la diminution de notre épargne brute, encore une fois, on le redit à chaque fois, mais, encore une fois, on a sur l'agglo, une situation financière qu'on peut considérer comme absolument exceptionnelle et qui nous permet, sans difficulté d'envisager un emprunt de l'ordre de 15 millions d'euros.

On s'aperçoit, quand vous regardez le document que vous avez sous les yeux, qu'on s'est d'abord, désendetté de façon régulière et permanente depuis 2014. Et qu'entre 2014 et 2022, on passe de 25 millions d'euros d'emprunt à 12 millions seulement. Donc on a, un endettement, en 2022, qui est moins de la moitié de ce qu'il était en 2014. Et surtout, on a un ratio d'endettement qui est exceptionnellement bon, puisqu'il est, il était en 2021, de 1,15. Ce qui signifie que pratiquement, en seulement un peu plus d'un an, avec simplement un peu plus d'un an d'épargne brute, une seule année d'épargne brute, on est capable de rembourser notre dette.

Alors, si, dans la théorie, si on emprunte 15 600 000 euros, à fin 2023, on va dégrader cette capacité de désendettement, mais on aurait encore une capacité de désendettement qui serait de 3,2, donc qui serait encore considérée comme un ratio excellent. Alors même qu'on sait qu'on aura certainement, alors qu'on sait qu'on n'empruntera pas un montant aussi important.

Et puis, il y a un deuxième élément d'information qu'on ne vous donne pas, mais qui est, qu'on ne vous donnait pas habituellement, mais qui est intéressant, c'est notre trésorerie moyenne année par année. Et on s'aperçoit qu'en 2022, alors, on a cumulé à des trésoreries moyennes de 36 millions d'euros, ça s'est dégradé jusqu'à 18 millions d'euros, tout simplement parce qu'on a autofinancé une bonne partie de Balsan'éo. Aujourd'hui, qu'on a fini de rembourser Balsan'éo, ça commence à remonter. Mais, en 2022, on a une trésorerie moyenne de 19 500 000 euros.

Ce qui veut dire qu'on a une trésorerie, une trésorerie disponible qui est supérieure au montant de notre endettement. Qui est pratiquement le double de notre endettement. Ce qui veut dire, en théorie, on ne le fera pas bien sûr, mais ça veut dire, en théorie, qu'aujourd'hui, on serait capable de rembourser par anticipation, l'intégralité de notre emprunt.

Donc, tout ça pour vous dire qu'on a quelques craintes sur l'évolution, en termes de conclusion, mais comme toutes les collectivités locales, on a beaucoup d'incertitudes qui sont en train d'arriver avec une inflation pour laquelle on ne maîtrise pas tout. Ceci étant dit, malgré cela, on a une structure financière qui est absolument, qui est exceptionnellement de qualité exceptionnelle et qui nous permet sans prendre aucun risque d'envisager des investissements plus significatifs, comme ceux qu'on vous a présentés tout à l'heure.

M. le PRESIDENT :

Merci, merci beaucoup Philippe. Je vous propose d'ouvrir la discussion. Danielle FAURE ?

Mme FAURE :

Donc, ce budget 2023 de l'agglomération n'est pas qu'une prévision de dépenses. C'est la transposition en chiffres de vos choix politiques. D'autre part, il est impossible d'ignorer ceux du gouvernement, qui ont de fortes répercussions au plan local et avec lesquels vous avez de larges, de larges accords.

Je rappelle que le gouvernement de Monsieur MACRON persiste à limiter les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, au point qu'il voulait un contrôle de leur gestion. Face à la

fronde justifiée des maires, lors de leur congrès, il a dû reculer sur ce point, mais l'inique 49.3 aidant, les aides attendues restent plus qu'insuffisantes. Les maires craignent, s'il n'est pas mis fin à cette démarche, que cela conduise, in fine, à la suppression des communes au profit des communautés.

Aussi, comme c'était déjà le cas dans les précédents budgets, les prévisions des dépenses de fonctionnement à ce budget 2023 sont, certes, contraintes par l'effet évident de l'inflation, mais aussi par votre volonté habituelle de les réduire au maximum. Les frais de personnel en sont l'exemple et ne progressent pas autant que vous le dites puisqu'à la comparaison des crédits ouverts en 2022, ils n'augmentent que de 2,26 au lieu de 8,48 comme vous l'indiquez. Sauf que vous comparez, là, que les prévisions budgétaires entre 2022 et 2023. Ce qui est bien différent de la réalité. De plus, sont créés quelques postes, principalement, d'encadrement. Autant dire qu'il n'y a quasiment pas d'augmentation. Et s'il y en a une pour l'agglomération, c'est à cause des clés de répartition, vous l'avez exprimé tout à l'heure. Ce qui est différent.

Vous ciblez toujours l'augmentation du SMIC et celle du point d'indice qui était gelé depuis dix ans, alors que cela a été absorbé aussi en 2022. C'est dire que les agents et leur travail sont la cible des économies possibles. Les subventions aux associations recueillent un niveau global juste supérieur à 2022 et il leur faudra bien cela au regard de l'inflation.

Au vu des crédits prévus très resserrés en fonctionnement, j'aimerais qu'au moment du compte administratif, un bilan nous soit fourni sur les recours aux assistants extérieurs. Je crains que les externalisations de missions en découlent. Quant aux recettes de fonctionnement, nécessaires à la bonne marche du service public, elles sont sous-estimées, parfois, au-delà de la prudence à observer dans les prévisions budgétaires.

En fiscalité locale, il n'y a effectivement que la TASCOM. Mais pour combien de temps, avec ce qu'il se passe en ce moment, on n'en sait rien. Et la taxe sur les ordures ménagères qui progresse franchement. Châteauroux Métropole est touchée, comme toute autre collectivité locale, et perd de son autonomie fiscale. C'est bien pour cela que je ne suis pas d'accord avec les dégrèvements autorisés en fiscalité économique, surtout qu'ils profitent souvent aux entreprises qui en ont le moins besoin, puisque c'est à l'occasion de constructions nouvelles ou d'extensions, qui sont aidées par ailleurs.

Cependant, je constate que la CFE progresse, malgré les effets du Covid qui étaient craints. Les entreprises ne se portent donc pas si mal, pour la plupart d'entre elles. Elles ont été aidées largement, au vu de la compensation de la cotisation économique territoriale. D'autre part, le produit de la CVAE sera plus important que ce que vous prévoyez, puisque sa suppression est repoussée pour cette année.

Pour revenir à la compensation de la cotisation économique territoriale, elle devrait s'établir à 2 688 000 en cette fin d'exercice. Soit, supérieure de plus de 1 100 000 aux prévisions 2022 qui étaient de 1 520 000. Et vous ne prévoyez que 1 620 000 en 2023. Cela me paraît être donc sous-estimé. Et je pense que le FPIC subit la même démarche.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, vous indiquez une augmentation des subventions d'équipement de près de 24 %. Cela peut paraître important, mais rapporté aux 32 millions d'investissements prévus en 2023, c'est-à-dire bien supérieurs aux 19 millions que vous évoquiez tout à l'heure, c'est vraiment minimisé. Je crois que de manière générale, il y a une sous-estimation des recettes pour justifier le resserrement des dépenses de fonctionnement, dont l'autofinancement en découle. Le compte administratif en jugera.

D'autre part, vous espérez que les 15 millions d'emprunts inscrits ne soient que très peu mobilisés. C'est donc que vous attendez des recettes bien supérieures. Les dépenses d'investissements de 2023 sont effectivement très importantes et pourraient être couvertes davantage par l'emprunt, car la dette permet

l'investissement pour les générations actuelles et futures également.

Je veux attirer l'attention de l'intérêt des institutions, d'une institution publique, spécialisée dans les financements des collectivités publiques, qui sécuriserait le recours à l'emprunt, contrairement au désordre des marchés. Là encore, ce n'est pas la volonté de l'État, qui préfère le marché bancaire, avec les aléas des taux, fluctuant au gré des événements politiques et contre l'aménagement du territoire.

La liste des travaux et équipements en investissements est longue. Je partage certains, mais d'autres, non. Je ne citerais donc que les plus importants qui m'interrogent. Ceux du réaménagement de l'ancienne Banque de France se chiffrent à la hauteur de 3,5 millions. Cela aurait mérité un chiffrage détaillé par services, pour plus de transparence puisque, dedans, y seront les services des archives, la pépinière d'entreprises et la direction municipale de la sécurité publique. Des services bien différents.

D'autre part, la réfection de la voirie, desservant la parcelle qui supportera la plateforme logistique de 53 000 mètres carrés à La Malterie me paraît extrêmement chère. Cela diminue de moitié la recette de la vente espérée du terrain, alors qu'on ne sait toujours pas qui l'occupera. Il y a également la réhabilitation du bâti Balsan, qui prend le relais de Balsan'éo dont le coût a doublé par rapport au prévisionnel. C'est l'opération la plus lourde de l'exercice, avec une programmation bien au-delà du mandat et dont les enveloppes des coûts prévisionnels peuvent encore changer maintes fois, puisque les destinations ne sont que très hypothétiques. Cette absence de visibilité d'occupations futures ne nous permet pas d'imaginer les contreparties financières que nous pourrions recevoir, soit en locations, soit en ventes de ces structures.

D'autres investissements, moins voyants, mais tout aussi essentiels et urgents sont nécessaires. Vous avez évoqué au débat d'orientation budgétaire la question de l'eau pluviale, mais il y a, il y a aussi celle de la reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement qui sont vieillissants. Certes, c'est un budget annexe, mais le budget principal pourrait être amené à contribuer, vu le retard pris et l'importance des travaux.

Je ne partage donc pas ni vos choix de gestion ni ceux de certains investissements, ainsi que les priorités que vous fixez.

M. le PRESIDENT :

Merci. Maxime GOURRU et puis, je répondrai collectivement.

M. GOURRU :

Oui, merci. Donc, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président, ce budget est placé sous le sceau de l'inflation. C'est particulièrement manifeste sur les recettes et c'est manifeste sur les dépenses d'équipement. En 2021, vous mettiez en avant les taux de prélèvement, puis, à la suite de la dénonciation de l'excès considérable de la TEOM que Châteauroux Demain a pointé après la Chambre régionale des comptes, vous avez dû créer une taxe additionnelle sur le foncier bâti. En 2022, la TEOM avait été baissée de 1,4 million d'euros et la taxe additionnelle devait apporter 1,4 million d'euros. Vous aviez parlé, à l'époque, de pression fiscale inchangée.

En 2023, avec les évolutions de bases fiscales, la TEOM devrait rapporter 8,3 millions d'euros et la taxe additionnelle 1,5 million d'euros. En un an, là où la pression fiscale devait rester inchangée, il en coûtera 600 000 euros supplémentaires aux contribuables de l'agglomération et, bien entendu, nous avons noté que vous aviez retenu une hypothèse basse pour l'évolution des bases fiscales. Dans le cas où cette évolution serait de 7 %, alors le coût pour les contribuables de l'agglomération atteindrait 1 million d'euros supplémentaires entre TEOM et taxe additionnelle.

Un peu plus loin, vous indiquez que la contribution au budget du SYTOM est augmentée de 300 000 euros. Concrètement, cela signifie que vous recommencez à faire des réserves à partir des recettes de la TEOM. Ce qui n'est pas plus acceptable aujourd'hui qu'hier. Je suis déjà intervenu lors du débat d'orientation budgétaire sur l'incongruité de donner 300 000 euros de plus au SYTOM, alors qu'il est assis sur plus de 7 millions d'euros de réserves. Il y a plein d'idées, pourtant, pour mieux utiliser cet argent.

C'est, néanmoins, sur les dépenses d'équipement que l'inflation la plus conséquente est prévue. Du jamais vu, puisque vous visez, pour 2023, un budget d'équipement de près de 32 millions d'euros. Chacun a bien conscience que ce n'est pas réaliste ni réalisable, mais, indéniablement, cela tape à l'œil. Avec un tel montant, c'est sûr, on va voir ce que sont les priorités d'investissement de l'agglomération castelroussine.

Les plus gros postes de dépenses concernent la réhabilitation de friches, avec Balsan, la Banque de France et Cérabati. Nous réinvestissons fortement dans le patrimoine bâti que d'autres ont abandonné. Même s'il s'agit de bâtis de faible intérêt patrimonial, comme à Cérabati. Pour Balsan, nous allons voter très prochainement une autorisation de programme très fortement revu à la hausse, 35 millions d'euros. Et c'est un nouveau Balsan'éo qui semble se profiler.

Je fais le lien ici avec Balsan'éo, non pour évoquer les 300 000 euros supplémentaires qui vont encore alourdir l'addition, mais pour vous signaler un article paru, à propos de Balsan'éo, dans Le Figaro Magazine, le 2 décembre dernier, dans lequel était dénoncé un recours massif à des assistants externes, avec pour résultat un projet pharaonique. Je le répète, ce n'est pas écrit dans Libération ou dans Le Monde, mais dans Le Figaro Magazine, un journal indiscutablement à droite. Balsan est une opération très conséquente, complexe, coûteuse et incertaine. Il n'y a pas de budget annexe et nous n'aurons droit qu'à des explications ponctuelles et partielles. C'est regrettable et j'appelle à beaucoup plus de transparence.

Les travaux de voirie, désignés comme tels ou dissimulés sous des aménagements de zones d'activités, pèsent pour près de 5 millions d'euros. À côté de cela, le budget prévu pour les pistes cyclables ne dépasse pas 100 000 euros et, contrairement, à l'an passé, le budget consacré à l'aéroport de Villers, 300 000 euros, sera bien supérieur à celui prévu pour les pistes cyclables. Tout un symbole.

Plus globalement, alors que l'agglomération signe beaucoup d'engagements sur le papier, sur le thème de la transition énergétique, le label Cit'ergie et le PCAET pour les plus récents, il n'attire plus guère à l'attention. Soyons clairs, le budget prévu pour l'aménagement de bassins pluviaux, qui auraient dû être faits depuis plusieurs années, dix ans pour certains, n'a rien à voir avec la transition énergétique. Et la remarque vaut pour les investissements relatifs à la collecte des déchets ménagers, investissements qui n'ont jamais été discutés dans cette assemblée.

Le budget que vous nous soumettez souligne cruellement l'absence d'ambition climatique et on peine à y trouver 1 million d'euros qui puissent y être rattachés. 1 million d'euros, c'est 3 % du budget d'équipement que vous nous soumettez. Tout est dit.

Je terminerai, néanmoins, par une question. À Balsan, si j'ai bien compris, il est prévu sur l'aile nord, le réaménagement ou l'aménagement, par Châteauroux Métropole, de plateaux techniques pour des praticiens médicaux. Tout cela avec de l'argent public, moyennant la mise à disposition de ces plateaux techniques par une redevance. J'ai été surpris de, de la, en tout cas, de l'article que j'ai vu la semaine dernière dans un média local, concernant le recours juridique engagé contre, contre l'ARS ou contre l'hôpital, je n'ai pas bien compris, pour contester les autorisations délivrées pour la construction, la mise en place d'un centre de radiothérapie. Je pensais que c'était une chance pour notre agglomération. Et l'un des motifs qui vous a amenés à contester ces, ces autorisations, c'était justement le recours à de l'argent public, alors que nous allons faire la même chose à Balsan.

Donc, je, je m'interroge et je vous interroge. Est-ce l'intérêt des habitants de l'agglomération castelroussine et des habitants de l'Indre, plus globalement, de contester cette autorisation qui, de toute façon, amènera tôt ou tard un centre de radiothérapie ? Donc, nous imposant, à la fois de payer le recours de juridique, nous-mêmes et l'hôpital et, également, de prendre le risque que les autorisations délivrées soient retardées, soient annulées et retardant d'autant la mise en place de ce centre de radiothérapie.

Je vous remercie.

M. le PRESIDENT :

Merci. Alors, sur les points évoqués par Danielle FAURE, sur la limitation des dépenses imposée par l'État aux collectivités, vous l'avez dit, à juste titre, si le sujet a été évoqué à plusieurs reprises, il a été abandonné dans la dernière version qui est adoptée par le 49.3 et il n'y aura pas de limitation imposée aux collectivités. Ce qui ne veut pas dire qu'on n'a pas, nous, pour vocation et pour intérêt, dans une bonne gestion, une saine gestion des deniers publics, de veiller à faire mieux que l'inflation. C'est toujours ce qui nous a guidés et je sais que là-dessus, on n'a pas la même vision de la gestion des deniers publics, mais, malgré tout, nos objectifs, c'est d'essayer de faire mieux que l'inflation et de ne pas subir l'inflation qu'on connaît au quotidien et d'avoir des ratios financiers qui s'améliorent malgré le contexte difficile.

Sur le fait que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères progresse, elle ne progresse pas par une évolution des taux, elle progresse simplement par une évolution des bases. Maxime GOURRU l'a évoqué tout à l'heure, effectivement, chaque année, depuis toujours, et, quels que soient les élus à la tête des communes et de l'agglomération, les bases sont revalorisées par le Parlement et, et donc, la pression, enfin, le coût fiscal payé par le contribuable est en augmentation chaque année, tant bien même les élus ne voteraient pas d'augmentation du taux. Mais tout ça, c'est pour faire face, justement, à l'inflation et à un certain nombre de critères qui rentrent dans le calcul de la réévaluation.

Sur le dégrèvement de la fiscalité économique, où vous nous avez fait part de votre opposition de principe. C'est vrai que nous, collectivités, on était opposés, représentants des collectivités, je veux dire, à la suppression de la CVAE. Dans le budget, elle vous a été, enfin, la CVAE a été indiquée comme persistante, mais ça supposera une décision modificative quand on connaîtra, en cours d'année, les modalités précises de son remplacement par une fraction de TVA, vraisemblablement. Quand on regarde les précédents impôts sur lesquels on a eu un remplacement par la TVA, ça nous a été plutôt favorable. Puisque la dynamique de la TVA était plus forte que celle de l'impôt fiscal économique qu'elle remplaçait.

Sur la prudence des prévisions, y compris sur le fonds de péréquation intercommunale, je vous confirme qu'effectivement, on a réalisé un budget qui est prudent et qu'on espère bien que la réalité que vous constaterez au compte administratif 2023, qu'on votera courant 2024, sera meilleur que ce qu'on affiche ici, dans le budget prévisionnel 2023. Y compris sur le FPIC, parce que, sur le FPIC, on vous a expliqué que, pour la première fois, là, en 2022, on a été, on est passé de contributeur à bénéficiaire, enfin, je fais un peu court et que, comme on est sur la tangente, qu'on est parmi les dernières collectivités à être passées de l'autre côté de la barrière, on s'est mis dans la perspective où, l'année prochaine, on pouvait repasser du mauvais côté. Et que, dans ce cadre-là, on ne bénéficierait plus que de la moitié de la recette et non pas, enfin, ou la moitié de la contribution, parce qu'on s'est remis en contributeur, et non pas d'un dégrèvement quasi total. Voilà.

Donc, peut-être qu'on aura la bonne surprise de rester du bon côté de la barrière. Si on passe du mauvais côté, eh bien, on aura eu au moins la prudence de prévoir et pas de devoir prendre une décision modificative où on supprimerait des investissements programmés pour recréer de la disponibilité financière.

Sur l'aménagement de la Banque de France et la répartition entre les archives, la police municipale, la pépinière, on pourra le faire assez simplement puisqu'il y a une répartition par mètre carré et des ratios de travaux au mètre carré, donc ça, on pourra vous le fournir.

Sur la Martinerie et le coût, sur la Malterie, pardon, sur la Malterie et le coût de viabilisation du terrain, vous dites que c'est dommage parce que ça, annihile une partie de la recette, une grande partie de la recette de vente du terrain. Quand on va sur place, on se rend compte que la voirie a redimensionné ou a recalibré, elle dessert, en fait, deux terrains qui nous restent, deux espaces à vendre et que, donc, ce n'est pas sur la vente d'un terrain qu'il faut calculer ce coût, mais sur deux grands terrains.

Pour Balsan'éo, et je pourrai répondre pour Maxime GOURRU en même temps, et j'aurais bien voulu que Le Figaro nous interroge avant de publier leur article, on en vient toujours au même débat. Le montant des travaux attribués au moment de la signature des marchés sur Balsan'éo, c'est 29 millions. À la fin, avec les avenants, on est à 31 millions, je vous passe les virgules. On n'est pas à un doublement du coût. Après, si on fait comme Le Figaro, si on compare, d'un côté, un prix hors taxe et, de l'autre côté, avec un prix TTC, que d'un côté, c'est un prix de travaux et que, de l'autre côté, c'est un prix de travaux, plus acquisition immobilière, plus aménagements fonciers et routiers périphériques et aménagement de parkings complémentaires, effectivement, on peut, on peut gonfler les chiffres à loisir, mais ce n'est pas la réalité d'une comparaison honnête d'un chantier, entre son attribution et sa livraison.

Sur les investissements sur l'eau, Danielle FAURE, que vous évoquiez comme prioritaires et vous l'avez dit aussi, ça ne relève, de toute façon, pas du budget primitif, mais ça relèverait d'un budget annexe, vous savez que ces budgets annexes de l'eau et d'assainissement doivent s'équilibrer, c'est-à-dire que ce n'est pas, on ne prend pas sur le budget principal pour financer les travaux et que, quand on fait des travaux, on les fait financer par la surtaxe d'eau ou la surtaxe d'assainissement. C'est le contribuable, en fait, enfin, c'est l'usager, là, en l'occurrence, par le contribuable, mais l'usager, celui qui consomme de l'eau et qui, par sa facture, doit payer le renouvellement des canalisations.

Et même si ce que vous dites sur le fait que, au niveau national, c'est dégradé, qu'il n'y a pas de renouvellement à la hauteur des enjeux, parce que c'est souvent dans la ruralité qu'on doit faire face aux réseaux dégradés, sur notre territoire, et on l'a vu sur les taux de fuite, sur la différence entre ce qu'on pompe et ce qu'on facture, on s'est, quand même, grandement amélioré depuis quelques années. On est, aujourd'hui, sur des ratios qui sont supérieurs aux moyennes nationales. Et on ne peut pas dire que, nous, on ait un sous-investissement dans ces domaines-là, enfin, au moins pas sur la qualité de nos tuyauteries.

Sur les sujets évoqués par Maxime GOURRU, la TEOM, on l'a déjà évoquée. Sur le SYTOM et la contribution au SYTOM, on peut se féliciter de la gestion du SYTOM, parce qu'il y a déjà un gros programme de travaux sur le centre de tri, qui a été financé par les réserves du syndicat intercommunal. On va avoir un deuxième, une deuxième phase de chantier, toujours sur le stand pas le stand de tir, mais sur le centre de tri, pour l'intégration des nouvelles consignes et puis, l'extension aux nouvelles collectivités qui rejoignent le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères.

Mais ce qu'il faut, aujourd'hui, prévoir et provisionner, c'est la phase supplémentaire, c'est-à-dire l'usine de traitement de ce qu'on enfouit aujourd'hui encore. Ce qui était avant utilisé pour faire du compost et que, depuis la fin de l'usine de compost, on enfouit. Donc c'est ça qui va coûter cher. Et, aujourd'hui, moi, je préfère qu'on mette 300 000 euros de plus au SYTOM chaque année, progressivement, plutôt que, un jour, devoir augmenter fortement la TEOM, parce que les coûts de traitement doubleraient du jour au lendemain. Donc, je pense que la gestion du SYTOM, elle est prudente et qu'on a tout intérêt à progressivement provisionner les sommes nécessaires à cet investissement, dont on sait qu'il va arriver.

Sur la réhabilitation des friches, je n'ai pas compris si vous en faisiez la liste vertueuse ou si vous nous reprochiez d'enchaîner ces chantiers de réhabilitation de friches, que ce soit la Banque de France, que ce

soit Balsan, que ce soit Cérabati ou Mead Emballages. Je croyais qu'au contraire, c'était dans la philosophie de ce que vous défendiez et qu'au lieu de construire en extension d'agglomération, il était quand même plus intéressant, même si on sait que ça coûte beaucoup plus cher, de reconstruire la ville sur la ville, ou l'agglomération sur l'agglomération, en utilisant les friches industrielles. Mais quand on utilise une friche, forcément, il y a un coût d'acquisition.

Alors, à chaque fois, on les a récupérées pour un coût quasiment neutre, mais on a surtout le coût de dépollution, les coûts de désamiantage, les coûts de reconstruction et ça, on sait qu'il n'y a pas un équilibre économique là-dessus et qu'au moment de l'investissement initial, ça coûte. Mais un coup que l'investissement initial est réalisé, derrière, c'est plutôt des immeubles de rapport. Et, si on prend pour exemple le centre Colbert, c'est, aujourd'hui, un gros immeuble de rapport pour l'agglomération. Chaque année, c'est plus de 500 000 euros de recettes nettes qu'on encaisse par les locations des entreprises qui sont nos locataires dans le centre Colbert.

Donc, là, l'usage des fonds publics, vous compariez avec le projet sur l'hôpital, que je ne vais pas évoquer ici parce qu'il ne relève pas de la compétence de l'agglomération, mais on pourra avoir le débat en conseil municipal, là, c'est un usage vertueux de notre argent, enfin, de l'argent de nos contribuables. Parce que, derrière, on investit dans un patrimoine qui était à l'abandon, qu'on réhabilite, donc qu'on remet en activité, dans lequel on va avoir des occupants, qui vont nous payer un loyer durable. Et qui va, loyer qui va nous permettre d'entretenir le bâtiment, mais, au-delà même, de faire d'autres investissements et, aujourd'hui, si on a une capacité d'autofinancement qui est celle qu'on connaît et un endettement si faible et des bons ratios financiers, c'est parce que, par le passé, on a su investir dans des opérations similaires, et je reprends l'exemple de Colbert, qui nous apportent des disponibilités financières qu'on peut réinvestir.

Donc, voilà, tout ça, c'est vertueux. L'argent public, quand il est investi, ce n'est pas en pure perte. Il peut rapporter de l'argent derrière. Et ce qu'on fait aujourd'hui sur nos friches industrielles, encore une fois, que ce soit à MEAD, que ce soit à Cérabati ou que ce soit à Balsan, eh bien, c'est de l'investissement productif. Et ce qu'on fait aussi à la Malterie ou ce qu'on fait à Ozans, c'est de l'investissement productif. Cela rapporte soit de la fiscalité, soit des loyers. Voilà. Il n'y a pas de secret. Si, aujourd'hui, on augmente sensiblement nos capacités d'investissement, c'est parce que, depuis de nombreuses années maintenant, on applique cette politique qui vise à investir dans des choses qui nous rapportent. Voilà.

On n'est pas dans des services publics déficitaires, ici, à l'agglomération. Mais l'agglomération, elle a la compétence économique principalement. Donc elle est là pour aider nos entreprises, pour les soutenir, pour favoriser leurs conditions d'implantation. Et puis, pour travailler dans une gestion saine, qui devrait être celle de toutes les collectivités en France.

Je terminerai sur, vous opposiez investissement sur les pistes cyclables et sur l'aéroclub. Alors, bien évidemment qu'on n'oppose les uns et les autres et que tout est complémentaire et qu'une année, si on prend le budget de l'année dernière, bien évidemment, le budget qu'on a consacré à la réalisation des pistes cyclables, il était bien supérieur à ce qu'on a mis à l'aéroclub. L'année prochaine, c'est le contraire. Le but, c'est de faire des moyennes et de revérifier l'utilité des uns et des autres et d'être certain que l'argent, enfin, qu'un euro investi soit un euro utile. Et il est utile dans les pistes cyclables, il est utile aussi à l'aéroclub.

Voilà. Je pense avoir balayé à peu près tous les sujets que vous aviez évoqués. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Non ? On peut passer au vote ? Donc, je pense que là, on va utiliser les tablettes, pour la première fois de la soirée, c'est toujours particulier. Nahima est bloquée. Gilles aussi. Ce sera deux votes pour, le temps qu'on, on compte 50 voix pour et 2 voix contre. C'est presque terminé. Je vous remercie. Je vous propose de ne pas attendre, voilà. 50 voix pour et 2 voix contre. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

8 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe eau potable, de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, à 3 429 949 €, soit une baisse de 0,69 % par rapport à 2022 où il était de 3 453 932 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 1 852 000 € pour le fonctionnement et à hauteur de 1 577 949 € pour l'investissement. En 2022, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 1 857 005 € pour le fonctionnement et 1 596 927 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 1 444 949 € contre 1 447 927 € en 2022, en baisse de 2 978 €, soit – 0,21 %.

La section d'exploitation

Le budget de fonctionnement est de 1 852 000 € (1 857 005 € en 2022), en baisse de 0,27 %.

A - Les ressources

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2022	2023	% évolution
70	Surtaxe communautaire	1 650 000 €	1 650 000 €	0,00%
75	Autres produits de gestion	78 005 €	89 000 €	14,10%
	Recettes réelles de fonctionnement	**1 728 005 €**	**1 739 000 €**	**0,64%**
042	Opérations d'ordre	129 000 €	113 000 €	-12,40%
	Total des recettes de fonctionnement	**1 857 005 €**	**1 852 000 €**	**-0,27%**

1- La surtaxe communautaire :

Les recettes de surtaxe ont été inscrites pour 1 650 000 € (identique à 2022).

2- Les autres produits de gestion :

Ils correspondent principalement, aux produits de gestion tirés des biens dévolus à la compétence eau potable (Occupation des châteaux d'eau par les antennistes, fermages). Ils sont évalués à 89 000 € (78 000 € en 2022).

3- Les recettes d'ordre :

Elles s'élèvent à 113 000 € et se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

B - Les dépenses

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2022	2023	% évolution
011	Charges à caractère général	114 345 €	113 058 €	-1,13%
012	Charges de personnel	72 755 €	85 149 €	17,04%
014	Atténuations de produits	900 €	0 €	0,00%
65	Charges de gestion courante	5 €	10 005 €	
66	Charges financières	92 073 €	85 839 €	-6,77%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**280 078 €**	**294 051 €**	**4,99%**
023	Virement à la section d'investissement	761 927 €	755 949 €	-0,78%
042	Dotations aux amortissements	815 000 €	802 000 €	-1,60%
	Total des dépenses de fonctionnement	**1 857 005 €**	**1 852 000 €**	**-0,27%**

1- Les charges à caractère général

Les charges générales sont en légère diminution et s'élèvent à 113 058 € (114 345 € en 2022).
Elle correspond essentiellement à la baisse des taxes foncières du fait de la réforme du plan France relance qui prévoit que la base imposable des bâtiments industriels et assimilés est diminuée de moitié.

2- Les charges de personnel

Le budget prévisionnel pour 2023 s'établit à 85 149 € contre 72 755 € en 2022.
Les charges de personnel sont en augmentation de 17,04 % ;
Cette hausse s'explique principalement par la prise en charge d'un agent mis à disposition par la commune de Buzançais.

3- Les autres charges de gestion courante

Elles s'élèvent à 10 005 € et correspondent au versement d'une subvention à l'association syndicale de la Martinerie pour des travaux de forage à hauteur de 10 000 € et 5 € pour des écritures comptables dans le cadre du prélèvement à la source sur les salaires.

4- Les frais financiers

Les crédits nécessaires sont inscrits pour 85 839 € (92 073 € en 2022).

Le virement à la section d'investissement s'élève à 755 949 € pour 2023, contre 761 927 € en 2022.
Les dotations aux amortissements sont de 802 000 € en 2023 contre 815 000 € en 2022.

La section d'Investissement

Le budget d'investissement est de 1 577 949 € (1 596 927 € en 2022), en baisse de 1,19 %.

A – Les ressources

Les ressources d'investissement ne sont constituées que d'opérations d'ordre :
- le virement de la section de fonctionnement : 755 949 € (761 927 € en 2022)
- la dotation aux amortissements pour 802 000 € (815 000 € en 2022)
- les récupérations d'avances versées sur marchés pour 20 000 € (20 000 € en 2022)

B - Les dépenses

Chapitres	Dépenses d'investissement	2022	2023	% évolution
16	Remboursement de la dette	172 000 €	177 000 €	2,91%
20 et 21	Acquisitions et études (chap 20 et 21)	166 000 €	172 500 €	3,92%
23	Travaux	1 109 927 €	1 095 449 €	-1,30%
Total dépenses réelles d'investissement		**1 447 927 €**	**1 444 949 €**	**-0,21%**
040 et 041	Amortissements des subventions	149 000 €	133 000 €	-10,74%
Total des dépenses d'investissement		**1 596 927 €**	**1 577 949 €**	**-1,19%**

Le remboursement du capital de la dette est de 177 000 €.

Les acquisitions et les études sont estimées à 172 500 €, dont 15 000 € de frais d'études, 150 000 € d'acquisitions foncières sur les périmètres de captage et 7 500 € d'acquisitions de matériels spécifiques d'exploitation au service de distribution de l'eau (acquisition en secours de Fonte DN700).

Les travaux restent le poste le plus important. Une enveloppe budgétaire de 1 095 449 € peut être dégagée pour 2023 contre 1 109 927 € en 2022.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 133 000 € et se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues pour 113 000 € et aux remboursements d'avances sur marchés pour 20 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe eau potable.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 8, on va attaquer les budgets annexes, en commençant par celui de l'eau potable, Philippe SIMONET ?

M. SIMONET :

Donc, d'abord, le budget annexe concernant l'eau potable. Il se caractérise par une surtaxe communautaire de 1 650 000 euros, identique à celle qu'on avait budgétée l'année dernière. Des dépenses de fonctionnement de 294 000 euros, à peu près identiques également à celles de l'année dernière, où elles étaient à 280 000 euros. Et concernant l'investissement, des dépenses d'investissement, des dépenses d'équipement de 1 095 000 euros, pratiquement identiques également à ce qu'elles étaient en 2022. Donc, autrement dit, un budget annexe eau potable qui est un petit peu le copier-coller du budget 2022.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y aura des questions ? Maxime GOURRU ?

M. GOURRU :

J'ai déjà regretté ici la modestie des investissements réalisés pour protéger notre eau potable et nous la délivrer en quantité et qualité suffisantes. Avec 85 % de rendement de réseau, notre agglomération arrive à un taux normal pour une collectivité de notre taille et ce n'est pas un exploit. À l'heure où la ressource se raréfie, accepter que 15 % de l'eau prélevée dans la nappe souterraine se perde, c'est quand même un beau gâchis et c'est une menace dans les années de pénurie qui se profilent.

Aujourd'hui, nous renouvelons notre réseau à raison de bien moins de 0,5 % par an. Moins de 0,5 % par an. C'est déraisonnable et le budget travaux de cette année, en légère baisse par rapport au précédent, ne permettra pas de faire mieux, surtout avec les augmentations de tarifs qui sont déjà là. Le vieillissement inéluctable de notre réseau ne peut que nous amener à des interventions urgentes, de plus en plus souvent, avec toutes les conséquences défavorables liées à l'interruption de la circulation, ou à la nécessité de trouver des entreprises en capacité de réparer rapidement.

Je note, néanmoins, et par ailleurs, un progrès dans l'ambition sur la protection de la qualité de notre eau, avec l'embauche, à temps très partiel, d'un technicien chargé d'améliorer les pratiques agricoles autour des captages. Il y a du boulot et j'espère que les moyens que vous décidez d'y consacrer seront suffisants. Merci.

M. le PRESIDENT :

Merci. Sur le rendement moyen national, quand vous allez sur le site eaufrance, qui est le service public d'information sur l'eau, on est à 80 % tout rond. Donc, nous, on est à 85. Donc, on est bien au-delà de la moyenne nationale et pas juste dans la moyenne nationale.

Après, sur les autres points, j'ai répondu tout à l'heure, sur les interventions de Danielle FAURE. Pas d'autres commentaires ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Oui, donc on vote avec la tablette, merci. 50 voix pour et 2 abstentions. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

9 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, s'élevant à 6 358 265 €, soit une diminution de 4,27 % par rapport à 2022 où il était de 6 641 569 €.

Ce budget finance l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de l'agglomération, au bénéfice des habitants et des entreprises des 14 communes membres.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 3 590 613 € pour le fonctionnement et à hauteur de 2 767 652 € pour l'investissement. En 2022, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 3 697 613 € pour le fonctionnement et 2 943 956 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 2 465 652 € contre 2 659 956 € en 2022, en baisse de 194 304 €, soit – 7,30 %.

La section d'exploitation

Le budget de fonctionnement est de 3 590 613 € pour 2023 contre 3 697 613 € en 2022, soit en baisse de 2,89 %.

A-Les ressources

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2022	2023	% évolution
70	Surtaxe communautaire	3 401 200 €	3 301 200 €	-2,94%
74	Subventions d'exploitation	25 000 €	- €	-100,00%
75	Autres produits de gestion courante	5 €	5 €	
77	Produits exceptionnels	17 408 €	17 408 €	0,00%
	Recettes réelles de fonctionnement	**3 443 613 €**	**3 318 613 €**	**-3,63%**
042	Opérations d'ordre	254 000 €	272 000 €	7,09%
	Total des recettes de fonctionnement	**3 697 613 €**	**3 590 613 €**	**-2,89%**

1-La surtaxe communautaire et autres recettes
Le produit tiré de la surtaxe s'établit à 3 301 200 €, en diminution de 100 000 € par rapport à 2022. Les prévisions font l'objet d'un réajustement au regard des derniers comptes administratifs.

2-Les autres produits de gestion courante
Il s'agit des arrondis appliqués sur les versements effectués dans le cadre du prélèvement à la source.

3-Les produits exceptionnels
Il s'agit du reversement de l'excédent du budget annexe de l'assainissement de la commune de Luant, apprécié lors de l'évaluation des charges intégrant cette dernière au 1er janvier 2013 ;
Ce reversement s'effectue depuis 2015 par 12 annuités à hauteur de 17 408 €.

5-Les recettes d'ordre
Les recettes d'ordre de fonctionnement se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

B-Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 852 961 € en 2023 contre 783 657 € en 2022,
soit une hausse de 8,84 %.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2022	2023	% évolution
011	Charges à caractère général	131 355 €	204 342 €	55,56%
012	Charges de personnel	152 455 €	168 781 €	10,71%
65	Autres charges de gestion courante	5 €	5 €	0,00%
66	Charges financières	498 842 €	478 833 €	-4,01%
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	1 000 €	0,00%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**783 657 €**	**852 961 €**	**8,84%**
023	Virement à la section d'investissement	933 956 €	657 652 €	-29,58%
042	Dotation aux amortissements	1 980 000 €	2 080 000 €	5,05%
	Total des dépenses de fonctionnement	**3 697 613 €**	**3 590 613 €**	**-2,89%**

1-Les charges à caractère général

Les charges à caractère général s'établissent à 204 342 €, en forte augmentation par rapport à 2022 (+ 72 987 €) qui s'explique principalement par la hausse du poste « études et recherches » : aux études récurrentes viennent s'ajouter en 2023 des diagnostics périodiques sur les réseaux d'assainissement des communes membres (soit environ 50 K€).

Il convient également de mentionner l'impact financier du traitement spécifique dont font l'objet les boues d'épuration contaminées à la COVID 19 qui perdure depuis la crise sanitaire (+20 K€).

2-Les charges de personnel

Le budget prévisionnel pour 2023 s'établit à 168 781 € contre 152 455 € au BP 2022 (réajusté en cours d'exercice à 162 532 €).

3-Les autres charges de gestion courante

Il s'agit des arrondis appliqués sur les versements effectués dans le cadre du prélèvement à la source.

4-Les frais financiers

Ils sont estimés à 478 833 € pour 2023 contre 498 842 € en 2022.

4-Les Charges exceptionnelles

Elles sont de 1 000 € pour 2023 (identique à 2022) et correspondent à des annulations de titres sur exercices antérieurs (dans le cadre d'éventuelles réductions sur factures de surtaxe).

A ces dépenses réelles, s'ajoutent les opérations d'ordre qui correspondent :
-Les dotations aux amortissements sont de 2 080 000 € pour 2023 contre 1 980 000 € en 2022.
-L'autofinancement prévisionnel s'élève à 657 652 € pour 2023 contre 933 956 € en 2022.

La section d'Investissement

Le budget d'investissement est de 2 767 652 € pour 2023 contre 2 943 956 € en 2022, soit en diminution de 5,99 %.

A-Les ressources

Elles se rapportent uniquement à des opérations d'ordre :

-Le virement de la section de fonctionnement pour 657 652 € (933 956 € en 2022) ;
-Les amortissements pour 2 080 000 € (1 980 000 € en 2022) ;
-Les écritures liées aux récupérations d'avances versées sur marchés de travaux pour 30 000 €.

B-Les dépenses

Chapitres	Dépenses d'investissement	2022	2023	% évolution
16	Remboursement de la dette	474 000 €	482 000 €	1,69%
20 et 21	Acquisitions foncières et études (chap 20 et 21)	13 500 €	13 500 €	0,00%
23	Travaux	2 172 456 €	1 970 152 €	-9,31%
	Total dépenses réelles d'investissement	**2 659 956 €**	**2 465 652 €**	**-7,30%**
040 et 041	Opérations d'ordre	284 000 €	302 000 €	6,34%
	Total des dépenses d'investissement	**2 943 956 €**	**2 767 652 €**	**-5,99%**

Le remboursement de la dette s'élève à 482 000 € (474 000 € en 2022).

Les études et acquisitions sont prévues pour une somme de 13 500 €.

Les travaux restent le poste le plus important. Les ressources tirées de l'exploitation du service permettent de financer une enveloppe de travaux de 1 970 152 € pour 2023 contre 2 172 456 € en 2022.

Les dépenses d'ordre d'investissement se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues (272 000 €) et aux récupérations d'avances sur marchés de travaux (30 000 €).

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe assainissement.
Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 9, budget annexe assainissement, Philippe ?

M. SIMONET :

Donc, concernant le budget assainissement, on attend une surtaxe communautaire de 3 300 000 euros, dégradées de 100 000 euros par rapport à celle qu'on avait budgétée l'année dernière et pour laquelle on avait été un petit peu fort. Concernant les dépenses de fonctionnement, on est à 852 000 euros, contre 783 000 euros l'année dernière. Et concernant l'investissement, on prévoit des travaux de 1 970 000 euros, contre 2 172 000 euros budgétés en 2022.

M. le PRESIDENT :

Des questions ? Non ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non ? Ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

10 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZAC CAP SUD DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216.1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2022 ;

Le budget annexe Cap Sud a en effet vocation à retracer les opérations de commercialisation de la ZAC Cap Sud.

Pour l'année 2023, aucune cession de terrain n'est prévue ;

Dans un souci de sécurisation des actes budgétaires pris par la collectivité,

Il vous est donc proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe Cap Sud à 0,00 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe Cap Sud.
Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 10, budget annexe Cap Sud.

M. SIMONET :

Le budget annexe Cap Sud a pour vocation de retracer les opérations de capitalisation de la ZAC Cap Sud. Et pour l'année 2023, aucune cession de terrain n'a été identifiée. Donc on aura un budget annexe Cap Sud qui sera à 0.

M. le PRESIDENT :

Des questions ? Aucune. Des oppositions ou des abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

11 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe Transports urbains, s'élevant à 8 594 103 €, soit une hausse de 11,70 % par rapport à 2022 où il était de 7 693 945 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 7 511 797 € pour le fonctionnement et à hauteur de 1 082 306 € pour l'investissement. En 2022, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 6 796 945 € pour le fonctionnement et 897 000 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 271 000 € contre 220 000 € en 2022, en hausse de 51 000 €, soit + 23,18 %.

La section de fonctionnement

A) Les ressources

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 511 797 € pour 2023 (6 796 945 € en 2022).

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2022	2023	% évolution
73	Impôts et taxes	5 310 000 €	5 400 000 €	1,69%
74	Dotations, subventions et participations	1 082 940 €	1 684 792 €	55,58%
75	Autres produits de gestion courante	24 005 €	24 005 €	0,00%
	Total recettes réelles de fonctionnement	**6 416 945 €**	**7 108 797 €**	**10,78%**
042	Opérations d'ordre	380 000 €	403 000 €	6,05%
	Total des recettes de fonctionnement	**6 796 945 €**	**7 511 797 €**	**10,52%**

1-Le versement mobilité
Son montant prévisionnel s'établit à 5 400 000 € contre 5 310 000 € en 2022. Cette hausse de 1,69% de BP à BP correspond en fait à un retour aux niveaux de recettes prévues en 2021.

2-Les dotations, subventions et participations
Elles sont composées de la Dotation Générale de Décentralisation pour un montant de 16 071 € (stable par rapport à 2022) et de la subvention prévisionnelle d'équilibre du budget principal pour 1 668 721 € en 2023 en augmentation par rapport à 2022 où elle était de 1 066 869 €.

3-Les autres produits de gestion courante
Ils comprennent principalement, la compensation d'exonération du versement transport inscrite en 2023 pour 23 000 € (identique à 2022).

4-Les recettes d'ordre
Elles se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues et s'élèvent à 403 000 € pour 2023.

B) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel, les atténuations de produits et les autres charges de gestion courante.
Elles s'élèvent à 6 837 797 € pour 2023, contre 6 196 945 € en 2022.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2022	2023	% évolution
011	Charges à caractère général	6 115 400 €	6 754 500 €	10,45%
012	Charges de personnel	61 040 €	62 292 €	2,05%
014	Atténuations de produits	15 000 €	15 000 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	5 505 €	6 005 €	9,08%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**6 196 945 €**	**6 837 797 €**	**10,34%**
042	Dotation aux amortissements	600 000 €	674 000 €	12,33%
	Total des dépenses de fonctionnement	**6 796 945 €**	**7 511 797 €**	**10,52%**

1-Les charges à caractère général
Les charges à caractère général ont été estimées à 6 754 500 € (6 115 400 € en 2022).

En 2023, la rémunération du délégataire (incluant contribution financière fixe, contribution financière variable liée aux objectifs de fréquentation, intéressement à la qualité de service et révision des coûts) est estimée à 6 600 000 €, contre 5 988 000 € en 2022. Elle augmente notamment en application des clauses d'indexation du contrat de DSP, sensibles à l'évolution des charges supportées par le délégataire qui progressent pour un montant estimé à 500 K€.

2-Les charges de personnel
Elles ont été estimées à 62 292 € contre 61 040 € en 2022.

3-Les remboursements
La restitution de la taxe versement mobilité 2023 est estimée au même montant qu'en 2022, soit 15 000 €.

4-Les autres charges de gestion courante
Elles concernent principalement, pour 6 000 €, les subventions versées à la Région pour la plateforme régionale JV-Malin.

A ces dépenses réelles de fonctionnement s'ajoutent les opérations d'ordre pour 674 000 € (600 000 € en 2022).

La section d'investissement

A) Les ressources

Elles sont constituées à la fois des recettes d'ordre qui correspondent à l'amortissement des immobilisations : 674 000 € (600 000 € en 2022) et de recettes réelles qui correspondent uniquement à la subvention attribuée par le budget principal à hauteur de 408 306 € servant à financer le renouvellement du parc roulant.

Chapitres	Recettes d'investissement	2022	2023	% évolution
13	Subvention d'équipement	297 000 €	408 306 €	37,48%
	Total recettes réelles d'investissement	**297 000 €**	**408 306 €**	**37,48%**
040	Amortissements	600 000 €	674 000 €	12,33%
	Total des recettes d'investissement	**897 000 €**	**1 082 306 €**	**20,66%**

B) Les dépenses

Les dépenses réelles sont en hausse : 679 306 € en 2023 contre 517 000 € en 2022, soit +31,39%.
En 2023, les dépenses réelles portent sur des acquisitions, des travaux et l'avance remboursable COVID 19.
Elles se décomposent comme suit :

- Acquisition de 2 mini bus (430 000 €) ;
- Construction d'une sanisette (50 000 €) ;
- Marquage et signalisation des arrêts de bus (27 000 €) ;
- Mise en accessibilité des points d'arrêts (70 000 €) ;
- Mâts d'arrêts, têtes d'abris (15 000 €) ;
- Equipements SAEIV (30 000 €) ;
- Avance remboursable (57 306 €).

A ces dépenses, viennent s'ajouter les dépenses d'ordre qui se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues et s'élèvent à 403 000 € pour 2023.

Chapitres	Dépenses d'investissement	2022	2023	% évolution
16	Avance remboursable	- €	57 306 €	-
21	Acquisitions	390 000 €	475 000 €	21,79%
23	Travaux	127 000 €	147 000 €	15,75%
	Total dépenses réelles d'investissement	**517 000 €**	**679 306 €**	**31,39%**
040	Reprise subventions investissement	380 000 €	403 000 €	6,05%
	Total dépenses d'investissement	**897 000 €**	**1 082 306 €**	**20,66%**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe Transports urbains.
Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier 11, budget annexe Transports urbains.

M. SIMONET :

Alors, pour ce qui concerne le budget Transports urbains, dans les recettes de fonctionnement, on a deux principales recettes, que sont d'abord, le versement mobilité. Versement mobilité, on a budgété 5 400 000 euros, contre 5 310 000 euros l'année dernière, donc 90 000 euros de plus.

Et puis, ensuite, c'est la participation du budget principal au budget annexe qui, elle, augmente de façon très significative, puisqu'on passe de 1 082 000 euros en 2022 à 1 684 000 euros en 2023. Donc une augmentation de l'ordre de 600 000 euros, qui s'explique par l'augmentation, -on l'a vu tout à l'heure dans la présentation du budget principal- par l'augmentation des charges que le délégataire va subir, du fait de l'inflation. Je pense essentiellement aux charges de personnel et aux charges de carburant.

Concernant, l'investissement, on prévoit des investissements totaux, sur le budget annexe, de 679 000 euros, contre 517 000 euros l'année précédente.

M. le PRESIDENT :

Des questions ? Maxime GOURRU ?

M. GOURRU :

Donc, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président, nous nous trouvons ici face à l'une des conséquences de la délégation puisque nous ne pouvons que nous plier à la formule de révision du contrat passé. Il nous coûtera 600 000 euros supplémentaires, soit une augmentation bien supérieure à l'inflation et bien supérieure, en pourcentage, à la progression de nos recettes de fonctionnement.

Outre cette hausse conséquente, à laquelle nous ne pouvons rien, à Châteauroux Demain, nous entendons ici et là des critiques sur la baisse de qualité du service proposé. Vous ne serez pas d'accord avec moi, j'en suis sûr, mais une évaluation sincère faite avec les habitants ne serait pas inutile. Merci.

M. le PRESIDENT :

Marc FLEURET ?

M. FLEURET :

Oui, en fait, Monsieur GOURRU, par rapport à la baisse de qualité du transport, je ne vois pas trop à quel niveau et ce que vous voulez entendre par baisse de qualité. Est-ce que vous pourriez aller plus loin, s'il vous plaît ?

M. GOURRU :

Beaucoup moins d'arrêts sur certaines lignes, qui étaient utilisés auparavant par des personnes qui me l'ont signalé. Voilà.

M. FLEURET :

Alors, par contre, on a peut-être oublié de vous signaler que, a contrario, on a ouvert de très, très nombreuses lignes. C'est-à-dire qu'il y a eu beaucoup plus de lignes ouvertes que fermées et le réseau a été étendu. Et tout ça, on travaille en collaboration avec l'ensemble des maires. Donc, je suis assez surpris de votre remarque. Qui me semble peu fondée.

M. le PRESIDENT :

Mais il y a des changements d'horaires, qui fait que, forcément, sur certaines lignes, ça a changé les habitudes et que pour certains, ça peut perturber l'organisation. C'est peut-être venu de ça, en fait.

Pas d'autres observations ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui. On vote avec la tablette. On a dû bloquer le truc, là, ça n'apparaît plus à l'écran. Vous le voyez, vous ? Vous pouvez le fermer et le rouvrir ? Pourtant, quand on demande à voir nos votes, on les voit. Mais on voit que le nôtre, donc… Alors, combien il y a d'abstentions ? 2 abstentions. Et tous les autres votaient pour ? Donc, on a 50 voix pour et 2 abstentions ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

12 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE SALLE MULTI ACTIVITÉS MACH 36 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe MACH 36, à 806 500 €, soit une baisse de 3,18 % par rapport à 2022 où il était de 833 000 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 771 500 € pour le fonctionnement et à hauteur de 35 000 € pour l'investissement. En 2022, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 803 000 € pour le fonctionnement et 30 000 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 35 000 € contre 30 000 € en 2022, en augmentation de 16,67 %.

La section de fonctionnement

A - Les ressources

Ces ressources sont constituées uniquement de recettes réelles de fonctionnement dont le montant total s'élève à 771 500 € pour 2023 (803 000 € en 2022).

Articles	Recettes de fonctionnement	2022	2023	% évolution
75888	Autres produits de gestion courante	100 000 €	106 963 €	6,96%
75822	Prise en charge du déficit par le BP	703 000 €	664 537 €	-5,47%
	Recettes réelles de fonctionnement	**803 000 €**	**771 500 €**	**-3,92%**

1- La redevance d'usage du bien versée par le délégataire

En contrepartie de la mise à disposition du bien par la collectivité, le délégataire versera une redevance fixe d'un montant de 100 000 €.

Ce dernier remboursera également à la collectivité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'élève en 2023, à 6 963 €. (Remboursement prévu au contrat de délégation de service publique).

2- La subvention de fonctionnement du budget principal

La participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe MACH 36 est arrêtée en 2023, à 664 537 € (703 000 € en 2022).

En baisse par rapport à 2022, essentiellement en raison de la diminution du montant à verser en 2023 par la collectivité au délégataire dans le cadre de la compensation pour contrainte de service public

B- Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante. Leur montant s'élève à 736 500 € (773 000 € en 2022), auquel s'ajoutent les opérations d'ordre à hauteur de 35 000 € (30 000 € en 2022).

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2022	2023	% évolution
011	Charges à caractère général	45 000 €	46 500 €	3,33%
012	Charges de personnel	5 000 €	- €	-100,00%
65	Autres charges de gestion courante	723 000 €	690 000 €	-4,56%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**773 000 €**	**736 500 €**	**-4,72%**
042	Dotations aux amortissements	30 000 €	35 000 €	16,67%
	Total des dépenses de fonctionnement	**803 000 €**	**771 500 €**	**-3,92%**

1- Les charges à caractère général

Elles sont fixées à 46 500 € contre 45 000 € en 2022. Seule reste à la charge de la collectivité la taxe foncière, attendue en augmentation de 3,33 % par rapport à 2022. L'ensemble des autres charges à caractère général est pris en compte directement par le délégataire.

2- Les autres charges de gestion courante

Elles s'élèvent à 690 000 € et correspondent à la compensation pour contrainte de service public à verser au délégataire dans le cadre de la DSP (723 000 € en 2022).

La section d'investissement

A- Les ressources

Elles correspondent aux opérations d'ordre, soit les amortissements des immobilisations : 35 000 € pour 2023 contre 30 000€ en 2022.

B – Les dépenses

Elles s'élèvent à 35 000 € contre 30 000 € en 2022 et ne comprennent que des travaux non affectés permettant l'équilibre de la section.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe MACH 36.
Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Je vous propose qu'on passe au budget du MACH 36. Philippe ? Attends, attends. Vas-y.

M. SIMONET :

Donc, concernant le budget du MACH 36, on a des recettes de fonctionnement en légère diminution par rapport à ce qu'elles étaient l'année dernière, puisqu'on passe de 803 000 euros de recettes à 771 000 euros. Et la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal est également en légère diminution, puisqu'on avait 703 000 euros de prise en charge du déficit l'année dernière et on n'a plus que 664 000 euros cette année. Concernant les dépenses du budget de fonctionnement, elles sont également en légère baisse, puisqu'on passe de 773 000 à 736 000 euros. Et concernant le budget

d'investissement, eh bien, il n'y en a pas.

M. le PRESIDENT :

Merci.

M. SIMONET :

Si, pardon, on a un budget d'investissement, on a des dépenses prévues de 35 000 euros.

M. le PRESIDENT :

Merci. Des interventions ? Non ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui. On essaie de voter avec la tablette. J'espère que ça n'a pas bloqué le système pour toute la soirée. 2 abstentions. Danielle FAURE aussi. Et 50 voix pour ? On est d'accord sur ce comptage ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

13 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ZAC OZANS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe ZAC d'OZANS, à 116 003 €, soit une hausse de 8,08 % % par rapport à 2022 où il était de 107 330 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 81 003 € pour le fonctionnement et à hauteur de 35 000 € pour l'investissement. En 2022, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 72 330 € pour le fonctionnement et 35 000 € pour l'investissement.

La section de fonctionnement

A) Les ressources

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 46 003 € (37 330 € en 2022), elles comprennent :

- Les refacturations d'eau potable et d'eaux usées à hauteur de 400 € (identique à 2022),
- Les revenus des immeubles à hauteur de 27 103 € (18 430 € en 2022) sous réserve que les exploitants agricoles poursuivent leur activité sur des surfaces identiques,
- Les redevances d'occupation agricole à hauteur 18 500 € (18 500 € en 2022)

A ces recettes réelles viennent s'ajouter les opérations d'ordre pour alimenter le stock de terrains à hauteur de 35 000 € (35 000 € en 2022).

Articles	Natures de recettes	2022	2023	% évolution
70688	Autres prestations de services	400,00 €	400,00 €	0,00%
752	Revenus des immeubles	18 430,00 €	27 103,00 €	47,06%
75888	Autres produits divers de gestion courante	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**37 330,00 €**	**46 003,00 €**	**23,23%**
042	Opérations d'ordre	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00%
	Total des recettes de fonctionnement	**72 330,00 €**	**81 003,00 €**	**11,99%**

B) <u>Les dépenses</u>

Les dépenses de fonctionnement ne sont constituées pour 2023 que de dépenses réelles de fonctionnement, inscrites au chapitre 011 (charges à caractère général). Leur montant s'élève à 73 630 € contre 72 330 € en 2022 ;
Les crédits nécessaires à l'aménagement du reste de la zone sont prévus en stabilité par rapport à 2022 (35 000 €).
Leur répartition est la suivante :

Articles	Natures de dépenses	2022	2023	% évolution
6045	Achat études, prestations de services	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00%
605	Achat de matériel, équipements et travaux	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
	Sous total aménagement de la zone	***35 000,00 €***	***35 000,00 €***	***0,00%***
60611	Eau et assainissement	4 000,00 €	500,00 €	-87,50%
60612	Energie-Electricité	4 700,00 €	1 000,00 €	-78,72%
615231	Voirie (entretien)	5 000,00 €	13 500,00 €	170,00%
615232	Réseaux (entrtien)	1 580,00 €	1 580,00 €	0,00%
62268	Honoraires	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%
6227	Frais d'actes et contentieux	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00%
6234	Réceptions	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
6236	Catalogues et imprimés	1 250,00 €	1 250,00 €	0,00%
6262	Frais de télécommunications	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
6284	Redevances pour services rendus	200,00 €	200,00 €	0,00%
63512	Taxes foncières	10 100,00 €	10 100,00 €	0,00%
	Total charges à caractère général	***37 330,00 €***	***38 630,00 €***	***3,48%***
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**72 330,00 €**	**73 630,00 €**	**1,80%**

Les charges à caractère général ont été réévaluées en fonction de la consommation réelle.

L'exploitation dégage un autofinancement de 7 373 € qui contribuera au financement des travaux nécessaires à l'aménagement de la zone.

La section d'investissement

A) <u>Les ressources</u>

Les recettes réelles d'investissement sont constituées uniquement de l'avance du budget principal pour la réalisation des travaux, qui s'élève à 27 627,00 € (35 000 € en 2022).

B) <u>Les dépenses</u>

Les dépenses d'investissement correspondent aux opérations d'ordre pour alimenter le stock de terrain, soit 35 000 € (35 000 € en 2022).

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe ZAC d'OZANS.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 13, budget annexe Ozans, Philippe SIMONET ?

M. SIMONET :

Voilà. Donc, sur les recettes de fonctionnement, on attend des recettes de 46 000 euros contre 37 000 euros l'année dernière. Donc, en légère augmentation. Ces recettes correspondent aux loyers attendus de nos terres agricoles. En dépenses, on est à peu près, on a des dépenses de 73 630 euros, à peu près identiques à ce qu'elles étaient budgétées en 2022. Et, en investissement, on a 35 000 euros de prévu, qui sont liés à l'aménagement des lots.

M. le PRESIDENT :

Des questions ? Il n'y en a pas. En vote, on aura des abstentions On essaie ? On peut réessayer ? On retente. Voilà, oui, ça a l'air de marcher là. Alors, qui sont les 2 dont le vote n'arrive pas à passer ? Philippe et Christelle PALLEAU. C'est bon. Donc, 50 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 abstention (M. Maxime GOURRU) 1 contre (Mme Danielle FAURE).

14 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe Pépinière d'entreprises à 262 802 €, soit une hausse de 5,96 % par rapport à 2022 où il était de 248 015 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 200 802 € pour le fonctionnement et à hauteur de 62 000 € pour l'investissement. En 2022, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 190 115 € pour le fonctionnement et 57 900 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 59 700 € contre 54 688 € en 2022, en augmentation de 5 012 €, soit + 9,16 %.

La section de fonctionnement

A – Les ressources

Les ressources s'élèvent à 200 802 € pour 2023 (190 115 € en 2022).

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2022	2023	% évolution
75	Autres produits de gestion courante	187 903 €	198 502 €	5,64%
	Recettes réelles de fonctionnement	**187 903 €**	**198 502 €**	**5,64%**
042	Opérations d'ordre	2 212 €	2 300 €	3,98%
	Total des recettes de fonctionnement	**190 115 €**	**200 802 €**	**5,62%**

1-Le revenu des immeubles

Il est tiré du produit des locations et des charges locatives récupérées. Il est estimé à 160 467 € (134 355 € en 2022).

2-Les prestations de service

Il s'agit des missions réalisées par la pépinière (secrétariat, téléphone…) pour le compte des résidents. Les prévisions de recettes s'établissent à 2 579 € en 2023 (3 285 € en 2022).

3-La subvention de fonctionnement du budget principal

En 2023, budget s'équilibrera grâce au versement d'une subvention du budget principal de 35 456 €. (50 263 € en 2022).

La hausse du montant prévisionnel des revenus des immeubles engendre une diminution du montant de la subvention à verser par le budget principal.

4-Les opérations d'ordre

Il s'agit de la quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat estimée à 2 300 €.

B – Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général et les salaires. Leur montant total s'élève à 138 802 € (133 215 € en 2022). A celles-ci s'ajoute la dotation aux amortissements à hauteur de 62 000 €.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2022	2023	% évolution
011	Charges à caractère général	66 450 €	64 950 €	-2,26%
012	Charges de personnel	66 760 €	73 852 €	10,62%
65	Autres charges de gestion courante	5 €	- €	-100,00%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**133 215 €**	**138 802 €**	**4,19%**
042	Dotation aux amortissements	56 900 €	62 000 €	8,96%
	Total des dépenses de fonctionnement	**190 115 €**	**200 802 €**	**5,62%**

1-Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont été estimées à 64 950 € (66 450 € en 2022), elles se décomposent essentiellement entre 17 365 € de taxes foncières, 16 500 € de consommation d'eau et d'électricité, 3 000 € de frais de formation auprès des résidents, 7 835 € de contrats de maintenance, 4 900 € de frais locations mobilières (machine à affranchir, copieur, écran multifonctions) …

2-Les charges de personnels
Elles ont été estimées à 73 852 €, en augmentation par rapport à 2022 où elles étaient de 66 760 €.

3- La dotation aux amortissements
Son montant s'élève à 62 000 € pour l'année 2023 (56 900 € en 2022).

La section d'investissement

Les investissements portent sur la gestion des cautions, l'acquisition de matériels et des travaux.

A – Les ressources
Celles-ci s'élèvent à 62 000 € et ne comprennent que des opérations d'ordre qui correspondent aux amortissements des immobilisations (56 900 € en 2022)

B - Les dépenses

Elles s'élèvent à 62 000 € et sont constituées de dépenses réelles d'investissement telles que :
- Le remboursement des dépôts de garantie et des cautions déposées est estimé, à 3 000 € (identique à 2022).
- 36 500 € sont prévus dans le cadre de la poursuite du renouvellement du mobilier en lien avec la future relocalisation de la Pépinière à la Banque de France (34 500 €) et 2 000 € pour du renouvellement de matériel informatique, contre 23 000 € en 2022.
- 20 200 € sont ouverts pour d'éventuels travaux d'aménagement en lien avec la relocalisation de la Pépinière à la Banque de France (29 688 € en 2022).

Les dépenses d'ordre à hauteur 2 300 € correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

Chapitres	Dépenses d'investissement	2022	2023	% évolution
16	Dépôts et cautionnement	3 000 €	3 000 €	0,00%
21	Acquisitions	23 000 €	36 500 €	58,70%
23	Travaux	29 688 €	20 200 €	-31,96%
	Total dépenses réelles d'investissement	**55 688 €**	**59 700 €**	**7,20%**
040	Opérations d'ordre	2 212 €	2 300 €	3,98%
	Total dépenses d'investissement	**57 900 €**	**62 000 €**	**7,08%**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe de la Pépinière d'Entreprises.
Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 14, budget annexe Pépinière d'Entreprises.

M. SIMONET :

Donc, concernant le budget Pépinière d'Entreprises, des recettes de fonctionnement de 198 000 euros, en légère augmentation par rapport à ce qu'elles étaient l'année dernière, puisqu'elles étaient l'année

dernière à 188 000 euros. Il s'agit des loyers et des loyers attendus et de la facturation des prestations. Concernant les dépenses, en très légère augmentation par rapport à l'année dernière. 138 000 euros contre 133 000 euros l'année dernière. Et concernant la section d'investissement, on prévoit des dépenses d'équipement de 59 700 euros, contre 55 700 euros en 2022.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? On aura une unanimité sur ce dossier-là ? Pas d'abstention, pas d'opposition ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

15 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE COLBERT BÂTIMENTS C ET D2 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2, à 1 312 703 €, soit une baisse de 7,37 % par rapport à 2022 où il était de 1 417 208 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 719 743 € pour le fonctionnement et à hauteur de 592 960 € pour l'investissement. En 2022, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 796 114 € pour le fonctionnement et 621 094 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 480 960 € contre 562 380 € en 2022, en baisse de 81 420 €, soit – 14,48 %.

Les bâtiments C et D2 au Centre Colbert appartiennent à l'Agglomération qui en assure l'exploitation en régie. Ils sont actuellement loués à des sociétés privées.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est de 719 743 € en dépenses et en recettes (796 114 € en 2022) soit une diminution de 76 371 €.

A - Les ressources

L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 660 743 € pour 2023, contre 737 400 € en 2022. Elles sont composées du revenu des immeubles, estimé à 534 380 € contre 557 800 € en 2022, et du remboursement des charges locatives, estimé à 126 363 €, contre 179 600 €, en 2022.

Les recettes d'ordre se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues. Elles s'élèvent à 59 000 € (58 714 € en 2022).

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2022	2023	% évolution
75	Autres produits de gestion courante	737 400 €	660 743 €	-10,40%
	Recettes réelles de fonctionnement	**737 400 €**	**660 743 €**	**-10,40%**
042	Opérations d'ordre	58 714 €	59 000 €	0,49%
	Total	**796 114 €**	**719 743 €**	**-9,59%**

B - Les dépenses

Elles sont destinées à assurer le fonctionnement courant des deux immeubles.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2022	2023	% évolution
011	Charges à caractère général	175 020 €	179 783 €	2,72%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**175 020 €**	**179 783 €**	**2,72%**
	Autofinancement	**513 094 €**	**418 960 €**	**-18,35%**
042	Dotation aux amortissements	108 000 €	121 000 €	12,04%
	Total	**796 114 €**	**719 743 €**	**-9,59%**

- Les charges à caractère général
Les charges à caractère général sont provisionnées à hauteur de 179 783 € (175 020 € en 2022), et se décomposent essentiellement entre 53 330 € de taxes foncières, 79 000 € de consommation d'eau et d'électricité, 2 000 € de dépenses de fournitures, 5 353 € de charges de co-propriété, 10 000 € d'entretien et réparation de bâtiments, 21 200 € de contrats de maintenance.

- L'autofinancement
Le virement à la section d'investissement est de 418 960 € (513 094 € en 2022).

La section d'investissement

La section d'investissement reprend les ressources internes affectées aux travaux.

A – Les recettes

Elles comprennent :
- Le virement de la section de fonctionnement : 418 960 € (513 094 € en 2022),
- Les amortissements : 108 000 € (108 000 € en 2022).
- les récupérations d'avances versées sur marchés : 53 000 €

B - Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 480 960 € (562 380 € en 2022) et correspondent à :
- des agencements pour 2 000 € (même montant inscrit en 2022).
- des révisions de prix sur marchés de travaux et à des aléas sur le remplacement des groupes de climatisation pour 100 000 € ;
- des travaux n'ont affectés pour 378 960 € permettant l'équilibre de la section.

Les dépenses d'ordre se rapportent a l'amortissement des subventions d'investissement reçues (59 000 €) et aux récupérations d'avances versées sur marchés (53 000€).

Chapitres	Dépenses d'investissement	2022	2023	% évolution
21	Acquisitions	2 000 €	2 000 €	/
23	Travaux	560 380 €	478 960 €	-14,53%
	Total dépenses réelles d'investissement	**562 380 €**	**480 960 €**	**-14,48%**
040/041	Opérations d'ordre	58 714 €	112 000 €	90,76%
	Total	**621 094 €**	**592 960 €**	**-4,53%**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2.
Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier 15, budget annexe Centre Colbert.

M. SIMONET :

Donc, concernant le budget annexe Colbert, on attend des recettes de fonctionnement de 660 000 euros, en retrait par rapport à l'année dernière, puisque l'année dernière, on attendait 737 000 euros. Donc, il s'agit des loyers de nos plateaux de bureaux. En dépenses de fonctionnement, on attend, en 2023, 180 000 euros de dépenses de fonctionnement, contre 175 000 euros l'année dernière. Donc, quelque chose d'à peu près identique. Et concernant les dépenses d'investissement, on a budgété 480 000 euros cette année, contre 562 000 euros l'année dernière.

M. le PRESIDENT :

Des questions ? Des abstentions ou vote contre. Non, unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

16 BUDGET PRINCIPAL 2023 - MODIFICATION ET CRÉATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

Lors du Conseil communautaire du 14 novembre 2022, ont été adoptés les autorisations de programme et le calendrier des crédits de paiements suivants :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	Dépenses	**AP-2022-PNRU**	**5 033 000,00 €**	**1 084 000,00 €**	**1 270 000,00 €**	**1 481 000,00 €**	**390 000,00 €**	**808 000,00 €**
dont renouvellement urbain			721 000,00 €	231 000,00 €	170 000,00 €	140 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
dont gestion des eaux pluviales			3 148 000,00 €	245 000,00 €	1 000 000,00 €	1 125 000,00 €	180 000,00 €	598 000,00 €
dont déploiement des colonnes entérrées			1 164 000,00 €	608 000,00 €	100 000,00 €	216 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
Réhabilitation friche CERABATI	Dépenses	**AP-2022-FRICHCERABAT**	**10 064 000,00 €**	**637 000,00 €**	**2 462 000,00 €**	**4 862 000,00 €**	**2 103 000,00 €**	
dont aménagement du site			1 019 000,00 €	383 000,00 €	636 000,00 €	- €		
dont l'atelier relais			2 542 000,00 €	114 000,00 €	1 219 000,00 €	1 209 000,00 €		
dont entrepôts communautaire et logistique			6 503 000,00 €	140 000,00 €	607 000,00 €	3 653 000,00 €	2 103 000,00 €	
Réhabilitation friche BALSAN	Dépenses	**AP-2022-FRICHBALSAN**	**9 091 000,00 €**	**1 168 000,00 €**	**3 603 000,00 €**	**1 920 000,00 €**	**100 000,00 €**	**2 300 000,00 €**
dont aménagement paysager			1 920 000,00 €	- €	- €	1 920 000,00 €	- €	
dont parking, abords et espace public			2 750 000,00 €	250 000,00 €	700 000,00 €	- €	- €	1 800 000,00 €
dont travaux préparatoires et mesures conservatoires			4 289 000,00 €	836 000,00 €	2 853 000,00 €	- €	100 000,00 €	500 000,00 €
dont financement et études			132 000,00 €	82 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	
Total			24 188 000,00 €	2 889 000,00 €	7 335 000,00 €	8 263 000,00 €	2 593 000,00 €	3 108 000,00 €

La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur les autorisations de programme ouvertes, ainsi que

de nouveaux éléments impliquent de procéder à des modifications sur les enveloppes accordées et sur les échéanciers de crédits de paiement ;

Il convient également d'inscrire une nouvelle autorisation de programme intitulée « Réhabilitation de la gare ».

La création et les propositions de modifications apparaissent en gris dans le tableau récapitulatif qui suit :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement					
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	**Dépenses**	**AP-2022-PNRU**	**6 139 000,00**	**1 084 000,00**	**1 736 000,00**	**1 455 000,00**	**874 000,00**	**990 000,00**	
dont renouvellement urbain			*1 031 000,00*	*231 000,00*	*255 000,00*	*355 000,00*	*95 000,00*	*95 000,00*	
dont gestion des eaux pluviales			*3 225 000,00*	*245 000,00*	*1 296 000,00*	*960 000,00*	*209 000,00*	*515 000,00*	
dont déploiement des colonnes entérrées			*1 883 000,00*	*608 000,00*	*185 000,00*	*140 000,00*	*570 000,00*	*380 000,00*	
Réhabilitation friche CERABATI	**Dépenses**	**AP-2022-FRICHCERABAT**	**10 064 000,00 €**	**637 000,00 €**	**2 462 000,00 €**	**4 862 000,00 €**	**2 103 000,00 €**		
dont aménagement du site			1 019 000,00 €	383 000,00 €	636 000,00 €	- €			
dont l'atelier relais			2 542 000,00 €	114 000,00 €	1 219 000,00 €	1 209 000,00 €			
dont entrepôts communautaire et logistique			6 503 000,00 €	140 000,00 €	607 000,00 €	3 653 000,00 €	2 103 000,00 €		
Réhabilitation friche BALSAN	**Dépenses**	**AP-2022-FRICHBALSAN**	**35 525 000,00**	**1 168 000,00**	**5 398 000,00**	**4 040 000,00**	**10 757 000,00**	**8 809 000,00**	**5 353 000,00**
dont aménagement paysager			*2 830 000,00*	*0,00*	*455 000,00*	*2 375 000,00*	*0,00*		
dont parking, abords et espace public			*2 750 000,00*	*250 000,00*	*700 000,00*	*0,00*	*0,00*	*1 800 000,00*	
dont travaux préparatoires et mesures conservatoires			*4 289 000,00*	*836 000,00*	*2 853 000,00*	*0,00*	*100 000,00*	*500 000,00*	
dont financement et études			*132 000,00*	*82 000,00*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*		
dont aménagement de la maison Varaigne			*2 000 000,00*	*0,00*	*880 000,00*	*200 000,00*	*920 000,00*		
dont réhabilitation batiment flockage			*23 524 000,00*	*0,00*	*460 000,00*	*1 465 000,00*	*9 737 000,00*	*6 509 000,00*	*5 353 000,00*
Réhabilitation GARE	**Dépenses**	**AP-2023-REHAGARE**	**9 080 000,00**	**0,00**	**80 000,00**	**1 000 000,00**	**6 500 000,00**	**1 500 000,00**	**0,00**
dont création passerelle			*9 080 000,00*	*0,00*	*80 000,00*	*1 000 000,00*	*6 500 000,00*	*1 500 000,00*	
Total			**60 808 000,00**	**2 889 000,00**	**9 676 000,00**	**11 357 000,00**	**20 234 000,00**	**11 299 000,00**	**5 353 000,00**

Il est proposé au Conseil communautaire :

-de valider la création de l'autorisation de programme intitulée « Réhabilitation de la gare ».

-d'accepter les modifications proposées telles qu'inscrites dans le tableau ci-dessus,

-d'autoriser le Président à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier 16, modification et création d'autorisation de programme, Philippe ?

M. SIMONET :

Donc on a une autorisation de programme qui concerne trois projets distincts. D'abord, le PNRU de la période 2022-2026. Ensuite, la réhabilitation de la friche Cérabati et, enfin, la réhabilitation de la friche Balsan. Et sur ces trois autorisations de programme, on vous propose des modifications qui sont, indiquées sur le tableau qui vous a été communiqué. Modifications qui concernent les montants, mais qui concernent aussi le calendrier.

M. le PRESIDENT :

Des questions ? Danielle FAURE ? Alors, je ne sais pas pourquoi votre micro s'est éteint. Ça ne fonctionne plus ? Si, c'est bon.

Mme FAURE :

Cette nouvelle modification des autorisations de programme est sans commune mesure avec celle qui nous a été proposée en novembre, il y a seulement un mois, seul le programme Cérabati ne bouge pas. Concernant l'augmentation des crédits du renouvellement urbain, j'entends bien que l'augmentation est sans doute due aux coûts de l'énergie, des transports et de la guerre russo-ukrainienne, mais je pense surtout qu'il y a une forte spéculation. On voit là, les travers éhontés d'un système économique plus préoccupé de la réalisation de profits financiers que de la satisfaction des besoins sociaux. Mais je sais qu'il s'agit là d'un point de désaccord profond entre nous.

La nouvelle autorisation de programme pour le quartier Est de la gare et la mise à jour de celle pour la réhabilitation de Balsan représentent des sommes importantes, voire folles et au-delà du mandat, sans qu'on ait, à ce jour, une connaissance exacte de cette destination. Les cinémas, brasseries et autres commerces qui devraient faire le lien entre le centre-ville et le quartier Saint-Jean dans l'aménagement du quartier de la gare sont très incertains au regard des difficultés que connaissent ces différents secteurs, a fortiori dans cette période de crise. Tout comme sont incertains à Balsan l'installation de cabinets médicaux dans l'aile flockage, où encore une école de kinésithérapeutes qui seraient pourtant les bienvenus.

Je crains donc que d'autres modifications d'enveloppes nous soient présentées. Jusqu'à maintenant, en termes de services publics ouverts à tous, il n'y a que l'antenne universitaire et la future école d'infirmières que la région prend en charge. Le reste de l'ensemble du bâti, de cette ancienne industrie, est peu destinée à l'accueil des habitants de l'agglomération. D'ailleurs, du fait des tarifs, il n'est pas facile pour une association d'organiser une initiative à la Cité du numérique. La sélection s'exerce de fait.

Quant à l'aménagement public du bâti de Varaigne, dans la perspective au demeurant, elle aussi, très incertaine d'un restaurant gastronomique, on peut légitimement s'interroger sur la pertinence d'une telle destination quand on connaît le niveau moyen des salaires dans le département et le taux de pauvreté, comme le relève La Nouvelle République.

Compte tenu de toutes ces réserves que je viens d'exprimer, je voterai contre.

M. le PRESIDENT :

Merci. Philippe SIMONET, je ne sais pas si… Des précisions sur les autorisations de programme ? Non ?

M. SIMONET :

Non, je ne suis pas informé des raisons de ces modifications d'autorisations de programme.

M. le PRESIDENT :

Non, mais il y avait une nouvelle répartition sur le PNRU, ce n'est pas une question d'inflation, c'est simplement un cadencement des opérations. C'est-à-dire que, vous savez que le PNRU, il est établi sur une période qui s'écoule de 2020 à 2030. Et il a été préparé entre 2018 et 2020, on va dire. On est en 2022, quatre ans après que les premières études de programmation étaient faites et les passages devant les comités nationaux d'engagement. Donc il n'y a rien d'anormal à ce que, régulièrement, tous les ans ou tous les deux ans, on refasse la programmation parce qu'on sait qu'entre ce que vous prévoyez une année et ce qui va se faire douze ans après, forcément, il y aura des modifications importantes. Voilà.

Ce n'est pas, autre chose que ça. C'est un changement du cadencement annuel des réalisations et des programmations, parce qu'il peut y avoir des contraintes, parce qu'un immeuble va être démoli avant un autre, parce que la réalité des mondes, c'est un peu plus compliqué que ce qu'on avait imaginé. Ces opérations qui sont essentiellement portées par les bailleurs et pas par… Alors, il y a évidemment du public, nous, on accompagne sur les bassins de rétention des eaux, sur les aménagements publics, sur les

centres sociaux culturels. Mais on essaie de coordonner avec les autres intervenants, on n'est pas les seuls intervenants. Donc on n'est pas les seuls décideurs et ce qui amène à revoir les programmations. Mais il n'y a rien d'anormal là-dedans.

Maxime GOURRU ?

M. GOURRU :

Donc, aujourd'hui, vous nous proposez d'adopter une autorisation de programme portant, notamment, à 35 millions d'euros pour Balsan et c'est sans compter toutes les dépenses déjà largement engagées. Bon. Il y a peu vous avez obtenu du conseil communautaire une délégation sans limite pour les travaux dès lors qu'ils sont budgétés. Donc, pour ces raisons, je renouvelle ma demande d'un budget annexe sur l'opération Balsan globalement, afin que notre assemblée ait un peu de visibilité. Merci.

M. le PRESIDENT :

Sur les opérations, encore une fois, ce qu'il faut se poser comme question, c'est combien ça coûte, évidemment, c'est important, mais c'est aussi combien ça rapporte. Et combien, derrière, on crée de l'activité et on sauve du patrimoine et comment, combien on commercialise et combien on encaisse de recettes. Je vous rappelle que sur cette opération, sur le premier programme d'un peu plus de 8 millions, 8,3 millions, qu'on a présenté à l'État, on a eu 5 millions de subventions. Voilà.

Donc, c'est des opérations qui sont menées de manière vertueuse. Là, vous avez les autorisations de programme en dépenses. On a aussi, bien évidemment, les recettes qui suivent derrière. Michel GEORJON, qui suit particulièrement ce dossier ?

M. GEORJON :

Non, je voudrais juste rappeler que, comme le Président s'y était engagé, je vous ai présenté à la dernière commission la même, le même diaporama qui a été présenté aux maires. Donc vous aviez une vision globale, vous n'avez pas encore eu le plan d'ensemble, mais il vous sera transmis prochainement. C'est la vision à novembre décembre.

Alors, effectivement, ça va bouger le contenu sur le bâtiment 5 par rapport aux professionnels de santé dont on ne connaît pas, effectivement, à ce jour, tous les futurs destinataires, mais on ne peinera pas à remplir. Concernant le bâtiment 6, le campus connecté, on en connaît à peu près le contour. Et sur le bâtiment 7 du flockage, qui est l'enseignement, on a à peu près, et si on n'en a pas, on en aura d'autres qui viendront.

Quant à la maison Varaigne, ça fait partie d'un monument de notre histoire. On va refaire le clos et le couvert. L'assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné pour nous accompagner sur l'implantation d'un restaurant. On a actuellement un candidat potentiel, on en aura peut-être d'autres. Quand vous parlez, Madame FAURE, du budget des habitants, on n'y est pour rien. Notre objectif, c'est aussi de rénover un bâtiment et d'attirer des gens, pas forcément que de Châteauroux et de l'agglomération, dans ce futur restaurant. Notre objectif est de boucler, effectivement, en quelques années, la fin de la rénovation de, de ce site.

Effectivement, comme le disait notre Président, on préfère rénover des friches que de construire à l'extérieur. Et quand on est dans le monument historique, ça coûte de l'argent. Mais ça fait aussi partie de notre mission de rénover et de garder l'histoire.

M. le PRESIDENT :

On n'a pas peur de la transparence, on le fera comme on l'a fait sur Balsan'éo et puis, on n'a pas peur de la pertinence de nos investissements. On n'a aucun bâtiment, aujourd'hui, qui soit vide. Tous les bâtiments qui doivent être loués sont loués et partout où on doit avoir des recettes de location, on a des recettes de location. Et comme je le disais avant qu'on lance l'opération sur Balsan'éo en annonçant qu'on aurait, après la mise en œuvre, après la mise en service de Balsan'éo, des ratios financiers meilleurs qu'avant, eh bien je peux vous dire que l'opération de Balsan, elle ne dégradera pas nos ratios, bien au contraire, parce que les recettes qu'on percevra derrière nous permettront de maintenir des bons ratios financiers, comme on a pu vous les présenter tout à l'heure.

Pas d'autres… Maxime GOURRU, vous vouliez rajouter quelque chose ?

M. GOURRU :

Oui, j'ai effectivement, il était très appréciable que Monsieur GEORJON nous ait fait une présentation de ce qui était envisagé à ce jour. Néanmoins, ça n'a pas le niveau d'information que l'on pourrait avoir avec un budget annexe. Donc, je réitère ma question. Pourquoi n'y a-t-il pas un budget annexe pour cette opération, comme il en a existé, comme il en existait un pour Ozans, pour Colbert, etc. ?

M. le PRESIDENT :

Philippe ? Le micro est ouvert.

M. SIMONET :

Pour le moment, on est au stade de l'investissement. Il ne s'agit pas encore de budget annexe, il n'y a pas de fonctionnement. On est en train de réaliser un investissement et c'est simplement quand cet investissement sera exploitable qu'on pourra s'interroger sur l'utilité d'un budget annexe.

M. le PRESIDENT :

Ceci dit pourquoi pas. On ne ferme pas complètement la porte. Si c'est pour montrer que, de toute façon, c'est rentable et que ça nous rapporte plus que ça ne coûte.

M. SIMONET :

C'est prématuré.

M. le PRESIDENT :

On n'y voit pas d'inconvénient de fond. On ne vous dit pas non. Ça alourdit un peu la partie finance, je regarde les services et puis, la partie vote, parce qu'à chaque fois, c'est un budget supplémentaire, mais bon, pourquoi pas ? Pas d'autres demandes d'intervention ? Je vous propose qu'on passe au vote avec les tablettes. Alix et Tony, les deux plus jeunes. La technique vous résiste un peu. On va dire que ça fait 50 voix pour et 2 voix contre. C'est parfait. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

17 ATTRIBUTION DE COMPENSATION : DÉTERMINATION DU CALENDRIER PROVISOIRE DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Comme chaque année et conformément à l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole doit verser à chaque commune membre une attribution de compensation, dont le montant prévisionnel doit être communiqué aux communes avant le 15 février de chaque année.

Afin de pallier d'éventuels problèmes de trésorerie rencontrés par les communes pendant cette phase de transition, il est nécessaire d'arrêter un montant ainsi qu'un calendrier de versement.

Dans l'attente, un versement du montant prévisionnel de l'attribution de compensation sur la base de 2022 s'effectuera par douzième à chaque commune membre. Ce versement sera effectif jusqu'au mois de novembre 2023, le mois de décembre 2023 étant réservé aux éventuelles régularisations.

Attribution de compensation à verser

	Montant définitif 2022	**Base 2023**	**Versement mensuel jusqu'en novembre 2023**
Ardentes	280 283,24 €	280 283,24 €	23 357,00 €
Arthon	227 504,98 €	227 504,98 €	18 959,00 €
Châteauroux	15 913 404,05 €	15 913 404,05 €	1 326 117,00 €
Coings	148 500,10 €	148 500,10 €	12 375,00 €
Déols	608 574,90 €	608 574,90 €	50 715,00 €
Diors	630 952,00 €	630 952,00 €	52 579,00 €
Etréchet	219 033,00 €	219 033,00 €	18 253,00 €
Jeu-les-Bois	25 739,15 €	25 739,15 €	2 145,00 €
Le Poinçonnet	877 802,36 €	877 802,36 €	73 150,00 €
Luant	131 541,68 €	131 541,68 €	10 962,00 €
Montierchaume	209 097,27 €	209 097,27 €	17 425,00 €
Saint Maur	632 816,15 €	632 816,15 €	52 735,00€
TOTAL	**19 905 248,88 €**	**19 905 248,88 €**	**1 658 772,00 €**

Attribution de compensation à percevoir

	Montant définitif 2022	**Base 2023**	**Versement annuel**
Mâron	25 664,18 €	25 664,18 €	25 664,18 €
Sassierges Saint Germain	7 219,00 €	7 219,00 €	7 219,00 €

Pour la commune de Mâron et la commune de Sassierges Saint Germain, qui doivent verser à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole respectivement 25 664,18 et 7 219,00 euros, il est proposé de procéder au recouvrement de cette somme, en une seule fois, en novembre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- d'adopter le calendrier de versement et de remboursement de l'attribution de compensation provisoire selon les modalités définies précédemment,
- de réviser lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire les montants afin de tenir compte de toutes régularisations pouvant intervenir.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 17, détermination du calendrier provisoire de versement et remboursement pour l'année 2023 des attributions de compensation, Philippe.

M. SIMONET :

Il vous est tout simplement demandé de vous prononcer sur le calendrier provisoire de versement et de remboursement pour l'année 2023 de l'attribution de compensation, tel qu'il vous a été présenté.

M. le PRESIDENT :

Pas d'opposition ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

18 ATTRIBUTION DE COMPENSATION : CALENDRIER DÉFINITIF DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE 2022

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a fixé le calendrier provisoire de versement aux communes membres, de l'attribution de compensation pour l'année 2022.

Suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 18 mai 2022, portant sur le transfert du golf de Châteauroux Villedieu, il convient d'appliquer les ajustements nécessaires en décembre et de ce fait, de ramener le montant définitif de l'attribution de compensation à reverser à **19 905 248,88 €.**

Aussi, le tableau récapitulatif de l'attribution de compensation 2022 est fixé ainsi qu'il suit :

Attribution de compensation à verser

	Montant définitif 2022	**Cumul des versements effectués jusqu'en novembre**	**Solde à verser en décembre**
Ardentes	280 283,24 €	256 927,00 €	23 356,24 €
Arthon	227 504,98 €	208 549,00 €	18 955,98 €
Châteauroux	15 913 404,05 €	14 601 444,00 €	1 311 960,05 €
Coings	148 500,10 €	136 125,00 €	12 375,10€
Déols	608 574,90 €	557 865,00 €	50 709,90 €
Diors	630 952,00 €	578 369,00 €	52 583,00 €
Etrechet	219 033,00 €	200 783,00 €	18 250,00 €
Jeu-les-Bois	25 739,15 €	23 595,00 €	2 144,15€
Le Poinçonnet	877 802,36 €	804 650,00 €	73 152,36 €
Luant	131 541,68 €	120 582,00 €	10 959,68 €
Montierchaume	209 097,27 €	191 675,00 €	17 422,27 €
Saint Maur	632 816,15 €	580 085,00 €	52 731,15 €
TOTAL	**19 905 248,88 €**	**18 260 649,00 €**	**1 644 599,88 €**

Attribution de compensation à percevoir

	Montant définitif 2022	**Cumul des perceptions effectuées jusqu'en novembre**	**Solde à percevoir en décembre**
Mâron	25 664,18 €	25 664,18 €	0,00 €
Sassierges Saint Germain	7 219,00 €	7 219,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le calendrier définitif de versement et de remboursement de l'attribution de compensation de l'année 2022 selon les modalités définies précédemment.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier 18, calendrier définitif de versement et remboursement pour l'année 2022, Philippe ?

M. SIMONET :

C'est exactement la même chose, mais cette fois-ci, cela concerne le calendrier définitif de versement et de remboursement pour l'année 2022 de l'attribution de compensation.

M. le PRESIDENT :

Pas d'observation ? Pas d'opposition ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

19 TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNAUTAIRES 2023

De multiples prestations sont rendues au public par la Communauté d'agglomération moyennant une tarification que vous trouverez en annexe.

Comme chaque année, il vous est proposé d'indexer la progression des tarifs sur l'indice INSEE fixé cette année à 6 %.

Par ailleurs, dans un souci de préservation du pouvoir d'achat des habitants du territoire communautaire, il est précisé que Les tarifs appliqués a certains services feront l'objet d'une revalorisation inférieure à l'inflation, notamment en ce qui concerne les droits d'entrée au centre aquatique Balsan'éo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la liste des tarifs 2023 figurant en annexe au présent rapport,

- d'autoriser leur mise en application à compter du 1er janvier 2023.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier 19, tarifs des prestations communautaires 2023.

M. SIMONET :

Il vous est demandé de vous prononcer sur le tableau des tarifs des prestations communautaires pour 2023, tel qu'il vous a été communiqué.

M. le PRESIDENT :

Avec une augmentation générale de 6 %, sauf pour Balsan'éo où c'est inférieur à l'inflation. Pas de questions. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non ? Ce sera un vote à l'unanimité.

Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

20 ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de communiquer aux conseillers communautaires un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens du livre VII de la cinquième partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT,

Il vous est présenté l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil communautaire de Châteauroux Métropole. Les sommes sont exprimées en euros et correspondent au montant mensuel brut des indemnités pour l'année 2022, après revalorisation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022.

Vous trouverez en annexe le tableau faisant état de l'ensemble desdites indemnités.
Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 20, état des indemnités des élus siégeant au Conseil communautaire, Philippe ?

M. SIMONET :

Donc il s'agit cette fois-là de se prononcer sur les indemnités des élus siégeant au Conseil communautaire au titre de l'année 2023, selon le tableau, également communiqué.

M. le PRESIDENT :

Là, il n'y a pas de vote, simplement une communication. Mais Maxime GOURRU pour un commentaire ?

M. GOURRU :

Oui, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président, donc il s'agit d'une obligation réglementaire, dont acte. Pour une meilleure transparence, il n'aurait pas été anormal de savoir ce que représentaient les augmentations de point d'indice pour chaque type d'indemnités. Il n'aurait pas non plus été anormal de rappeler ce que sont les indemnités municipales pour chaque élu, puisque l'on ne peut être élu communautaire qu'en étant d'abord élu municipal.

Alors, si l'on s'en tient au strict respect de l'obligation réglementaire, il n'y a rien à dire. Je signalerais toutefois que cet état des indemnités des élus doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires, avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. C'est ce que dit la loi.

M. le PRESIDENT :

Oui, alors, comme vous dites, dans le caractère réglementaire, le tableau respecte. Vous pourrez additionner avec celui, tous les conseillers municipaux pourront additionner avec ceux de, présentés dans leurs conseils municipaux. Et dans l'ordre du vote, vous avez reçu les éléments avant le vote du budget. C'est l'inscription chronologique au conseil, mais vous aviez les éléments avant de vous prononcer sur le budget tout à l'heure.

La réévaluation des indemnités, elle suit la réévaluation de, de la fonction publique de l'indice. Donc, c'est 3,5 % de revalorisation du point d'indice. C'est 3,5 % de revalorisation des indemnités. Voilà. Il n'y a pas de débat là-dessus. C'est aussi une application réglementaire, sur laquelle on n'intervient pas.

Pas d'autres questions ? Vous nous donnez acte de la communication. Merci.

Le dossier est acté

21 PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA COTISATION PRÉVOYANCE

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les conditions dans lesquelles les Collectivités Locales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire.

L'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 complétée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer aux dépenses de prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 et à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence estimé à 35 € par mois soit une participation employeur minimum de 7 € par mois et par agent.

Depuis mars 2013, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole verse une participation à hauteur de 5€ par mois pour le volet prévoyance/maintien de salaire pour les agents justifiant d'une adhésion à un contrat labellisé.

La collectivité a engagé une négociation avec les organisations syndicales sur le montant de la participation, ses modalités (labellisation, contrat de groupe) et le calendrier de sa mise en œuvre.

Néanmoins, il est proposé dès le 1er janvier 2023 d'augmenter la participation actuellement versée aux agents justifiant d'un couverture prévoyance et de la porter de 5€ à 7€ mensuellement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette participation pour la cotisation prévoyance.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Participation employeur à la cotisation prévoyance, Philippe SIMONET ?

M. SIMONET :

On a une ordonnance du 17 février 2021, qui a été complétée par un décret du 20 avril 2022, qui prévoit

l'obligation pour les employeurs de participer aux dépenses de prévoyance de leurs agents, au plus tard en 2025 et à hauteur de 20 % minimum, d'un montant de référence estimé à 30 euros par mois. Soit une participation employeur minimum de 7 euros par mois et par agence.

En fait, il y a une coquille dans le texte, parce que 20 % de 30 euros, ça fait, ça ne fait pas 7 euros, ça fait 6 euros.

Depuis mars 2013, l'agglomération Châteauroux Métropole verse une participation à hauteur de 5 euros par mois pour le volet prévoyance, maintien de salaire, pour les agents justifiant d'une adhésion à un contrat labellisé. La collectivité a engagé une négociation. Donc, dans le cadre de l'obligation prévue par le décret de 2022, la collectivité a engagé une négociation avec les organisations syndicales sur le montant de la participation et ses modalités, ainsi que le calendrier de sa mise en œuvre.

Cependant, il est proposé, dès le 1er janvier 2023, d'augmenter la participation actuellement versée aux agents justifiant d'une couverture prévoyance et de la porter de 5 euros à 7 euros mensuellement. Autrement dit, hormis les négociations en cours, on anticipe l'obligation légale de deux ans. Puisqu'on applique ça dès le 1er janvier 2023, alors que l'obligation légale s'applique à partir du 1er janvier 2025.

Donc, il vous est demandé de valider cette participation pour la cotisation prévoyance.

M. le PRESIDENT :

Oui, donc tout le monde a compris qu'il y avait une coquille sur le montant par mois, c'est, le montant de référence, il est de 35 euros.

M. SIMONET :

Oui, c'est ça.

M. le PRESIDENT :

Donc, c'est 20 % de 35, voilà, ce qui fait les 7 euros, ce que tu disais tout à l'heure. Donc on est en avance, comme tu le disais, sur le calendrier de mise en application obligatoire. Juste pour vous donner un ordre de grandeur, le centre départemental de gestion de la fonction publique a décidé de proposer à ses collectivités adhérentes et l'a voté, lui, en interne, la même disposition. Donc la prise en charge de 7 euros par mois et par agent à compter du 1er janvier 2023. À ce jour, il y a 64 communes du département qui ont décidé la mise en application de ce dispositif, c'est-à-dire une commune sur quatre, un quart. Et un quart seront dans cette règle-là, ou norme-là, à compter du 1er janvier, contre trois-quarts qui en délibéreront plus tard et qui ont encore le temps pour le mettre en action.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Non ? Je ne pense qu'on ne peut être que favorable. Ce sera unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

22 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

A la suite de recrutements, de départs (retraites, mutations) et de nominations dans de nouveaux grades (concours et promotions), le conseil communautaire modifie régulièrement le tableau des effectifs établi au 1er janvier.

Vous trouverez ci-joint le détail de l'état du personnel arrêté au 1er janvier 2023.

En fonction des besoins de la communauté d'agglomération et des opportunités de recrutement, les postes budgétés pourront être pourvus par des contractuels.

Certains postes budgétés, mais non pourvus sont conservés, notamment en cas de réintégration des agents (disponibilités, détachements, etc.).

Le tableau ci-dessous vous permet une vision synthétique pour le personnel du budget principal et des budgets annexes.

Pour mémoire au 1er janvier 2022, les effectifs budgétés s'élevaient à 579,85.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ainsi le tableau des effectifs au titre de l'année 2023.

	Emplois permanents budgétaires	**Effectifs présents**	**Contractuels non permanents**
Budget principal	578,83	526,93	77,8
Budget Eau potable	2	1	0
Budget Assainissement	4	2	0
Budget Transport	1	1	0
Budget Pépinière d'Entreprises	2	2	0
Total 2023	**587,83**	**532,93**	**77,8**

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 22, personnel communautaire, tableau des effectifs 2023, Philippe ?

M. SIMONET :

Il vous est demandé d'approuver le tableau des effectifs 2023, tel qu'il vous est présenté.

M. le PRESIDENT :

Pas de prise de parole ? Non ? Par contre, pour voter, on va voter avec les tablettes peut-être. À moins qu'il y ait un vote à l'unanimité. Il n'y a pas d'abstention. Non, on vote avec les tablettes, OK. Brigitte VOITIER. Parfait. 50 voix pour, 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

23 RIFSEEP : MODIFICATION DES MONTANTS PLAFONDS

Afin d'une part de favoriser le recrutement sur des profils de postes en tension et d'autre part de valoriser certaines responsabilités confiées à des agents de catégorie C et B, il est proposé de revaloriser les montants plafonds de plusieurs cadres d'emploi :

- Filière administrative : rédacteur et adjoint administratif
- Filière animation : animateur et adjoint d'animation
- Filière culturelle : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et adjoint du patrimoine
- Filière médico-sociale : auxiliaire de soins
- Filière médico-technique : technicien paramédical
- Filière sociale : moniteur éducateur et intervenant familial, ATSEM, agent social
- Filière sportive : ETAPS
- Filière technique : adjoint technique et agent de maîtrise

Les montants attribués aux auxiliaires de puériculture ont été modifiés, tant le plancher (et donc le Complément indemnitaire annuel) que le plafond, dans la continuité du passage de ce grade de la catégorie C à la catégorie B.

Les montants plafonds de certains agents de catégorie A ont été majorés afin de se rapprocher des sommes versées pour les filières administratives et techniques :

- Filière culturelle : attaché de conservation du patrimoine et bibliothécaire
- Filière sociale : assistant socio-éducatif et éducateur de jeunes enfants

Hormis pour les auxiliaires de puériculture, les montants planchers n'ont pas été changés.

L'application des nouveaux montants sera effective le 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 23, modification des montants plafonds du RIFSEEP, Philippe SIMONET ?

M. SIMONET :

Donc, afin, d'une part, de favoriser le recrutement sur des profils de poste en tension et, d'autre part, de valoriser certaines responsabilités confiées à des agents de catégories C et B, il est proposé de revaloriser les montants plafonds de plusieurs cadres d'emploi concernant les filières administrative, animation, culturelle, médicosociale, médicotechnique, sociale, sportive et technique.

Les montants attribués aux auxiliaires de puériculture ont été modifiés, tant le plancher que le plafond, dans la continuité du passage de ce grade de la catégorie C à la catégorie B. Les montants plafonds de certains agents de catégorie A ont été majorés afin de se rapprocher des sommes versées pour les filières administratives et techniques concernant la culture et le social. Hormis pour les auxiliaires de puériculture, les montants planchers n'ont pas été changés. L'application des nouveaux montants sera effective à compter du 1er janvier 2023.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Danielle FAURE ?

Mme FAURE :

Je prends acte des modifications apportées à la RIFSEEP concernant les deux filières culturelle et sociale. Cette revalorisation au titre des responsabilités assurées, pour les autres, n'est pas forcément nécessaire, par les métiers en tension, mais surtout par la surcharge de travail répartie sur les agents de catégories C et B. En effet, il s'agit surtout d'un avantage pour l'employeur. Le salarié fournit un travail supplémentaire, demandant des connaissances supérieures aux missions de son grade, sans être payé selon le critère défini légalement permettant un déroulement de carrière attractif.

En fait, c'est seulement un dédommagement qui ne sera pas pris en compte dans la carrière de l'agent pour ses droits à la retraite. Pour ces agents, c'est l'épée de Damoclès au-dessus d'eux. Afin de conserver ce complément de rémunération, ils devront fournir un travail supérieur à leur grade, qui deviendra normal, sans pour autant progresser dans les grades. Ces compléments de rémunération pourront être supprimés au gré d'un désaccord, survenant avec la hiérarchie, sur l'interprétation du travail supplémentaire, ou sur des responsabilités. De même, lors d'un changement de poste ou encore, dans le cadre d'une mutation hors Châteauroux Métropole.

Quand un agent assume des missions supérieures à son grade, il doit être quand, enfin, il est quand même préférable de le reconnaître, par l'élévation de son grade. Pour cette raison, je m'abstiendrai.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas d'autre intervention ? On peut passer au vote ? 50 voix pour, 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et Mme Danielle FAURE).

24 RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU PORT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE AU PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE, CONTRACTUEL DE DROIT PRIVÉ ET SAISONNIER

Depuis 2012, la Ville de Châteauroux s'est dotée d'un règlement intérieur relatif au port de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Suite à la mutualisation des services de la Ville de Châteauroux et de la Communauté d'Agglomération et afin de simplifier et d'uniformiser la démarche, un règlement commun avait été présenté aux membres du CHSCT et aux membres des Comités Techniques et soumis à l'approbation du Conseil municipal et du Conseil communautaire qui avaient tous deux autorisé son application en date du 12 mai 2017.

Ce règlement nécessite aujourd'hui une mise à jour afin de l'adapter à l'organisation et au fonctionnement actuels.

Ce dernier a été validé lors de la séance plénière du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 17 novembre 2022, et en Comité Technique le 5 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour de ce règlement et son entrée en vigueur au 1er janvier 2023 et d'autoriser le Président à signer ce règlement.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier 24, règlement intérieur relatif au port des vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle. Philippe ?

M. SIMONET :

Depuis 2012, la Ville de Châteauroux s'est dotée d'un règlement intérieur relatif au port de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Ce règlement nécessite aujourd'hui une mise à jour afin de l'adapter à l'organisation et au fonctionnement actuels.

Ce dernier a été validé lors de la séance plénière du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 17 novembre 2022, et en Comité Technique le 5 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour de ce règlement et son entrée en vigueur au 1er janvier 2023 et d'autoriser le Président à signer ce règlement.

Je crois qu'il y a aussi une petite coquille, parce qu'on parle de la ville de Châteauroux, là, alors qu'en fait, il s'agit de l'agglomération.

M. le PRESIDENT :

Où ça ?

M. SIMONET :

Sur la première ligne. « Depuis 2012, la ville de Châteauroux s'est dotée d'un règlement intérieur… »

M. le PRESIDENT :

Ah oui. Non, mais c'était avant la mutualisation.

M. SIMONET :

Oui.

M. le PRESIDENT :

Parce qu'après, il est marqué « suite à la mutualisation ».

M. SIMONET :

Aujourd'hui, ça concerne l'agglo.

M. le PRESIDENT :

Oui, mais après, on parle bien, « il est proposé au Conseil communautaire ».

M. SIMONET :

Ah pardon. Oui, d'accord.

M. le PRESIDENT :

Oui, oui. Non, non, il n'y a pas de…

M. SIMONET :

Non.

M. le PRESIDENT :

Il n'y a pas de problème.

M. SIMONET :

J'ai compris.

M. le PRESIDENT :

OK. Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

25 CONVENTION D'OFFRE DE SERVICES ENTRE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ET LE CCAS

Châteauroux Métropole a convenu avec le Centre Communal d'Action Sociale le renouvellement d'une convention d'offre de services relative à la mise à disposition des services de Châteauroux Métropole à l'ensemble des équipements du CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, les services mis à disposition seront :

- l'entretien des véhicules du CCAS : entretien périodique et gestion administrative,
- l'intervention logistique : besoin de logistique dans le cadre d'évènement et de manifestation, ainsi que le transport et la mise en décharge des déchets,
- l'entretien du patrimoine occupé par le CCAS,
- l'entretien des espaces verts du patrimoine occupé par le CCAS,
- la réalisation des travaux d'investissement et d'entretien sur le patrimoine occupé par le CCAS,
- le suivi de la conformité des installations,
- le personnel pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments occupés par le CCAS,
- la prestation de fourniture du magasin général.

L'ensemble des prestations de services fera l'objet d'une facturation sur la base d'un état trimestriel des

dépenses au temps réel passé et des fournitures selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

-de valider la convention d'offre de services,

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier 25, convention d'offre de services entre Châteauroux Métropole et le CCAS, Philippe ?

M. SIMONET :

Donc, il vous est proposé d'approuver une convention d'offre de services à accomplir entre Châteauroux Métropole et le CCAS, qui est relative à la mise à disposition par Châteauroux Métropole, à l'ensemble des équipements du CCAS, à compter du 1er janvier 2023, des services suivants : entretien des véhicules, interventions logistiques, entretien du patrimoine, entretien des espaces verts, réalisation des travaux d'investissement et d'entretien, suivi de la conformité des installations, personnels pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments et, enfin, prestation de fourniture du magasin général.

L'ensemble de ces prestations de service fera l'objet d'une facturation sur la base d'un état trimestriel des dépenses au temps réel passé et des fournitures, selon les tarifs en vigueur.

Il vous est proposé de valider cette convention d'offre de services.

M. le PRESIDENT :

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

26 CONVENTION LIANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

La convention 2022 arrivant à échéance, une nouvelle convention définit les engagements réciproques de la Ville, de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et du Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.
Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

26, convention entre l'agglo, la ville et le COS.

M. SIMONET :

Donc, cette convention liant l'agglo, la ville de Châteauroux et le COS est une convention qui arrive à échéance. Et il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention, afin de définir les engagements réciproques de ces trois structures pour l'année 2023.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

M. le PRESIDENT :

Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

27 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE À L'OFFICE DE TOURISME ' CHÂTEAUROUX BERRY TOURISME '

L'Office de Tourisme se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Châteauroux Métropole met à disposition de l'Office de Tourisme du personnel et des moyens afin d'assurer un certain nombre de ses missions.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et l'Office de Tourisme fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2023. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 7 363,25€.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.
Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier 27, convention entre l'agglo et l'Office de Tourisme Châteauroux Berry Tourisme.

M. SIMONET :

Donc, selon cette convention, l'agglo mettrait à disposition de Châteauroux Berry Tourisme, du personnel à compter du 1er janvier 2023. Pour un coût estimé à 7 363,25 euros.

M. le PRESIDENT :

Pas d'opposition ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

28 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE À LA CAISSE DES ECOLES

Châteauroux Métropole met à disposition de la Caisse des Ecoles du personnel pour assurer les missions suivantes :

- gestion de la paie des agents, des documents de fin d'année (transfert de données sociales…), de l'édition des bulletins de paie,
- gestion du matériel informatique et téléphonique,
- entretien ménager.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et la Caisse des Ecoles fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2023. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 6 481 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier 28, convention entre l'agglomération et la Caisse des Écoles.

M. SIMONET :

Donc, là, cette fois-ci, convention entre Châteauroux Métropole et la Caisse des Écoles. Convention qui serait souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2023. Moyennant un coût de mise à disposition du personnel de 6 481 euros.

M. le PRESIDENT :

Pas d'opposition ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

29 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE À L'EPIC CHÂTEAUROUX EVENTS

Pour assurer le fonctionnement régulier de « Châteauroux Events », la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole met à disposition un adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.

La convention signée entre la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et l'EPIC Châteauroux Events fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2023. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 37 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.
Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 29, convention de mise à disposition entre l'agglomération et l'EPIC Châteauroux Events.

M. SIMONET :

Donc, même chose, cette fois-ci avec l'EPIC Châteauroux Events. Avec une mise à disposition d'un adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet. Convention souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2023. Coût de cette mise à disposition estimé à 37 000 euros.

M. le PRESIDENT :

Unanimité également.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

30 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PATRIMOINE, DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE CHÂTEAUROUX (SYTOM) POUR L'ANNÉE 2023

Le Syndicat Mixte de traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (SY.T.O.M.) ne dispose pas de moyens nécessaires pour effectuer certaines prestations. Châteauroux Métropole offre au SY.T.O.M. la possibilité de mise à disposition de son personnel et de patrimoine pour la réalisation de ces tâches.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et le SYTOM fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2023. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 5 129,91 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.
Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier 30, convention de mise à disposition entre l'agglomération et le SYTOM.

M. SIMONET :

Donc, toujours même principe, cette fois-ci, avec le SYTOM. Toujours une convention souscrite à compter du 1er janvier 2023 et une mise à disposition estimée à 5 129,91 euros.

M. le PRESIDENT :

Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

31 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2023

Châteauroux Métropole ne dispose pas de moyens nécessaires pour effectuer certaines prestations. La commune de Châteauroux met donc à disposition 1 agent de la Direction des sports pour assurer la facturation aux associations et comités sportifs (plus principalement son service administratif situé sur le site de la Margotière).

La convention signée entre la commune de Châteauroux et Châteauroux Métropole fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour 3 ans à compter du 1er janvier 2023. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 1 440 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.
Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

31, convention entre la ville de Châteauroux et l'agglomération.

M. SIMONET :

Donc, toujours le même principe, une convention qui, cette fois-ci, est souscrite pour une durée de trois ans, qui prend effet au 1er janvier 2023. Et un coût de mise à disposition estimé à 1 440 euros. Donc, ça,

je suppose que c'est un coût annuel.

M. le PRESIDENT :

Oui. Pas d'opposition ? Unanimité ? Je remercie Philippe d'avoir rapporté la moitié du Conseil municipal, avec cette grosse trentaine de dossiers, du Conseil communautaire, pardon.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

32 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS L'INDRE (A.D.E.S.I.) - ANNÉE 2023

L'Association pour le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) est chargée, par différents partenaires, dont Châteauroux Métropole, de favoriser la création et le développement de formations de niveaux supérieurs, notamment en assurant le fonctionnement du Centre d'Etudes Supérieurs (C.E.S.) de l'Université d'Orléans à Châteauroux, et en développant toute action nécessaire à l'accueil d'étudiants.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'ADESI, pour l'année 2023, une subvention globale de 399 000 €, identique à l'année 2022.

En vertu des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, Châteauroux Métropole est tenue de conclure une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €.

Vu la convention proposée entre Châteauroux Métropole et l'Association pour de Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 399 000 € à l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.),

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	29 novembre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Jean-Yves HUGON

M. le PRESIDENT :

Et je passe la parole à Jean-Yves HUGON pour le dossier n° 32, concernant la subvention de l'A.D.E.S.I.

M. HUGON :

Voilà. Il s'agit de renouveler la subvention que nous accordons à l'A.D.E.S.I., d'un montant de 399 000 euros. L'A.D.E.S.I., c'est clair pour tout le monde, l'Association de Développement de

l'Enseignement Supérieur dans l'Indre. Et de signer la convention.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Unanimité ? Petit joueur, il n'en fera qu'un.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

33 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA MISSION LOCALE - ANNÉE 2023

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Châteauroux Métropole travaille en collaboration avec la Mission Locale Jeunes.

A ce titre, l'établissement communautaire s'engage à verser pour l'année 2023, à la Mission Locale Jeunes, une subvention de 110 000 € au titre du budget primitif de cette même année, à l'identique de 2022.

Une partie de cette subvention sera fléchée notamment pour l'opération « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux. »

En vertu des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, Châteauroux Métropole est tenue de contractualiser avec les organismes bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €.

Vu la convention proposée entre Châteauroux Métropole et la Mission Locale,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 110 000 € à la Mission Locale et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	29 novembre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Et on va passer à Catherine DUPONT pour la convention avec la Mission Locale.

Mme DUPONT :

Il s'agit du renouvellement de la subvention pour la Mission Locale, pour l'année 2023. C'est une subvention de 110 000 euros, identique à 2022. Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une subvention de 110 000 euros à la Mission Locale.

M. le PRESIDENT :

Alors, Jean-Yves HUGON qui ne veut pas en rester là ?

M. HUGON :

Je vais jouer tellement petit que je ne participerai pas au vote.

M. le PRESIDENT :

Bon, tous ceux qui siègent dans l'exécutif de la Mission Locale, Stéphanie GALOPIN, Imane JBARA-SOUNNI, votre serviteur, ne participeront pas au vote. Pour les autres, ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

M. Gil AVEROUS, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Jean-Yves HUGON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPIN, Mme Christine DAGUET, Mme Nahima KHORCHID, Mme Catherine DUPONT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Maxime GOURRU ne participent pas au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

34 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION BOUTIQUE DE GESTION DE L'INDRE - ANNÉE 2023

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole travaille étroitement avec les organismes BGE Indre et Initiative Indre.

Ces organismes accompagnent les porteurs de projets économiques, de l'idée à la concrétisation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une reprise, et quelle que soit sa situation ou son activité.

Le processus d'accompagnement s'articule en 4 étapes :

- l'émergence des idées de création d'activités (notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville),

- la transformation de l'idée en projet (accompagnement par un chargé d'affaires),

- la formation aux compétences clés de réussite du projet,

- et le financement, étape sur laquelle intervient plus particulièrement Initiative Indre avec 32 solutions proposées.

Comme en 2022, l'accent de la BGE Indre sera plus particulièrement mis sur le dispositif Cités Lab, conduit par la BGE, destiné à faire émerger l'initiative économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce dispositif, reconnu au niveau national, permet de sensibiliser annuellement plus de 300 personnes à la création d'entreprise, dont 140 habitants des quartiers prioritaires notamment grâce aux différentes actions menées (déjeuners de quartiers, ateliers « j'apprends l'entreprise » auprès des collégiens ou encore le concours « talents des cités » …).

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'association Boutique de Gestion de l'Indre, pour l'année 2023, une subvention globale de 18 000 € (identique à 2022), au profit du dispositif Cités Lab, destiné à faire émerger l'initiative économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Vu la convention proposée entre Châteauroux Métropole et l'association Boutique de Gestion de l'Indre,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention relative au concours de l'association Boutique de Gestion de l'Indre à hauteur de 18 000 € en faveur de l'activité économique au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	29 novembre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Dossier 34, convention avec l'association Boutique de Gestion de l'Indre, Catherine ?

Mme DUPONT :

Donc, c'est toujours pareil, c'est le renouvellement de la convention pour l'année 2023, pour permettre d'assurer à la Boutique de Gestion ses missions. Châteauroux Métropole s'engage à verser, pour l'année 2023, une subvention globale de 18 000 euros.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des commentaires, des questions ? Non. Ce sera l'unanimité. Mon voisin me signale que Messi a ouvert le score contre la Croatie. On ne va pas dire qu'il ne suit pas le Conseil, mais il fait plusieurs choses à la fois. Perturbé par les notifications.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

35 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION PÔLE LOCAL D'ECONOMIE SOLIDAIRE - ANNÉE 2023

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole souhaite poursuivre son partenariat avec l'association du Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES). Ceci afin de favoriser la création d'entreprises sur son territoire, notamment par le biais de sa couveuse d'entreprises, des actions menées dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire, ou encore la participation à des salons tout au long de l'année.

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'association du PLES, pour l'année 2023, une subvention de 14 000 €, identique à l'année 2022.

Vu la convention proposée entre le PLES et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 14 000 € à l'association Pôle Local d'Economie Solidaire au titre de ses missions d'accompagnement aux initiatives locales de création d'activités, d'entraide et de coopération,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention unique de subventionnement.

Avis de commission(s) :
Commission Développement du territoire et Attractivité 29 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Dossier 35 ?

Mme DUPONT :

Donc, là, c'est le renouvellement de la convention à l'association Pôle Local d'Économie Solidaire, pour l'année 2023. Donc il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une subvention de 14 000 euros à l'association Pôle Local d'Économie Solidaire, au titre de ses missions d'accompagnement aux initiatives locales de création d'activités, d'entraide et de coopération.

M. le PRESIDENT :

Sur le PLES, pas de questions non plus ? Ce sera l'unanimité ? Merci pour eux.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

36 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE INDRE - ANNÉE 2023

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole travaille étroitement avec les organismes BGE Indre et Initiative Indre.

Ces organismes accompagnent les porteurs de projets, de l'idée à la concrétisation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une reprise, et quelle que soit sa situation ou son activité.

Le processus d'accompagnement s'articule en 4 étapes : l'émergence des idées de création d'activités (notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville), la transformation de l'idée en projet (accompagnement par un chargé d'affaires), la formation aux compétences clés de réussite du projet, et le financement, étape sur laquelle intervient plus particulièrement Initiative Indre avec 32 solutions proposées.

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions auprès des porteurs de projets, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'association Initiative Indre, pour l'année 2023, une subvention globale de 27 500 € (identique à 2022).

Cette somme est répartie de la manière suivante :

- 20 000 € - Expertise aux porteurs de projets
- 7 500 € - France Active Garantie

En vertu des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, Châteauroux Métropole est tenue de conclure une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €.

Vu la convention proposée entre Châteauroux Métropole et l'association Initiative Indre,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 27 500 € à l'Association Initiative Indre en faveur de la promotion de l'emploi et du développement économique au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	29 novembre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Dossier 36, convention de subventionnement avec Initiative Indre.

Mme DUPONT :

Donc, pour Initiative Indre, il s'agit de lui accorder une subvention identique à 2022, de 27 500 euros, répartis de la manière suivante : 20 000 euros pour l'expertise aux porteurs de projets et 7 500 euros à France Active Garantie.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Pas d'opposition ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

37 CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE - MANAGER DU COMMERCE - ANNÉE 2023

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, conjointement avec la Ville de Châteauroux, souhaite, au travers du renouvellement de la convention tripartite annuelle, poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre afin de promouvoir et dynamiser le commerce de son territoire.

Pour cela, un poste de Manager du commerce a été créé en 2015, dont les principales missions consistent à développer l'attractivité commerciale du territoire, dans l'objectif de garantir l'équilibre commercial entre le centre-ville de Châteauroux et les zones d'activités périphériques, de mettre en œuvre des animations commerciales et d'accompagner les entreprises dans leurs différents projets. Ce poste est financé à parité par la Ville de Châteauroux et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre.

La participation de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette convention consiste à accompagner le manager du commerce dans ses missions en l'intégrant notamment à l'équipe de la direction de l'Attractivité et du Développement économique.

Vu la convention proposée entre la CCI de l'Indre, la ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	29 novembre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Dossier 37, convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Mme DUPONT :

Donc, là, c'est le renouvellement de la convention concernant le manager du commerce pour l'année 2023. Ce poste est financé à parité par la ville de Châteauroux et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Châteauroux et l'agglomération Châteauroux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour l'année 2023. Donc une subvention de 19 000 euros.

M. le PRESIDENT :

Tony IMBERT ?

M. IMBERT :

Je ne participerai pas au vote.

M. le PRESIDENT :

Ah oui. Tony IMBERT étant administrateur de la Chambre de Commerce et d'Industrie ne participera pas au vote sur les dossiers 37 et 38. Pas d'opposition pour les autres ? Pas d'abstention ? Unanimité.

M. Tony IMBERT ne participe pas au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

38 AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE - SOUTIEN AU HUB36 - ANNÉE 2023

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a lancé en 2016 un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre afin de développer et de diffuser l'activité numérique.

Cette démarche, menée en partenariat avec le *FabLab, BerryLab36* et *Écocampus*, sous forme d'un écosystème appelé *HUB36*, a pour objectifs de diffuser la culture numérique, de fédérer les acteurs et de

susciter des initiatives dans ce domaine, en vue de développer l'entrepreneuriat numérique et la création de startups.

Comme en 2022, la Chambre de Commerce et d'Industrie poursuivra ses objectifs via la création d'un programme d'animation du Village by CA, notamment en accompagnant les entreprises dans leur digitalisation, stimulant l'économie créative avec la mise en place d'ateliers numériques, et développant les synergies avec le village by CA. Les grands évènements seront également reconduits (Nuit de l'Orientation avec espace numérique, Start-up weekend et Start-up Night).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°6 à la convention entre la CCI de l'Indre et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en faveur du développement et de la diffusion de l'activité numérique à hauteur de 19 000 € en 2023.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	29 novembre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Dossier 38, toujours une convention avec la CCI, mais pour HUB36.

Mme DUPONT :

Non, j'en ai une autre avant.

M. le PRESIDENT :

Entre la 37 et la 48, tu en as une autre ?

Mme DUPONT :

Ah oui, parce que je n'ai pas le même numéro. Oui, je n'ai pas le même numéro.

M. le PRESIDENT :

Oui, bien essayé, mais non, je ne pense pas.

Mme DUPONT :

Voilà. Donc pour le HUB36, il s'agit d'approuver l'avenant n° 6 à la convention entre la CCI et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en faveur du développement et de la diffusion de l'activité numérique, à hauteur de 19 000 euros, pour 2023.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions sur HUB36 ? Unanimité. Merci.

M. Tony IMBERT ne participe pas au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

39 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À DIGITAL LOIRE VALLEY - ANNÉE 2023

L'association Digital Loire Valley, véritable réseau des acteurs engagés dans l'innovation en région Centre-Val de Loire, remplit plusieurs missions parmi lesquelles contribuer :

- au développement économique du territoire par l'innovation en fédérant une communauté d'entrepreneurs et un écosystème attractif ;
- à la croissance des filières à haut potentiel par le numérique en région Centre Val de Loire et des entreprises qui la composent ;
- à la valorisation de l'image des métiers porteurs, en particulier liés au numérique, notamment auprès des jeunes de la région Centre Val de Loire avec l'objectif d'attirer les talents dont les entreprises ont besoin ;
- à aider ses membres à exporter leurs produits et services en Europe et dans le monde.

Châteauroux métropole, dont l'ambition est d'agir en faveur de l'innovation, souhaite s'appuyer sur Digital Loire Valley pour, notamment, l'accompagner dans :

- la réponse d'appels à projets en lien avec le numérique et l'innovation

- le déploiement local des programmes nationaux portés par la French Tech

- dans la transition numérique des entreprises industrielles (French Fab) de son territoire

L'action de Digital Loire Valley favorise ainsi le développement économique et la création d'emplois pérennes sur le territoire.

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer à Digital Loire Valley une subvention de 10 000 € pour l'année 2023.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	29 novembre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Dossier 39, attribution d'une subvention à Digital Loire Valley.

Mme DUPONT :

Donc, là, c'est une nouvelle subvention, pour une association dont le but est d'agir en faveur de l'innovation et qui souhaite s'appuyer sur Digital Loire Valley pour, notamment, accompagner dans la

réponse d'appels à projets en lien avec le numérique et l'innovation, le déploiement local des programmes nationaux portés par la French Tech et dans la transition numérique des entreprises industrielles (French Lab) de son territoire.

Donc, il vous est proposé d'accorder une subvention de 10 000 euros pour l'année 2023.

M. le PRESIDENT :

Vous savez que pour tout ce qui concerne la French Tech, on travaille à l'échelle de la région Centre-Val de Loire, ce qui explique cette subvention un peu particulière.

Pas de question, pas d'opposition, pas d'abstention ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

40 PLATEFORME DÉPARTEMENTALE DES MÉTIERS - CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES

La Plateforme des métiers est portée par Châteauroux Métropole dans le cadre de sa compétence « Emploi » et a pour objet la mise en adéquation des demandes d'emploi avec les besoins des entreprises dans les secteurs d'activités suivants :

- Bâtiment et Travaux Publics,
- Industrie,
- Logistique,
- Métiers de bouche dont la grande distribution,
- Hôtellerie restauration,
- Services à la personne et aux entreprises,
- Secteur bancaire,
- Aéronautique,
- Energies renouvelables…

Cette Plateforme, notamment financée par les dispositifs contractuels C.P.E.R. bénéficie également de soutiens financiers complémentaires de l'Etat, du Conseil général, du Fonds social européen ainsi que des organisations professionnelles.

Afin de poursuivre en 2023 le fonctionnement de la Plateforme au sein de Châteauroux Métropole, il convient d'établir une convention-action avec chaque prestataire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions-actions avec chaque prestataire de la Plateforme, après accord du Comité de pilotage,
- d'engager les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions dont le financement est prévu au compte 011 61 6228 91133 1300 pour un montant prévisionnel de 85 000 €.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	29 novembre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Dossier 40, convention avec les partenaires de la Plateforme départementale des Métiers.

Mme DUPONT :

Donc, là, c'est le renouvellement de la convention pour la Plateforme des métiers. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions-actions avec chaque prestataire de la Plateforme, après accord du Comité de pilotage. Donc, pour un montant prévisionnel de 85 000 euros, inchangé par rapport à 2022.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions sur la Plateforme des métiers ? Qui donne toujours autant de résultats satisfaisants. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

41 PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) : CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES

Ce dispositif qui regroupe, au sein de son Comité de Pilotage, l'Unité Territoriale Indre de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (D.D.E.T.S.P.P.), le Pôle Emploi, le Conseil Départemental (Direction de la Prévention et du Développement Social), la Préfecture et le Conseil Régional, vise à renforcer la cohérence des interventions publiques dans l'objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Afin de poursuivre, en 2023, le fonctionnement du P.L.I.E. au sein de Châteauroux Métropole, opérationnel depuis le 1er janvier 2004, il convient d'établir une convention-action avec chaque prestataire du P.L.I.E.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- signer les conventions-actions avec chaque prestataire du P.L.I.E, après accord du comité de pilotage ou du comité technique,
- engager les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions dont le financement est prévu au compte 011 61 6288 91132 1300 pour un montant prévisionnel de 59 500 € et au compte 011 61 6228 91132 1300 pour un montant prévisionnel de 78 200€.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	29 novembre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Convention avec les prestataires du programme, enfin, du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'emploi, le P.L.I.E. Catherine ?

Mme DUPONT :

Donc, là, il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions-actions avec chaque prestataire du P.L.I.E., après accord du comité de pilotage ou du comité technique. Et d'engager les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions, dont le financement est prévu, pour un montant prévisionnel de 59 500 euros, qui correspond à une augmentation qui a eu lieu en cours d'année. Il y a 10 000 euros pour l'aide aux femmes, 6 625 euros, donc, c'est sur les savoirs de base, 18 875 pour d'autres formations et 6 000 euros pour les coups de pouce. Et de 78 200 euros, en augmentation par rapport à l'année 2022, pour les référents de parcours.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur le P.L.I.E. ? Non. Est-ce qu'il y aura des oppositions et des abstentions ? Je n'en vois pas. Marc FLEURET ne participera pas au vote, puisque le département est co-financeur et qu'il est appelé à nous épauler sur ce sujet-là. Unanimité, donc, des votants.

M. Marc FLEURET ne participe pas au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

42 VENTE D'UN TERRAIN À L'EIRL ROCH PANEL CHARPENTIER COUVREUR - ZONE ARTISANALE LES FADEAUX - COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Dans le cadre du programme de commercialisation de la zone artisanale Les Fadeaux, commune de Châteauroux, Monsieur Roch Panel, gérant d'une entreprise spécialisée dans les travaux de charpente, souhaite acquérir une emprise propriété de Châteauroux Métropole afin d'y transférer son atelier. Actuellement locataire avenue Pierre de Coubertin, la société compte 7 salariés.

L'emprise proposée, d'une superficie de 1 800 m² environ, est cadastrée section AY n°217, 218, 232, 233 et 241, commune de Châteauroux.

A la suite des négociations, un accord est intervenu sur le prix de 12 € HT/m².

Cette proposition est valable pour une durée d'un an. A défaut de la signature d'un compromis de vente avant le 13 décembre 2023, Châteauroux Métropole sera libre de proposer à nouveau cette emprise à un autre porteur de projet.

Vu l'absence de réponse du pôle d'évaluation domaniale dans un délai d'un mois à compter de sa date de saisine le 15 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver pour un an la vente d'un terrain situé zone artisanale Les Fadeaux, commune de Châteauroux, cadastré section AY n°217, 218, 232, 233 et 241, d'une superficie de 1 800 m² environ, au prix de 12 € HT/m², soit environ 21 600 € HT, à l'EIRL Roch Panel Charpentier Couvreur ou toute personne morale s'y substituant.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	29 novembre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Dossier 42. Il s'agit de la vente d'un terrain à l'EIRL Roch Panel Charpentier Couvreur.

Mme DUPONT :

Donc, Roch Panel est gérant d'une entreprise spécialisée dans les travaux de charpente. Il souhaite acquérir une entreprise propriété de Châteauroux Métropole, afin d'y transférer son atelier. Une emprise d'une superficie de 1 800 mètres carrés environ lui a été proposée, au prix de 12 euros hors taxe le mètre carré. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la vente d'un terrain situé sur la Zone Artisanale des Fadeaux, commune de Châteauroux, d'une superficie de 1 800 mètres carrés, au prix de 12 euros hors taxe le mètre carré, soit environ 21 600 euros hors taxe à l'EIRL Roch Panel Charpentier Couvreur. Et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le PRESIDENT :

Merci. Sachant qu'on a une option sur l'autre terrain, on n'a plus de terrain à commercialiser sur cette zone des Fadeaux. Pas d'autres questions ? Il n'y aura pas d'opposition ? Unanimité pour cette cession à ce jeune entrepreneur. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

43 M.A.C.H 36: TARIFS 2023 DE MISE À DISPOSITION

Par délibération en date du 10 novembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la Délégation de Service Public du M.A.C.H 36 à la société S-PASS.

S-PASS vous présente l'ensemble des tarifs applicables au Mach 36 pour la mise à disposition de la structure à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs tels que présentés en annexe, applicables à compter du 1er janvier 2023.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	29 novembre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. le PRESIDENT :

Dossier 43, tarifs 2023 de mise à disposition du M.A.C.H. 36, Michel GEORJON.

M. GEORJON :

Il vous est proposé d'approuver les tarifs 2023 pour le M.A.C.H. 36. Il y a peu de changements par rapport à 2022, si ce n'est deux nouveaux qui concernent la formule club qu'ils ont mise en place et les résidences. Voilà. Et puis, la mise à jour du coût de l'énergie qui est facturé au promoteur.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions. Est-ce qu'il y aura des oppositions et des abstentions ? Je n'en vois pas. Unanimité sur

cette grille tarifaire.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

44 PROTOCOLE DE COOPÉRATION ENTRE LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT, LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS CASTELROUSSIN VAL DE L'INDRE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE L'INDRE BRENNE,

Par délibération du 1er avril 2021, le Conseil communautaire a :

- approuvé le principe d'un conseil de développement unique sur le territoire du Pays castelroussin, pour le syndicat mixte Pays castelroussin Val de l'Indre, la communauté d'agglomération Châteauroux métropole et la communauté de communes Val de l'Indre Brenne ;

- décidé la création d'un comité de suivi et d'appui ayant pour rôle notamment de faire le lien entre chaque entité partie au conseil de développement, et la rédaction d'un protocole de coopération, en application de l'article L 5211-10-1 du CGCT qui dispose : « Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ».

Le processus d'élaboration de ce protocole s'est déroulé entre avril et septembre 2022 sous la responsabilité du comité de suivi et d'appui. Le projet a été adopté en réunion plénière du conseil de développement le 22 septembre.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le protocole de coopération entre le conseil de développement, le syndicat mixte du Pays castelroussin Val de l'Indre, la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole et la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	29 novembre 2022	favorable
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	28 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Charles-Henri BALSAN

M. le PRESIDENT :

Dossier 44, protocole de coopération entre le conseil de développement, le syndicat mixte du Pays castelroussin Val de l'Indre, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la communauté de communes Val de l'Indre Brenne. Charles-Henri BALSAN ?

M. BALSAN :

Pour la première fois ce soir, on ne va pas parler d'argent, mais seulement d'organiser un partage d'informations entre le conseil de développement, le syndicat mixte du Pays castelroussin et les deux

communautés d'agglo, Châteauroux Métropole et Val de l'Indre Brenne.

Donc, pour cela, il s'agit de créer un comité composé de huit membres, trois élus, trois techniciens, plus deux membres du comité de développement, dont son président. Les informations concernent essentiellement la loi NOTRe. Il n'y a pas de formalisme pour les réunions. Chacun saisit en fonction des informations qu'il obtient pour les transmettre. Voilà.

Et on vous propose, il est proposé que vous approuviez ce protocole de coopération.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce protocole ? Je n'en vois pas. Ce sera l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

45 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT DU GOLF DE CHÂTEAUROUX-VILLEDIEU-VAL DE L'INDRE POUR L'ANNÉE 2021

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Il est présenté au Conseil communautaire le rapport d'activité 2021 du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre, qui a pour objet de dresser le bilan de ses activités notamment les évènements marquants, l'analyse et la qualité de ses services auprès de ses adhérents.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre pour l'année 2021, sur la base du document détaillé joint.
Avis de commission(s):
Commission Développement du territoire et Attractivité 29 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Charles-Henri BALSAN

M. le PRESIDENT :

Dossier 45, rapport d'activités du Syndicat du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre, pour l'année 2021.

M. BALSAN :

Oui, donc ce rapport d'activités, pour l'année 2021, donne le résultat financier. Avec un résultat net de 142 000 euros, à comparer au résultat de l'année précédente, en 2020, pour 10 000 euros. Donc, évidemment, en 2020, il y avait l'effet Covid, où il n'y a pratiquement pas eu d'activité. Il y en avait un peu plus en 2021. Ce qui génère un résultat positif. Ceci étant, l'activité a quand même été impactée par le Covid en 2021, notamment, par la fermeture du restaurant, jusqu'au mois de mai.

Donc, les faits marquants, c'est encore, effectivement, l'effet Covid. Compensé largement par les aides de l'État. La création d'une activité foot-golf, pour rapprocher le golf, sport considéré un peu comme élitiste, et le foot comme beaucoup plus populaire. Donc, ça paraît être une bonne initiative. Et un partenariat avec la Berrichonne. Organisation de compétitions privées, qui permettent le développement de l'activité. Achats de matériels. Il reste encore quelques difficultés à résoudre, notamment, le fonctionnement du restaurant et puis, la moyenne d'âge des membres qui est plutôt assez élevée, voisine

de 70 ans.

Il vous est proposé d'approuver ce rapport d'activités.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Non ? On prend juste acte, là. Il n'y a pas de vote. Donc, merci de nous donner acte de la communication de ce rapport d'activités.

Le dossier est acté.

46 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE CHÂTEAUROUX BERRY TOURISME

Vu le code du tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 approuvant la création d'un Office de tourisme communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère industriel et commercial ainsi que la composition de son comité de direction et les modalités de désignation de ses membres,

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 du code du tourisme applicables aux Offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC et notamment l'article R.133-13,

Vu l'article 1 des statuts de l'Office de tourisme communautaire stipulant que chaque année, le rapport d'activités est soumis au comité de direction par le Président, puis au conseil communautaire,

L'office de tourisme est le partenaire privilégié de l'agglomération pour la mise en œuvre de sa politique en matière de tourisme sur le territoire.

Ce même rapport a également présenté lors de la séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 octobre 2022, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est présenté au conseil communautaire, le rapport d'activités pour l'année 2021 de l'Office de tourisme Châteauroux Berry Tourisme, qui pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'EPIC et d'apporter une information à l'ensemble des élus.

II est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport de l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme pour l'année 2021.
Avis de commission(s):
Commission Développement du territoire et Attractivité 29 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Tony IMBERT

M. le PRESIDENT :

Et on va passer à celui de l'Office de tourisme Châteauroux Berry Tourisme, Tony IMBERT.

M. IMBERT :

Donc, là, il vous est proposé, comme chaque année, de délibérer sur le rapport d'activités, donc 2021. Le

PowerPoint va arriver. Voilà. Pour vous faire un petit bilan sur la fréquentation, sur l'année 2021, qui est en nette augmentation, mais qui ne dépasse pas encore celui de 2019. On a encore une année qui est encore impactée par le Covid, notamment, sur le premier trimestre. Et donc, une année qui ne se termine pas trop mal, mais avec encore de boulot pour récupérer ce qu'on a perdu depuis 2019.

Sur la slide suivant, on voit la fréquentation par rapport à nos sites internet et réseaux sociaux. Vous voyez qu'on a supprimé le compte Twitter qui ne servait vraiment pas à grand-chose. Et sur les autres sites, une présence toujours aussi importante et avec de nombreuses parutions.

Sur le site internet, vous voyez une baisse de fréquentation de 24 %. C'est parce que celui-ci est devenu un peu obsolète aujourd'hui. Et donc, c'est pour ça qu'on est en train de revoir pour le refaire pour 2023.

Sur les animations, toujours pareil, la météorologie et l'activité Covid ne nous ont pas épargnés encore, sur cette année 2021. Un peu plus de visites, mais moins de fréquentation. Du coup, ne nous permet pas, d'avoir le même chiffre d'affaires sur cette partie-là. Au niveau des animations, toujours nos animations annuelles. Avec les marchés gourmands, qui fonctionnent toujours aussi bien. Et avec, les nombreuses expositions qui ont lieu dans le hall et dans la salle des ambassadeurs de l'office.

Sur la commercialisation, ici, on voit que la billetterie spectacle, est encore en baisse par rapport à 2019. Encore des concerts annulés. Donc, vous savez pourquoi. Mais ce dont on peut se réjouir, c'est les groupes et séjours qui sont en nette augmentation par rapport à 2019 et avec un chiffre d'affaires qui va dans le même sens.

Sur les partenaires, opération blanche, avec une année où on n'a pas d'érosion, mais on n'a pas d'augmentation non plus. Donc, ça, on peut quand même s'en satisfaire. Personne n'est parti, mais personne n'est arrivé non plus. Mais ce n'est déjà pas si mal.

Sur la boutique, ça, c'est vraiment ce dont on peut être fier. +43 % par rapport à 2021, à 2020 pardon. C'est une boutique qui fonctionne très bien. Je vous invite, il est encore temps, on est le 13 décembre, Noël est dans 12 jours. Donc, l'office est ouvert tous les jours, vous pouvez y aller, faire vos achats de Noël, ils vous attendent avec impatience. Et comme ça, vous pourrez contribuer au même résultat pour 2022.

Sur la communication, au niveau des éditions de nos parutions, là, ici, on n'a rien fait, puisque rien n'avait été consommé sur l'année 2020. On a gardé les mêmes éditions pour l'année 2021, comme ça on n'a pas fait de dépenses inutiles.

Enfin, là vous avez donc les rétrospectives un peu de la communication au niveau des médias, de la conférence de presse et des communiqués de presse.

Et, enfin, pour terminer ce bilan financier, une année, qui ne se termine pas si mal, avec un exercice qui se termine en excédent de 62 000 euros et pour clôturer à plus de 118 000 euros.

Voilà pour le bilan de l'office en 2021.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Jean-Yves HUGON ? Pardon, il y avait Maxime GOURRU avant.

M. HUGON :

Oui, alors, c'est plutôt un témoignage qu'une question, parce qu'on a reçu récemment plusieurs groupes

étrangers, notamment, dans nos villes jumelles et autres. Et pour vous rapporter le ressenti de nos hôtes. Donc, chaque fois, on avait organisé une visite en anglais, qui a été très, très appréciée, chaque fois. Donc, je l'ai bien sûr, j'ai remercié le guide. Ils trouvent également notre office de tourisme, les locaux de notre office de tourisme très, très agréables. Et la boutique, je crois qu'ils ont fait honneur aussi aux produits qui sont proposés à la boutique, voilà. Donc, ça fait toujours plaisir d'entendre des choses agréables.

M. le PRESIDENT :

Merci pour ce témoignage, effectivement. Maxime GOURRU ?

M. GOURRU :

Donc, ce rapport détaille finement les activités de l'office et s'efforce de faire un bilan dans son strict périmètre. Donc, c'est une source, une belle source d'information et il faut saluer cet effort de compte-rendu. Je suggère toutefois quelques évolutions, puisque 2020 a été une année atypique. 2021 l'est également, un peu moins, toutefois. Et comparer 2020 à 2021 ne permet aucune véritable analyse de l'évolution des pratiques et des usages. Si l'on veut repérer les tendances nettes, alors il faut regarder sur un nombre d'années plus important et ce n'est pas possible avec le format actuel du rapport.

La deuxième suggestion porte sur les retombées de l'activité touristique, au sens large, et pas seulement celles qui seraient induites par l'office de tourisme. Dans un des derniers magazines Châteauroux Magazine, je crois que c'était vous, Monsieur IMBERT, qui estimiez qu'il y avait 40 millions d'euros de retombées locales des différentes manifestations touristiques organisées au cours des dernières années.

Il serait bien, quand même d'avoir une idée un peu plus précise de l'origine de ce chiffre. Résulte-t-il d'une étude sérieuse, avec une méthode faisant consensus ? Ou s'agit-il d'une estimation à dire d'expert ? Ou même d'une estimation au doigt mouillé ? Dans tous les cas, s'il y a une vraie volonté de s'interroger sur la mesure des retombées de tout ce qui concerne le tourisme, sous toutes leurs formes, alors je serais intéressé par la démarche. Merci.

M. le PRESIDENT :

Merci. Tony IMBERT ?

M. IMBERT :

Alors, pour ce qui est du comparatif du bilan financier, ou même des activités de l'office, comme vous avez pu l'entendre, j'ai bien fait un comparatif par rapport à 2019 et non par rapport à 2020. Pour avoir, quand même, des chiffres qui tiennent.

Par rapport au chiffre annoncé, des 40 millions d'euros, je ne l'ai pas inventé, je ne suis pas devin, c'est un chiffre qui vient de la DESI. Donc Marc FLEURET en face de moi, qui me le concède. Voilà. Ce sont des vérités. Alors, c'est sûr que ça ne se retombe pas uniquement sur le territoire de Châteauroux Métropole, mais c'est sur le territoire quand même.

M. le PRESIDENT :

Merci.

M. IMBERT :

Et on a aussi la taxe de séjour quand même.

M. le PRESIDENT :

Voilà, qu'on suit précisément. Merci. Marc FLEURET ?

M. FLEURET :

Oui, par rapport à ce chiffre, donc, c'est une analyse qui est faite, effectivement, par l'agence d'attractivité de l'Indre. Donc, on le fait chaque année. Ça prend en compte, notamment, les retombées sur l'hébergement. Et, essentiellement, les 40 millions d'euros, ça concerne l'hébergement, la restauration sur le département, en fonction de l'événementiel qui est culturel et sportif. Voilà. Donc, c'est une analyse qui est faite avec un ratio et qui est faite conjointement avec la région Centre-Val de Loire.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas d'autres questions sur ce rapport d'activités ? Je ne sais pas pourquoi Solution n'en prend pas acte, mais il faut qu'on l'approuve celui-ci ? Non ? C'est parce qu'on le finance ?

M. IMBERT :

Approuver, oui.

M. le PRESIDENT :

Bon. Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Unanimité pour adopter ce rapport d'activités. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

47 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 - CAMPING LE ROCHAT

Vu les articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 attribuant la gestion et l'exploitation du camping Le Rochat à la société Aqualex Camping en délégation de service public ;

Vu l'article 30 de la convention de Délégation de service public stipulant que le délégataire doit produire chaque année un rapport annuel comportant un compte-rendu d'exploitation et un compte-rendu financier ;

Il est présenté au Conseil communautaire le rapport d'activité 2021 ainsi que le rapport financier du camping Le Rochât, qui a pour objet de dresser le bilan de l'activité et d'apporter une information à l'ensemble des élus.

Ces mêmes rapports ont également été présentés lors de la séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 octobre 2022, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité du camping Le Rochat pour l'année 2021.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité 29 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Tony IMBERT

M. le PRESIDENT :

Dossier 47, rapport d'activité du Rochat, Tony IMBERT.

M. IMBERT :

Donc, comme chaque année, c'est pareil, le rapport d'activité financier et d'activité pour le camping du Rochat, a pour objet de dresser le bilan d'activités et d'apporter une information à l'ensemble des élus que vous êtes. Vous avez en annexes l'ensemble de ce rapport d'activités.

M. le PRESIDENT :

Avec une progression du nombre de nuitées, mais on compare 2020 à 2021.

M. IMBERT :

C'est cela.

M. le PRESIDENT :

C'est vrai que là aussi, on aurait pu avoir 2019, pour…

M. IMBERT :

Je pense que c'était plutôt sur ce rapport que Monsieur GOURRU

M. le PRESIDENT :

Pour aller dans le sens de… Parce que, tout à l'heure, on avait des données 2019, alors que là, on ne les a pas.

M. IMBERT :

C'est cela. Et là, on ne les a pas.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

48 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 : SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOUZANNE

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne dont le territoire concerne en particulier les communes d'Arthon et de Jeu-les-Bois.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil Communautaire pour information.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2021 du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	28 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. le PRESIDENT :

Dossier n°48, rapport d'activité du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne, Didier DUVERGNE ?

M. DUVERGNE :

Oui. Donc, c'est le rapport d'activité. Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne, dont le territoire concerne en particulier les communes d'Arthon et de Jeu-les-Bois. Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Donc, c'est à ce titre que le rapport d'activité joint, approuvé par nos élus délégués au comité syndical, est présenté au Conseil communautaire pour information.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activités 2021.

M. le PRESIDENT :

Pas de question, pas d'observation ? On prend acte. Merci.

Le dossier est acté.

49 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 : SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT BRENNE-CREUSE-ANGLIN-CLAISE

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise, dont le territoire concerne en particulier les communes de Luant et de Saint-Maur.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C’est à ce titre que le rapport d’activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil Communautaire pour information.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d’activité 2021 du syndicat mixte d’aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l’Anglin et de la Claise dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	28 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. le PRESIDENT :

Dossier 49, syndicat mixte d’aménagement Brenne, Creuse, Anglin et Claise.

M. DUVERGNE :

Oui. C’est la même chose, sauf que c’est le syndicat mixte d’aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l’Anglin, de la Claise dont le territoire concerne, en particulier, les communes de Luant et de Saint-Maur. Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C’est à ce titre que le rapport d’activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil communautaire pour information. Il vous est proposé de prendre acte du rapport d’activité 2021 de ce syndicat.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions. On prend acte. Merci.

Le dossier est acté.

50 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 : SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'INDRE (SABI 36)

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat d’aménagement du bassin de l’Indre (SABI 36) dont le territoire concerne toute la partie centrale du territoire de l’agglomération, traversée par la rivière Indre et ses affluents.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C’est à ce titre que le rapport d’activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil Communautaire pour information.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d’activité 2021 du syndicat d’aménagement du bassin de l’Indre (SABI 36) dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	28 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. le PRESIDENT :

Dossier 50, le syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre, le SABI 36, Didier ?

M. DUVERGNE :

C'est le syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre, le SABI 36, dont le territoire concerne toute la partie centrale du territoire de l'agglomération, traversée par la rivière Indre et ses affluents. Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil communautaire pour information. Il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2021 du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre, le SABI 36, dont Châteauroux Métropole est adhérente.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Vous me donnez acte. Merci.

Le dossier est acté.

51 EAU POTABLE - SURTAXE COMMUNAUTAIRE - TARIFS 2023

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2023, l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles a permis de fixer la surtaxe communautaire, composante du prix de l'eau payé in fine par l'usager.

En fonction notamment des travaux envisagés ainsi que du renouvellement progressif des réseaux défectueux, et de leur amortissement, vis-à-vis du produit généré par les consommations d'eau attendues, la surtaxe a été définie comme suit, pour une application sur les consommations relatives à l'année 2023 :

	Ardentes – Châteauroux – Coings – Déols – Diors – Etrechet - Le Poinçonnet – Montierchaume
Surtaxe Communautaire	0,4400 € / m3 (tarif 2022 : 0,4400 €)

La part relative à l'exploitant, qui s'ajoute sur la facture de l'usager, est définie contractuellement, indépendamment de cette délibération.

On notera également que les communes de Luant et Saint-Maur / Villers-Les-Ormes sont rattachées au Syndicat des Eaux de La Demoiselle, Sassierges-Saint-Germain et Mâron à celui des Eaux du Liennet, Arthon à celui de Velles-Arthon-Buxières d'Aillac, et Jeu-Les-Bois à celui de la Couarde. Elles ne font pas l'objet d'une surtaxe communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la fixation du tarif applicable pour la surtaxe communautaire sur l'eau potable en 2023 à 0,4400 € HT / m3 à compter du 1er janvier 2023.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands 28 novembre 2022 favorable

équipements

Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

M. le PRESIDENT :

Dossier 51, surtaxe communautaire sur l'eau potable, Marc DESCOURAUX ?

M. DESCOURAUX :

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif, l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles a permis de fixer la surtaxe communautaire, composante du prix de l'eau payé in fine par l'usager. En fonction, notamment, des travaux envisagés ainsi que du renouvellement progressif des réseaux défectueux, et de leur amortissement, vis-à-vis du produit généré par les consommations d'eau attendues, la surtaxe a été définie comme suit, pour une application sur les consommations relatives à l'année 2023.

Alors, la surtaxe pour les communes d'Ardentes, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Étrechet, Le Poinçonnet, Montierchaume, est fixé à 0,4400 euro par mètre cube.

La part relative à l'exploitant, qui s'ajoute sur la facture de l'usager, est définie contractuellement, indépendamment de cette délibération.

On notera également que les communes de Luant et Saint-Maur / Villers-Les-Ormes sont rattachées au Syndicat des Eaux de La Demoiselle, Sassierges-Saint-Germain et Mâron à celui des Eaux du Liennet, Arthon à celui de Velles-Arthon-Buxières d'Aillac, et Jeu-Les-Bois à celui de la Couarde. Elles ne font pas l'objet d'une surtaxe communautaire.

Il vous est proposé d'adopter la fixation du tarif applicable pour la surtaxe communautaire sur l'eau potable en 2023.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette surtaxe ? Maxime GOURRU ?

M. GOURRU :

Bon, j'ai déjà exprimé, je pense, mes doutes sur le budget annexe sur l'eau potable et sur l'insuffisance des investissements qui sont prévus. Et donc, là, on en a la conséquence ou la conséquence logique. Donc, je m'abstiendrai également.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas d'autres interventions ? On vote avec les tablettes. 51 voix pour et 1 abstention. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (M. Maxime GOURRU).

52 ASSAINISSEMENT - SURTAXE COMMUNAUTAIRE - TARIFS 2023

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2023, l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles a permis de fixer la surtaxe communautaire, composante du prix de l'eau payé in fine par l'usager.

En fonction notamment des travaux envisagés ainsi que du renouvellement progressif des réseaux défectueux, et de leur amortissement, vis-à-vis du produit généré par les consommations d'eau attendues, la surtaxe a été définie comme suit, pour une application sur les consommations relatives à l'année 2023 :

Surtaxe Communautaire	Ardentes – Arthon – Châteauroux – Coings – Déols – Diors – Etrechet - Le Poinçonnet – Maron – Montierchaume – Saint-Maur (sauf Villers-Les-Ormes) – Sassierges-Saint-Germain	Luant	Jeu-les-Bois et Villers-Les-Ormes
Part variable HT	0,8378 € / m3 (tarif 2022 : 0,8378 €)		0,8378 € / m3 (tarif 2022 : 0,74 €)
Abonnement HT	Sans objet	38,00	Sans objet

La part relative à l'exploitant, qui s'ajoute sur la facture de l'usager, est définie contractuellement, indépendamment de cette délibération.

Pour les secteurs qui étaient gérés en régie jusqu'en 2020 (Jeu-les-Bois et Villers-les-Ormes), la surtaxe communautaire a progressivement été augmentée sur 3 ans (uniformisation en 2023), comme arrêté en conférence des Maires le 15 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la fixation du tarif applicable à compter du 1er janvier 2023 pour la surtaxe communautaire sur l'assainissement, sur la base du tableau présenté ci-dessus.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	28 novembre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

M. le PRESIDENT :

Dossier 52, surtaxe communautaire sur l'assainissement, Marc ?

M. DESCOURAUX :

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2023, l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles a permis de fixer la surtaxe communautaire, composante du prix de l'eau payé in fine par l'usager.

En fonction notamment des travaux envisagés ainsi que du renouvellement progressif des réseaux défectueux, et de leur amortissement, vis-à-vis du produit généré par les consommations d'eau attendues, la surtaxe a été définie comme suit, pour une application sur les consommations relatives à l'année 2023.

Alors, surtaxe communautaire Ardentes, Arthon, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Étrechet, Le Poinçonnet, Maron, Montierchaume, Saint-Maur (sauf Villers), Sassierges-Saint-Germain, alors la surtaxe

est fixée à 0,8378 euro par mètre cube, sauf pour Luant, qui paie un abonnement de 38 euros. Je ne me trompe pas ?

Alors, il vous est proposé d'adopter la fixation du tarif applicable à compter du 1er janvier 2023 pour la surtaxe communautaire sur l'assainissement.

M. le PRESIDENT :

Merci, Marc. Je n'ai pas bien compris pourquoi on mettait Jeu-les-Bois et Villers dans une colonne à part. Pourquoi on met Jeu-les-Bois et Villers dans une colonne à part ?

Un intervenant :

Parce qu'ils étaient en régie et il y a une régularisation.

M. DESCOURAUX :

Oui, on régularise.

M. le PRESIDENT :

Ça y est, on est arrivé à la fin, là, puisqu'on a le même tarif.

M. DESCOURAUX :

On les a augmentés régulièrement depuis trois ans.

M. le PRESIDENT :

Oui. Donc, ça ne se justifie plus pour les années à venir. Oui ? OK. Fin du lissage. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non ? Ce sera un vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

53 MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE BUZANÇAIS POUR L'ANIMATION D'UN PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE SUR LES CAPTAGES D'EAU PRIORITAIRES

Châteauroux Métropole et Buzançais ont répondu en commun à un appel à projet de l'Etat pour permettre à des agriculteurs de disposer d'un soutien financier en contrepartie de l'application de mesures agroenvironnementales adaptées à la protection de l'eau et à l'amélioration de sa qualité.

La commune de Buzançais étant en cours de recrutement pour assurer l'animation et le suivi du dispositif sur son territoire, elle propose de mettre à disposition son personnel qualifié pour intervenir également sur les aires d'alimentation des 2 captages prioritaires de Châteauroux Métropole (Montet-Chambon à Déols et Les Carreaux à Ardentes).

Cette mutualisation prend la forme d'une convention d'une durée de 1 an avec une clé de répartition financière territoriale.

Les montants prévisionnels seront recalculés sur la base du réalisé. L'appel de fonds sera quant à lui établi après déduction des aides financières accordées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel jointe

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte correspondant

- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe « Eau potable ».

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	28 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

M. le PRESIDENT :

Dossier 53, mise à disposition de personnel par la commune de Buzançais pour l'animation d'un projet agro-environnemental et climatique sur les captages d'eau prioritaires. Marc ?

M. DESCOURAUX :

Châteauroux Métropole et Buzançais ont répondu en commun à un appel à projets de l'État pour permettre à des agriculteurs de disposer d'un soutien financier en contrepartie de l'application des mesures agroenvironnementales adaptées à la protection de l'eau et à l'amélioration de sa qualité.

La commune de Buzançais étant en cours de recrutement pour assurer l'animation et le suivi du dispositif sur son territoire, elle propose de mettre à disposition son personnel qualifié pour intervenir également sur les aires alimentation des deux captages prioritaires de Châteauroux Métropole (Montet-Chambon à Déols et Les Carreaux à Ardentes).

Cette mutualisation prend la forme d'une convention d'une durée d'un an avec une clé de répartition financière territoriale. Les montants prévisionnels seront recalculés sur la base du réalisé. L'appel de fonds sera quant à lui établi après déduction des aides financières accordées.

Il vous est proposé d'approuver cette convention de mise à disposition du personnel.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Maxime GOURRU ?

M. GOURRU :

Oui. Je note, effectivement, l'intérêt de cette intervention. Mais j'insiste à nouveau sur la nécessité de donner les moyens à la personne qui sera recrutée. Parce que, jusqu'à présent, il y a eu une animation, enfin, les années précédentes, par la Chambre d'agriculture, avec des personnes a priori bien compétentes, qui n'a pas donné de résultats extraordinaires. Donc, là, c'est une personne seule qui, a priori, serait un technicien ou une technicienne. Donc, il était vraiment important d'assurer son appui et de lui apporter toutes les aides nécessaires si on veut espérer qu'elle réussisse à améliorer l'état de notre ressource. Merci.

M. le PRESIDENT :

Merci. On compte sur vous pour surveiller cela de près. Et sur Marc, aussi.

M. DESCOURAUX :

Oui. La personne, elle n'est encore pas recrutée.

M. le PRESIDENT :

Oui. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non ? Ce sera l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

54 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZX 80 LIEUDIT ' LES ETOLLIÈRES ' - COMMUNE DE DÉOLS

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable, Châteauroux métropole se porte acquéreur depuis plusieurs années des parcelles comprises dans le périmètre de protection rapproché des captages de Montet et Chambon à Déols.

Après négociation, un accord est intervenu avec l'indivision Bertolotti pour l'acquisition du terrain de 2 260 m² au prix de 1 500 € (soit 0.66€/m²).

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 18 janvier 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de protéger sa ressource en eau potable ;

Considérant le classement de ce terrain dans un secteur dédié aux énergies renouvelables du PLUI ;

Il est proposé au Conseil communautaire :
- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZX 80 lieudit « Les Etollières » à Déols, d'une surface totale de 2 260 m², au prix de 1 500 € ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	28 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

M. le PRESIDENT :

Dossier 54, acquisition de la parcelle cadastrée ZX 80 lieu-dit « Les Étollières », commune de Déols, Marc DESCOURAUX ?

M. DESCOURAUX :

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable, Châteauroux métropole se porte acquéreur depuis plusieurs années des parcelles comprises dans le périmètre de protection rapproché des captages de Montet et Chambon à Déols.

Après négociation, un accord est intervenu avec l'indivision Bertolotti pour l'acquisition du terrain de 2 260 mètres carrés, au prix de 1 500 euros, soit 0,66 euro le mètre carré.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 18 janvier 2021, considérant l'intérêt pour la collectivité de protéger sa ressource en eau potable, considérant le classement de ce terrain dans un secteur dédié aux énergies renouvelables du PLUI, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition de la parcelle. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir. Cette parcelle est sur la Croix Blanche, bien sûr.

M. le PRESIDENT :

Pas d'opposition ? Non ? Le maire de Déols n'est pas contre ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

55 APPEL À PROJETS HABITAT INNOVANT - LAURÉAT

Par délibération n°2022-143 du 29/09/2022, le Conseil communautaire a approuvé les conditions et le lancement de l'Appel à projets « habitat innovant » mis en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2021 – 2026 de Châteauroux Métropole.

Cet Appel à projets est annuel jusqu'en 2026 et permet au lauréat de bénéficier d'une prime de 30 000 € de la Collectivité.

L'édition 2022 a été lancée en octobre et les candidatures ont été reçues jusqu'au 25 novembre.

3 projets ont candidaté :

- Maison Koyo « Moulin des Brasseurs » - Châteauroux (Scalis) ;

- Remobilisation de biens vacants en centre-bourg de Jeu-Les-Bois : 1 réhabilitation + 1 démolition-reconstruction (Commune de Jeu-Les-Bois) ;

- Habitat inclusif pour personnes atteintes d'autisme - Châteauroux (Association A Tire d'Aile).

Le jury, composé de personnes qualifiées dans les services de l'UDAP, du CAUE, de la DDT, de Châteauroux Métropole, et présidé par la Vice-Présidente déléguée à l'habitat Danielle Dupré-Ségot, s'est réuni le 5 décembre dernier.

Les candidats ont été auditionnés et le jury a procédé à la notation des projets à l'appui d'une grille de critères évaluant l'atteinte de chacune des cibles de l'Appel à projets.

A l'issue du jury, le lauréat est A Tire d'Aile, pour son projet d'habitat inclusif pour les personnes atteintes d'autisme primé à hauteur de 30 000€.

Une convention entre Châteauroux Métropole et l'Association A Tire d'Aile précise les conditions du partenariat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Châteauroux Métropole et l'Association A Tire d'Aile ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la Prime tel que prévu par le règlement de l'Appel à Projets.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	28 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Dossier 55, je vais le rapporter, si vous le voulez bien, en l'absence de notre collègue, Danielle DUPRÉ-SÉGOT.

Vous rappeler que le 29 septembre dernier, en Conseil Communautaire, en annexe au Programme Local de l'Habitat, qu'on a voté pour l'année 2021-2026, on a décidé de lancer un appel à projets habitat innovant, avec une dotation de 30 000 euros. Sachant que c'est un appel à projets annuel, donc les candidatures seront reçues chaque année et, chaque année, on attribuera une prime à un lauréat différent. Pour l'année 2022, l'opération a été lancée en octobre et les candidatures pouvaient être reçues jusqu'au 25 novembre.

On a reçu trois candidats, trois projets, en fait. Donc, Maison Koyo, au lieu-dit Moulin des Brasseurs sur Châteauroux, projet porté, présenté par Scalis. Un projet présenté par la commune de Jeu-les-Bois sur la remobilisation de biens vacants au centre-bourg avec une réhabilitation et une démolition-reconstruction. Et puis, un projet présenté par l'association À Tire d'Aile, qui est un projet d'habitat inclusif pour personnes atteintes d'autisme, sur Châteauroux. Avec une relation avec de l'insertion en milieu professionnel.

Le jury était composé de personnes qualifiées dans les services de l'UDAP, du CAUE, de la DDT et de Châteauroux Métropole, et présidé par une élue, en l'occurrence, notre collègue Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Vice-Présidente déléguée à l'habitat.

Les candidats ont été auditionnés et le jury a présenté à la notation des projets à l'appui d'une grille de critères évaluant l'atteinte de chacune des cibles de l'appel à projets. À l'issue du jury, le lauréat a été désigné. Il s'agit de l'association À Tire d'Aile.

Il vous est proposé une convention entre l'agglomération de Châteauroux et l'Association À Tire d'Aile.

Alors, je crois que Charles-Henri BALSAN souhaite prendre la parole.

M. BALSAN :

Je ne prendrai pas part au vote, c'est tout.

M. le PRESIDENT :

Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je sais que les candidats malheureux ont reçu leur notification. Pour notre collègue de Jeu-les-Bois, rien n'interdit de recandidater une année suivante. Maxime GOURRU, pardon, je n'avais pas vu.

M. GOURRU :

Je souhaitais juste avoir quelques précisions sur les points forts de la candidature qui a été retenue et qui

a fait justement qu'elle a été retenue.

M. le PRESIDENT :

Alors, notre collègue n'est pas là, mais comme le titre l'indique, il s'agit de permettre l'habitat de, d'autistes, et on ne parle pas d'enfants, mais on parle d'adultes, dans le cadre d'une procédure d'inclusion en entreprise. Je sais que l'entreprise Barilla était partenaire de l'opération et donc, s'engageait à accueillir dans ses services, dans son entreprise des autistes. Mais dont il faut assurer un suivi, de manière collective et, en l'occurrence, il y avait besoin de trouver un lieu pour pouvoir les héberger et les accompagner. Mais on vous transmettra le dossier dans le détail si, si vous voulez avoir le dispositif.

Je ne sais pas si on peut rajouter quelque chose, je regarde les services qui sont derrière moi ? Et donc, ça serait dans un immeuble unique, c'est ça, qui est un bâtiment avec des logements vacants, me dit-on. C'est pour ça que ça s'adosse au PLH, puisque vous savez que la vocation de notre plan local de l'habitat, c'était de remettre sur le marché des biens qui étaient à l'abandon depuis longtemps. Donc, des biens qui n'étaient pas habités. Et donc, je ne sais pas si l'immeuble a été, il est sur la ville de Châteauroux, c'est ça ? Voilà. Pas d'autres questionnements ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce sera l'unanimité. Merci.

M. Charles-Henri BALSAN ne participe pas au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

56 MISE À JOUR DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET LE SYTOM DE LA RÉGION DE CHÂTEAUROUX POUR LA MISE EN PLACE, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE CONTENEURS À VERRE ENTERRÉS.

A l'occasion du réaménagement de quartiers dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), la Ville de Châteauroux avait souhaité installer des conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre.

Dans cette optique, une convention avait été signée le 28 octobre 2021 pour définir les modalités de participation financière du SYTOM et de préciser les engagements de la Ville de Châteauroux et de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en matière de collecte, d'entretien, de maintenance et de remplacement.

L'installation de nouveaux dispositifs enterrés en dehors des quartiers NPRU nécessite aujourd'hui une mise à jour et un élargissement de cette convention à l'ensemble du périmètre de la ville de Châteauroux.

Sont ainsi modifiés :

L'étendue de la convention (article 3), qui concerne dorénavant l'ensemble des dispositifs mentionnés sur une annexe spécifique, pouvant être mise à jour annuellement.

Les engagements de la Ville de Châteauroux (article 4), auxquels s'ajoutent des dispositions spécifiques aux opérations d'aménagement de quartiers ou de secteurs. Dans ce cadre, la Ville prend en charge financièrement les travaux, la livraison et la pose des conteneurs à verre enterrés.

Les engagements de l'Agglomération Châteauroux Métropole (article 5), pour lesquels sont maintenant distingués deux cas de figure :

Sur les opérations d'aménagement de quartiers ou de secteurs : l'Agglomération prend en charge

financièrement la fourniture des conteneurs enterrés.

Sur les opérations relatives au NPRU : l'Agglomération prend en charge financièrement les travaux, la fourniture, la livraison et la pose des conteneurs à verre enterrés.

Les engagements du SYTOM de la Région de Châteauroux (article 6) restent inchangés avec, en particulier, une participation forfaitaire de 3 000 € T.T.C. par conteneur enterré.

Cette participation pourra être renouvelée dans le cadre du remplacement du matériel si celui-ci intervient au-delà de la durée d'amortissement, soit 10 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Ville de Châteauroux et le SYTOM de la Région de Châteauroux,

- d'autoriser le Président à signer les annexes, mises à jour annuellement et faisant étant de la liste des dispositifs concernés,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	28 novembre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Delphine GENESTE

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 56, mise à jour de la convention de la communauté d'agglomération, la ville de Châteauroux et le SYTOM pour la mise en place, le financement, l'exploitation et l'entretien de conteneurs à verre enterrés. Delphine ?

Mme GENESTE :

A l'occasion du réaménagement de quartiers dans le cadre du NPRU, la Ville de Châteauroux avait souhaité installer des conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre.

Dans cette optique, une convention avait été signée le 28 octobre 2021 pour définir les modalités de participation financière du SYTOM et de préciser les engagements de la Ville de Châteauroux et de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en matière de collecte, d'entretien et de maintenance et de remplacement.

L'installation de nouveaux dispositifs enterrés en dehors des quartiers NPRU nécessite aujourd'hui une mise à jour et un élargissement de cette convention à l'ensemble du périmètre de la ville de Châteauroux.

Donc, sont ainsi modifiés l'étendue de la convention, qui concerne dorénavant l'ensemble des dispositifs mentionnés sur une annexe spécifique, qui pourra être mise à jour annuellement et les engagements de la Ville de Châteauroux, auxquels s'ajoutent des dispositions spécifiques aux opérations d'aménagement des quartiers ou des secteurs. Dans ce cadre, la Ville prend en charge financièrement les travaux, la

livraison et la pose des conteneurs à verre enterrés.

Les engagements de l'Agglomération Châteauroux Métropole pour lesquels sont maintenant distingués deux cas de figure. Donc, sur les opérations d'aménagement de quartiers ou de secteurs, l'Agglomération prend en charge financièrement la fourniture des conteneurs enterrés. Et sur les opérations relatives au NPRU, l'Agglomération prend en charge financièrement les travaux, la fourniture, la livraison et la pose des conteneurs à verre enterrés.

Les engagements du SYTOM de la Région de Châteauroux restent inchangés avec, en particulier, une participation forfaitaire de 3 000 euros T.T.C. par conteneur enterré. On parle toujours des conteneurs à verre. Cette participation pourra être renouvelée dans le cadre du remplacement du matériel si celui-ci intervient au-delà de la durée d'amortissement, soit dix ans.

Donc, il vous est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la ville de Châteauroux et le SYTOM et ainsi que les annexes.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Je n'en vois pas. Ce sera l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

57 MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS

La Redevance Spéciale a été instituée sur le territoire de la Communauté d'agglomération par délibération du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2001 et bénéficie d'un règlement spécifique dont la dernière modification date de 2011.

L'institution de la Redevance Spéciale (RS) a été introduite par l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette redevance, complémentaire à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), correspond à la rémunération du service public rendu par la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers. Les déchets concernés sont uniquement les déchets assimilables, en quantité et en qualité, aux déchets ménagers, c'est-à-dire ceux qui peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

Calculée en fonction du service rendu, elle est due par tous les producteurs qui ne sont pas des ménages (administrations, associations, commerçants, entreprises, artisans, établissements scolaires, etc.) et qui utilisent le service de collecte public par l'intermédiaire d'une convention.

Contrairement à la TEOM, la RS n'est pas due dans le cas où les professionnels assurent l'élimination et la valorisation conformes de leurs déchets par un prestataire privé.

La récente évolution des consignes de tri du SYTOM de la région de Châteauroux implique la modification du règlement relatif à la RS. Cette dernière visera à optimiser le coût de gestion pour la collectivité et incitera les redevables assujettis à la RS à limiter leur production de déchets, à les trier correctement pour une valorisation optimale vers des filières spécifiques.

Les 15 articles du nouveau règlement détaillent le contexte réglementaire, les personnes assujetties à la RS, les obligations des parties, la nature des déchets soumis au règlement de la RS, les conditions de présentation des déchets, les modalités de conventionnement de la RS, la tarification et le paiement de la RS avec la révision des tarifs, la durée et la résiliation de l'engagement, la responsabilité du redevable et les

volets juridiques.

Ce nouveau règlement permettra de formaliser les engagements du producteur et du collecteur par la signature d'une convention précisant la nature du service, sa durée, son prix, les modalités de paiement, la dotation des contenants et la renonciation au service.

Le règlement de la RS est complémentaire au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Châteauroux Métropole récemment modifié et applicable depuis le 11 mars 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du règlement de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	28 novembre 2022	favorable
Commission finances et affaires générales	30 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Delphine GENESTE

M. le PRESIDENT :

Dossier 57, modification du règlement relatif à la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets des professionnels, Delphine GENESTE.

Mme GENESTE :

La Redevance Spéciale avait été instituée sur le territoire de l'agglomération par délibération du Conseil communautaire, donc le 9 novembre 2001 et bénéficie d'un règlement spécifique dont la dernière modification date de 2011.

L'institution de la Redevance Spéciale a été introduite, donc par l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette redevance, complémentaire à la TEOM, correspond à la rémunération du service public rendu par la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers. Les déchets concernés sont uniquement des déchets assimilables, en quantité et en qualité, aux déchets ménagers, c'est-à-dire ceux qui peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

Calculée en fonction du service rendu, elle est due par tous les producteurs qui ne sont pas des ménages. Donc, on parle des administrations, des associations, des commerçants, des entreprises, des artisans, des établissements scolaires, etc. Et qui utilisent le service de collecte public par l'intermédiaire d'une convention. Contrairement à la TEOM, la Redevance Spéciale n'est pas due dans le cas où les professionnels assurent l'élimination et la valorisation conformes de leurs déchets par un prestataire privé.

La récente évolution des consignes de tri du SYTOM de la région de Châteauroux implique la modification du règlement relatif à la Redevance Spéciale. Cette dernière visera à optimiser le coût de gestion pour la collectivité et incitera les redevables assujettis à la Redevance Spéciale à limiter leur production de déchets, à les trier correctement pour une valorisation optimale vers des filières spécifiques.

Les 15 articles du nouveau règlement détaillent le contexte réglementaire, les personnes assujetties à la Redevance Spéciale, les obligations des parties, la nature des déchets soumis au règlement de la Redevance Spéciale, les conditions de présentation des déchets, les modalités de conventionnement de la Redevance Spéciale, la tarification et le paiement de la Redevance Spéciale avec la révision des tarifs, la durée et la résiliation de l'engagement, la responsabilité du redevable et le volet juridique.

Ce nouveau règlement permettra de formaliser les engagements du producteur et du collecteur par la signature d'une convention précisant la nature du service, sa durée, son prix, les modalités de paiement et la dotation des contenants et la renonciation au service.

Le règlement de la Redevance Spéciale est complémentaire au règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés de Châteauroux Métropole récemment modifié et applicable depuis le 11 mars 2022.

Il vous est proposé d'approuver la modification du règlement de la Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

58 PROJET LIFE LET'S GO FOR CLIMATE : APPROBATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ET LA RÉGION CENTRE- VAL DE LOIRE

Pour poursuivre la dynamique de transition écologique et énergétique de son territoire, et pour répondre aux objectifs fixés au niveau national par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, retranscrits au niveau régional dans le SRADDET et dans son Plan Climat Air Energie Territorial, Châteauroux Métropole s'apprête à finaliser son schéma directeur des énergies renouvelables.

L'engagement de la collectivité doit permettre au territoire dans son ensemble d'évoluer dans ses transitions pour faire face à l'avenir, dans un contexte où les sujets de précarité énergétique deviennent de plus en plus prégnants.

Dans ce cadre, le programme LIFE LET'S GO 4 CLIMATE représente une opportunité unique de saisir ces questions en engageant un programme partenarial ambitieux de sensibilisation, de formation, et de structuration d'une stratégie locale pour la transition énergétique, en favorisant une appropriation collective par les acteurs locaux des questions énergétiques. L'objectif général du programme est de mettre en œuvre de nouveaux modes de gouvernance pour une transition énergétique partagée à l'échelle des territoires, associant collectivités locales, citoyens, associations et acteurs socio-économiques. Le cœur de la démarche consiste à faire émerger des collectifs citoyens porteurs de projets de sobriété énergétique ou de développement d'énergie renouvelable, notamment sous la forme de « communautés d'énergie ». Le Conseil régional du Centre-Val de Loire est à l'origine du projet et en assure la coordination générale.

Ce projet repose sur un partenariat fort entre 12 entités :

- L'ADEME, Agence de la Transition Écologique, qui fournira une expertise reconnue sur les thématiques énergie et climat, et pilotera plusieurs actions ;

- Énergie Partagée, qui représente le réseau français d'énergie citoyenne, et pilotera plusieurs actions ;

- ENEDIS, principal gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, avec une forte part d'électricité d'origine renouvelable ;

- GRDF (Gaz Réseau Distribution France), principal gestionnaire de réseau de distribution de gaz en France, qui accompagne les projets de gaz renouvelable des territoires ;

- REScoop.eu, la fédération Européenne des coopératives citoyennes d'énergie renouvelable, qui apportera son expérience dans les projets citoyens ;

- Les autres territoires engagés soit dans le premier lot d'expérimentation soit dans le second.

Lauréate en juin 2022 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Centre - Val de Loire, Châteauroux Métropole intégrera dès l'an prochain le programme Life Let's go 4 Climate, et ce, jusqu'à l'échéance du partenariat le 30 juin 2025. Le programme est ponctué de séries d'actions qui s'étendent jusque fin mars 2024. La collectivité bénéficierait alors d'une subvention de la Région à hauteur de 8 333€ pour pouvoir financer les actions du programme (communication, formations, déplacements, logistique…).

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'accord de partenariat entre la Région Centre-Val-de-Loire et Châteauroux Métropole dans le cadre du projet Life Let's go 4 Climate.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	28 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Ludovic REAU

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 58, projet LIFE LET'S GO 4 CLIMATE, approbation de l'accord de partenariat entre Châteauroux Métropole et la région Centre-Val de Loire. Ludovic REAU, à qui je vais ouvrir le micro, mais qui n'a pas configuré, si, ça ne marche pas. Voilà, c'est bon.

M. REAU :

En effet, Châteauroux Métropole a répondu à un appel à manifestations d'intérêt lancé par la région Val de Loire et elle a été lauréate, en juin 2022, du programme projet LIFE LET'S GO 4 CLIMATE. Tout cela dans le but de poursuivre la dynamique de la transition écologique et énergétique de son territoire et pour répondre aux différents objectifs au point de vue national, par la loi de transition énergétique, pour la croissance verte et retranscrits au niveau, bien sûr, nous, régional, du SRADDET, du PCAET et puis du schéma des énergies renouvelables, qui vous sera présenté très prochainement pour validation.

L'engagement de la collectivité doit permettre au territoire dans son ensemble d'évoluer dans ses transitions pour faire face à l'avenir, dans un contexte où les sujets de précarité énergétique deviennent de plus en plus prégnants.

Dans ce cadre, le programme LIFE LET'S GO 4 CLIMATE représente une opportunité unique de saisir ces questions en engageant un programme partenarial ambitieux de sensibilisation, de formation, et de structuration d'une stratégie locale pour la transition énergétique, en favorisant une appropriation collective pour les acteurs locaux des questions énergétiques. L'objectif général du programme est de mettre en œuvre de nouveaux modes de gouvernance pour une transition énergétique partagée à

l'échelle des territoires, associant collectivités locales, citoyens, associations et acteurs socio-économiques.

Le cœur de la démarche consiste à faire émerger des collectifs citoyens porteurs de projets de sobriété énergétique ou de développement d'énergie renouvelable, notamment sous la forme de communautés d'énergie. Le Conseil régional du Centre-Val de Loire est à l'origine du projet et en assure la coordination générale. Ce projet, bien sûr, il y a différents acteurs qui y sont associés. Il y a l'ADEME, l'Énergie Partagée, ENEDIS, GRDF, Les réseaux Coop UE. Voilà.

Le projet commencera dans l'année 2023, après signature par le Président. Et la région attribue une subvention à Châteauroux Métropole, pour ce projet, de 8 333 euros, qui servira à financer les actions du programme, communication, formations et tout ce qui sert à la logistique.

M. le PRESIDENT :

Merci. Maxime GOURRU et Danielle FAURE ?

M. GOURRU :

Oui, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président, donc, à Châteauroux Demain, nous nous réjouissons de cette initiative de la région, qui est allée chercher des financements européens difficiles à obtenir pour un thème qui nous concerne tous. Nous nous réjouissons également que l'agglomération ait candidaté et ait été retenue au déroulement de ce projet sur notre territoire.

Cette démarche, comme cela vient d'être dit, vise à faire émerger des collectifs citoyens porteurs de projets de production d'énergie renouvelable et de sobriété énergétique. Le PCAET, qui a été adopté ici, s'est fixé comme objectif une production d'énergie renouvelable à hauteur de 31 % de la production totale d'ici 2030 et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 25 % d'ici 2030, également.

L'enjeu est considérable puisqu'il s'agit de mobiliser la population et nous espérons que les services de l'agglomération auront les moyens d'y contribuer pleinement et peut-être pouvez-vous nous préciser ce que sera l'implication de l'agglomération dans cette démarche. Merci.

M. le PRESIDENT :

Danielle FAURE, d'abord et puis, Ludovic répondra après.

Mme FAURE :

Oui. Le changement climatique frappe le monde entier. Nous n'avons plus le choix de recourir ou pas aux énergies renouvelables. Il faut mettre en œuvre tous les systèmes productifs efficients et renforcer la recherche nationale pour obtenir un mix énergétique. Ce dispositif régional, évidemment, ne va pas modifier au fond, comme il le faudrait, la production énergétique territoriale, mais il aidera à démontrer qu'il est possible de produire localement de l'énergie, selon différents systèmes en renouvelables. Notre territoire rural favorisera, je pense, cette mise en œuvre de ce programme.

C'est vrai que, depuis vingt ans au moins, un retard considérable a été pris par les débats entre les soi-disant pronucléaires et les pro énergies renouvelables. La crise énergétique, que nous vivons actuellement, nous ramène à plus de réalisme, mais ce programme est limité et si la formation à la compréhension d'être plus responsables et moins consommateurs dans nos modes de vie est une bonne chose, on voit qu'elle ne touchera pas assez de monde au niveau de la région, au regard des moyens mis

en place.

C’est pour cette raison que la réflexion doit être menée plus à fond, à l’échelle nationale, avec une planification exigeante et des moyens, afin qu’il n’y ait pas de disparité entre les territoires. Si je suis une partisante de la démocratie, je ne me leurre pas avec une gouvernance à géométrie variable, qui irait en fonction des intérêts privés plus qu’en fonction de l’intérêt général. L’énergie n’est pas une marchandise comme une autre, c’est un bien universel qu’il faut sortir du marché. Les élus et les maires en font l’expérience malheureusement en ce moment. Les citoyens aussi.

L'intérêt général est de revenir à une gestion publique de toutes les énergies, avec des tarifs réglementés et c’est pour ça qu’il faut un débat national afin de redéfinir un tel projet. Je voterai pour, pour autant.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pour ma part et pour aller dans votre sens, j’ai cosigné et vous le verrez dans Le Monde de demain, dans le journal Le Monde, une tribune avec d’autres élus en France, pour dire qu’il était temps de faire confiance aux territoires pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables et donc, de permettre de simplifier les procédures aussi qui sont très lourdes et sur les champs de panneaux solaires, où il nous faut entre cinq et dix ans, alors qu’on pourrait aller bien plus vite. Notamment, sur les délaissés autoroutiers et je regarde le maire de Saint-Maur. Sur tout un tas de situations où il n’y a pas d’ambiguïtés quant à la nature des sols et au fait qu’on puisse les utiliser pour rien d’autre que pour ça. Enfin rien d’autre d’intéressant, on va dire, que pour ça.

Et donc, j’encourage tout le monde à soutenir ces projets de production d’énergies renouvelables quand elles sont conformes à l’avis des Conseils municipaux, je ne parle pas ici des éoliennes, je parle bien du solaire ou d’autres productions. Voilà. Donc, je pense qu’il faut qu’on aille tous dans ce sens-là.

Et, tout à l’heure, au moment de l’arbitrage budgétaire, Monsieur GOURRU disait ou s’étonnait qu’il n’y avait pas suffisamment d’investissements dans le domaine, vous savez que la position qu’on a prise et qu’on porte avec le syndicat département de l’énergie et la SEM EnerCentre Val de Loire, c’est plutôt d’avoir une société dédiée, dans laquelle on sera actionnaire, qui portera ces investissements pour nous permettre d’aller plus vite et d’avoir une totale transparence sur les coûts d’investissement, justement. Donc, là, on ne sera pas sur un budget annexe, mais on sera carrément sur une société dédiée à cette activité-là. Ce qui explique pourquoi il n’y a pas d’inscription budgétaire sur le budget qu’on a voté tout à l’heure au titre de l’année 2023.

Est-ce qu’il y a d’autres demandes d’intervention ? Ludovic, non, vous voulez compléter ou… ?

M. REAU :

Non, je crois que le Président a tout résumé. Sachez que les services de Châteauroux Métropole et les élus sont pleinement motivés dans la transition énergétique. Mais, comme l’a rappelé le Président, aujourd’hui, il y a des règles qui nous empêchent d’aller beaucoup plus vite dans l’évolution, malheureusement, de la transition énergétique. Mais sachez que si, toutefois, le législateur nous donne un petit peu de souplesse, il y a beaucoup de projets qui sont dans les cartons et on attend avec impatience de pouvoir les réaliser. Alors, surtout, bien sûr, dans le domaine du photovoltaïque, mais il y a beaucoup d’emplacements qui sont identifiés sur l’ensemble de l’agglomération.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu’il y aura des votes contre ou des abstentions ? Je ne pense pas. Donc ce sera un vote à l’unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

59 ADHÉSION DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE AU CEREMA

Le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie, etc.) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à Châteauroux Métropole :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Châteauroux Métropole participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CERAMA: la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;

- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations (essais laboratoires, études, etc.) ;

- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Les demandes d'adhésion sont examinées par le CEREMA qui les soumet à son Conseil d'administration pour validation. La première réunion du nouveau Conseil d'administration du CEREMA est prévue courant juin 2023.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000€ (0.05€/habitant avec un plancher de 500€ et un plafond de 2 000€). Une réduction de 50% du montant de la cotisation sera appliquée pour l'année 2023.

Compte tenu des objectifs et ambitions de Châteauroux Métropole, des projets en cours ou à venir en matière d'adaptation au changement climatique, de maitrise de l'énergie, de rénovation énergétique des bâtiments, de développement durable, d'aménagement urbain, de maitrise des risques naturels et technologiques, de mobilité durable et d'innovation, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner un représentant de la collectivité dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de

simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CERAMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de solliciter l'adhésion de Châteauroux Métropole auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;

- d'autoriser le Président à désigner un représentant élu de Châteauroux Métropole au titre de cette adhésion ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	28 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Ludovic REAU

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 59, adhésion de Châteauroux Métropole au CEREMA, Ludovic ?

M. REAU :

Oui, en effet, il vous est proposé d'adhérer au CEREMA. Donc, c'est le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement. C'est un établissement public qui peut venir en aide aux collectivités, bien sûr, des fois, en deuxième rideau, en assistance à maîtrise d'ouvrage et en expertises et en méthodologie. Alors, je vous rassure, ce n'est pas un cabinet qui défraie la chronique au point de vue national, c'est vraiment du sérieux, le CEREMA. C'est des experts. Moyennant une contribution par habitant. Alors, la contribution est toute somme modeste, puisqu'elle est de 5 centimes par habitant. Et il y a un plancher de 500 euros en mini et de 2 000 euros en maxi.

Et il vous est proposé, pour la première année, une réduction de 50 % de la cotisation pour l'année 2023.

Le CEREMA permet de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale, de disposer d'accès privilégiés et prioritaires, bien sûr, à leurs services, et de bénéficier aussi d'un abattement, si on a besoin, dans leurs prestations. Puisqu'ils ont des essais pour faire, des laboratoires pour faire des essais et, bien sûr, pour toutes les études. Voilà.

Il vous est proposé pour le Président, la signature, ou son représentant, pour l'année 2023.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur l'adhésion au CEREMA ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

60 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2021;

Considérant que la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 du budget annexe Pépinière d'Entreprises soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Pépinière d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	**Compte**	**Libellé**	**Montant en €**
012	64111	Rémunération Principale	1 500,00
011	6238	Publicité, publications, relations publiques - divers	-1 500,00
		Total des dépenses réelles	**0,00**
		Total des dépenses de fonctionnement	**0,00**

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n°3 du Budget annexe Pépinière d'Entreprises.
Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier supplémentaire, dossier n° 60, décision modificative n°3 au budget annexe de la Pépinière d'Entreprises, Philippe ?

M. SIMONET :

Il s'agit d'une décision modificative n° 3 concernant le budget annexe à la Pépinière d'Entreprises, qui est tout simplement motivée par le fait qu'il manque 1 500 euros pour boucler la paie du mois de décembre, ce qui rend cette décision impérative.

M. le PRESIDENT :

Voilà pourquoi c'est rajouté sur table. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

M. le PRESIDENT :

Juste vous dire, avant de conclure, que vous avez, chacune, chacun d'entre vous, sur votre table, l'ouvrage qui a été réalisé par notre collègue sur l'histoire de ce qu'il appelle une ligne de vie Paris-Orléans-Limoges-Toulouse. Vous savez que cette ligne, elle suppose qu'on y passe du temps, je regarde Charles-Henri BALSAN, parce que c'est lui souvent, avec Chantal MONJOINT, qui vont défendre les intérêts de la collectivité, mais les intérêts des collectivités le long de la ligne, pour une meilleure desserte, un meilleur entretien des voies et puis, une amélioration du temps de parcours, parce que c'est le challenge à relever dans les années à venir.

Et je voudrais vraiment saluer Jean-Claude SANDRIER, qui est donc le président de la ligne, enfin, de l'association Urgence Ligne POLT, pour son investissement de toujours. Il était encore à nos côtés au Conseil départemental la semaine dernière. C'est vraiment quelqu'un qui s'est dévoué pour cette cause-là, et d'autres, mais, particulièrement, pour cette cause-là. Et sans lui, je pense qu'on aurait moins eu l'écoute des décisionnaires locaux, qu'on n'aurait peut-être pas des trains en commande pour renouveler ceux qui sont, aujourd'hui, à bout de souffle.

Et que, sans lui, on n'aurait pas pu maintenir la pression sur les différents ministres des Transports pour obtenir une amélioration de la situation, qui est encore aujourd'hui, pas à la hauteur de ce qu'on serait en droit d'attendre. Mais qui, malgré tout, est certainement bien supérieure à ce qu'on aurait s'il n'avait pas été là. Donc, voilà pourquoi on voulait vous offrir cet ouvrage ce soir.

La séance est levée à 21 heures 30. Bonne soirée. Merci.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 comportant les délibérations numérotées de 1 à 60, est approuvé par les membres suivants :

Le Président :

M. Gil AVÉROUS

Les secrétaires de séance :

M. Olivier VIGNAU

M. Maxime GOURRU